

### ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024**
- 2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 3. Délibérations**
  - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel 2023 du SIDERM
  - 3.2. FINANCES – Décision modificative n°3 du budget communal 2024
  - 3.3. FINANCES – Tarifs municipaux 2025
  - 3.4. FINANCES – Tarifs des prestations pour le personnel communal 2025
  - 3.5. FINANCES – Cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale – proposition d'une offre d'achat
  - 3.6. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le centre de gestion et participation de l'employeur
  - 3.7. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale au sein de la collectivité
  - 3.8. RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des travaux supplémentaires pour les élections
  - 3.9. VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement intérieur des mercredis loisirs
- 4. Informations diverses**
- 5. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

#### Étaient présents :

MMES BARBARAY, ~~BARBE~~, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, ~~DENELLE~~, EL-IRARI, GOHIER, ~~JEANNOT~~, ~~NORMAND~~, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, ~~GENET~~, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, ~~JAHIER~~, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

#### Étaient absents excusés :

MMES BARBE (pouvoir à M. PANETIER), DENELLE, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU (pouvoir à Mme EL-IRARI).

MM GENET (pouvoir à M. LECOMTE), JAHIER, KUZNICKI (pouvoir à M. FROGER)

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des services

### **La séance est ouverte à 20h30.**

M. GERVAIS et M. GIRARDOT sont candidats pour être secrétaire de séance

M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :

14 voix pour M. GIRARDOT

5 voix pour M. GERVAIS

Décide à la **majorité** de :

Nommer M. GIRARDOT secrétaire de séance.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2024

M. HEULIN demande si M. KUZNICKI a apporté une réponse concernant la convention de fourrière animale. M. le Maire indique que M. KUZNICKI fournira des renseignements complémentaires.

Suite à la remarque de M. HEULIN concernant le paragraphe 4.4.5 relatif au versement d'une aide financière pour un raid humanitaire, le terme « retour d'expériences » est remplacé par « retour ».

M. GERVAIS précise que la réponse apportée à sa question sur les effectifs des mercredis et des accueils périscolaires était incomplète, ce qui l'a conduit à reposer la même question au conseil de ce soir.

M. GERVAIS estime qu'il serait pertinent de passer à la dématérialisation des actes administratifs, car pour certains arrêtés, comme celui de l'entretien des trottoirs, il serait utile qu'ils soient affichés et accessibles en permanence afin de renforcer l'efficacité du message. M. le Maire indique que les arrêtés permanents pourraient être mis en ligne, tout en veillant à l'actualisation des données.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. GERVAIS, Mme GOHIER)

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024.

## 2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

### 2.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2024-0034	05/08/2024	x		3 Rue Marguerite Duras	AB n°59	348 m <sup>2</sup>
2024-0035	03/10/2024	x		3 rue Pablo Picasso	AN n°193	300 m <sup>2</sup>
2024-0036	08/10/2024	x		13 Chemin des Filières	AH n°101	1 154 m <sup>2</sup>
2024-0037	18/10/2024	X		3 Allée des Erables	AH n°9	964 m <sup>2</sup>
2024-0038	29/10/2024		x	7 impasse Suzanne Busson	AN n°364 et AN n°371	534 m <sup>2</sup>
2024-0039	04/11/2024	x		19 Rue Éric Tabarly	AA n°45	566 m <sup>2</sup>

### 2.2. Concessions cimetière

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT

### 2.3. Commande publique

Sans objet.

### 2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

### 3. Délibérations

#### 3.1. Délibération n°2024/057 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel 2023 du SIDERM

M. Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de 2023, établis par le Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM).



À la page 16 du rapport, M. HEULIN souligne la hausse des tarifs de 20 % pour l'abonnement et de 15 % sur la partie variable des tarifs de 2024. Il demande l'origine de cette augmentation importante, qui ne peut pas être due uniquement à l'inflation. Pour la part fixe, M. Le Maire indique que cette hausse s'explique par le renouvellement des compteurs et le remplacement des réseaux. Concernant la part variable, le coût des produits de traitement a fortement augmenté, impactant ainsi le coût global de traitement. Cependant, la hausse exacte des fournitures n'a pas été intégralement répercutée. Il ne s'agit donc pas seulement d'une question d'inflation.

M. HEULIN relève également, en page 13, qu'il y a au 31 décembre 2023, 4 388 abonnés sur plus de 17 000, qui ont créé un compte sur l'Agence en Ligne (23.44%), ce qui lui semble faible et 1 387 d'entre eux ont choisi d'adhérer à la facturation échelonnée soit 7.4 % de l'ensemble des abonnés. Il s'interroge plus particulièrement sur la faible proportion d'adhésions à la facturation échelonnée (1 387). Il aimerait qu'une communication plus large soit faite auprès des usagers sur cette possibilité, qui reste très avantageuse, y compris pour le SIDERM. M. LECOMTE précise que cette information est renouvelée chaque année lors de l'envoi de la facture annuelle.

M. HEULIN souhaite recevoir la newsletter du SIDERM et s'étonne qu'un seul envoi ait eu lieu depuis sa création. M. LE MAIRE s'engage à faire remonter l'information au SIDERM.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le SIDERM pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe,
- D'approuver le rapport d'activité 2023 du service public d'eau potable établi par le SIDERM tel que présenté en annexe.

#### 3.2. Délibération n°2024/058 – FINANCES – Décision modificative n°3 du budget communal 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** le budget primitif 2024 ;

**Considérant** la notification de subventions d'investissement non prévues lors du vote du budget primitif 2024,

**Considérant** la nécessité de procéder à une décision modificative pour enregistrer des subventions d'investissement dans le budget 2024 afin que, le cas échéant, elles puissent être inscrites en restes à réaliser des recettes 2024.



M. GERVAIS demande le rapport entre le compte « 2182 matériels de transports » et les recettes liées aux subventions des équipements sportifs. M. PANETIER et Mme CHEVALLIER

précisent qu'il est nécessaire d'enregistrer 137 000 € de recettes et donc de créer des dépenses pour équilibrer le budget. Les 137 000 € de dépenses ne sont pas prévus d'être effectivement engagés. Il s'agit des trois comptes les plus utilisés en investissement.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. HEULIN, M. GERVAIS)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

Chapitre	Compte	RECETTES		DEPENSES	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>13-Subvention d'investissement</b>	1323- Départements		32 000,00 €		
	1328-Autres subventions		30 000,00 €		
	13461-Fonds équipements		75 000,00 €		
<b>21-Immobilisations corporelles</b>	2182- Matériels de transport				30 000,00 €
<b>21-Immobilisations corporelles</b>	2188- Autres immobilisations corporelles				38 500,00 €
<b>23-Immobilisations en cours</b>	231-Immobilisations corporelles en cours				68 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>137 000,00 €</b>		<b>137 000,00 €</b>

### 3.3. **Délibération n°2024/059 – FINANCES – Tarifs municipaux 2025**

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission administration générale réunie le 28 octobre 2024, M. PANETIER, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux 2025 tels que présentés ci-dessous.

M. PANETIER précise que, lors de la commission, l'évaluation prévisible de l'inflation était de 2,5 %. Pour la plupart des tarifs de 2024, il a été proposé soit une augmentation à hauteur de l'inflation, soit un maintien des tarifs à l'identique.

#### 1. **Tarifification des droits des places (au 01/01/2025) :**

Stationnement	Unité	01/07/2021	2022	2023	2024	2025
Camion semi-remorques	jour	68,00 €	68,00 €	68,00€	68,00€	<b>68,00€</b>
Emplacements forains <sup>(1)</sup> (cirques, manèges)	jour	34,00 €	34,00 €	34,00€	34,00€	<b>34,00€</b>
Emplacement du marché communal <sup>(2)</sup> : Etal ≤ 5m	jour	3,00 €	3,00 €	3,00€	3,00€	<b>3,00€</b>
Emplacement du marché communal <sup>(2)</sup> : 5m < Etal ≤ 10m	jour	5,00 €	5,00 €	5,00€	5,00€	<b>5,00€</b>
Emplacement du marché communal <sup>(2)</sup> : 10m < Etal ≤ 15m	jour	8,00€	8,00€	8,00€	8,00€	<b>8,00€</b>

<sup>(1)</sup> Une convention préalable sera signée avec le forain.

<sup>(2)</sup> Un forfait minimum de 15€ sera facturé pour tout marchand ayant reçu une autorisation d'emplacement.

Pour les droits des places, M. PANETIER indique que la commission propose de ne pas augmenter les tarifs afin de préserver l'attractivité de la commune, notamment pour le marché communal.

## 2. Tarification de garde des animaux (au 01/01/2025) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Animaux errants : capture et/ou prise en charge par la commune	40,00€	41,00 €	42,00€	50,00€	<b>55,00€</b>
Animaux errants : Par nuit passée au chenil municipal (dans la limite de 3 nuits)	22,00€	23,00€	24,00€	25,00€	<b>30,00€</b>
Animaux errants : capture et/ou prise en charge par la commune si récidive sur une période de 3 mois	50,00€	55,00€	60,00€	100,00€	<b>110,00€</b>
Animaux errants enlevés par la fourrière : frais de capture, de garde et de vétérinaire	Prix coûtant de la fourrière	<b>Prix coûtant de la fourrière</b>			
Autres animaux domestiques en état de divagation capturés et acheminés dans un lieu sécurisé (bovidés, équidés, ovins et caprins, etc.)	60,00€	61,00 €	62,00€	100,00€	<b>110,00€</b>

Concernant les tarifs de garde des animaux, M. PANETIER précise qu'il y a très peu de cas à gérer depuis la mise en place de la fourrière avec Molosses Land. Il a cependant été proposé une augmentation des tarifs.

## 3. Tarification des accueils périscolaires (au 01/01/2025) :

<b>Accueils périscolaires (tarifs à la demi-heure)</b> (Majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)		2021	2022	2023	2024	2025
Quotient familial	0 à 490	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,86€	<b>0,88€</b>
	491 à 680	0,82 €	0,84 €	0,87 €	0,91€	<b>0,93€</b>
	681 à 850	0,85 €	0,87 €	0,90 €	0,95€	<b>0,97€</b>
	851 à 1050	0,87 €	0,89 €	0,92 €	0,97€	<b>0,99€</b>
	1051 à 1250	0,90 €	0,92 €	0,95 €	1,00€	<b>1,02€</b>
	1251 et +	0,92 €	0,94 €	0,97€	1,02€	<b>1,04€</b>

## 4. Tarification des mercredis loisirs (au 01/01/2025) :

<b>Mercredis loisirs*</b> (Majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)		2021	2022	2023	2024	2025
Quotient familial	0 à 490 - ½ journée avec repas	7,80 €	7,97 €	8,21 €	8,62€	<b>8,84 €</b>
	0 à 490 – journée avec repas	10,80 €	11,04 €	11,37 €	11,94€	<b>12,24 €</b>
	491 à 680 – ½ journée avec repas	8,84 €	9,03 €	9,30 €	9,77€	<b>10,01 €</b>
	491 à 680 – journée avec repas	11,84 €	12,10 €	12,46 €	13,08€	<b>13,41 €</b>
	681 à 850 – ½ journée avec repas	9,99 €	10,21 €	10,52 €	11,05€	<b>11,33 €</b>
	681 à 850 – journée avec repas	12,88 €	13,16 €	13,55 €	14,23€	<b>14,59 €</b>
	851 à 1050 – ½ journée avec repas	10,92 €	11,16 €	11,49 €	12,06€	<b>12,36 €</b>
	851 à 1050 – journée avec repas	13,92 €	14,23 €	14,66 €	15,39€	<b>15,77 €</b>
	1051 à 1250 – ½ journée avec repas	11,96 €	12,22 €	12,59 €	13,22€	<b>13,55 €</b>
	1051 à 1250 – journée avec repas	14,96 €	15,29 €	15,75 €	16,54€	<b>16,95 €</b>
	1251 et plus – ½ journée avec repas	13,00 €	13,29 €	13,69 €	14,37€	<b>14,73 €</b>
	1251 et plus – journée avec repas	16,00 €	16,35 €	16,84 €	17,68€	<b>18,12 €</b>

\*En cas de portage de repas dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et sous réserve d'un certificat médical, une réduction de 2,00€ s'applique sur le prix de la journée ou de la demi-journée

## 5. Tarification du restaurant scolaire (au 01/01/2025) :

<b>Restaurant scolaire <sup>(1)</sup></b>		2021	2022	2023	2024	2025
<b>Repas enfant (réservation au moins 48 h avant)</b>		3,74€	3,82 €	3,95 €		
Quotient familial	0 à 1000				1,00 € (QF 0 à 800)	<b>1,00 €</b>
	1001 à 1400				4,30 € (QF 801 à 1400)	<b>4,30 €</b>
	1401 et +				4,45 €	<b>4,45 €</b>
<b>Repas enfant (réservation faite moins de 48h avant) pour tous les quotients familiaux</b>		4,20€	4,29 €	4,42 €	5,00€	<b>5,00€</b>
<b>Repas adulte</b>		6,04 €	6,17 €	6,36 €	7,00€	<b>7,00€</b>

<sup>(1)</sup> En cas de portage de repas dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et sous réserve d'un certificat médical, une réduction de 2,00€ s'applique sur le prix du repas sauf en cas de repas à 1€.

Pour les tarifs des accueils périscolaires (APS) et des mercredis loisirs, M. PANETIER précise qu'il a été proposé une augmentation de 2,5 %, en lien avec l'inflation.

M. GERVAIS revient sur le coût des goûters des APS, qui a baissé de 2 000€ entre 2022 et 2023 avec un taux d'activité identique. M. PANETIER précise qu'il y a eu des efforts pour réduire le prix de revient des goûters, en optimisant les commandes et les menus, mais aussi en profitant du renouvellement du marché de denrées alimentaires, comme pour le restaurant scolaire.

M. GERVAIS indique qu'il y a également une baisse des coûts des fluides de 1 000 €, alors que l'on entend partout parler d'augmentations. M. PANETIER explique que les coûts ont tendance à se stabiliser et qu'il ne faut pas oublier le changement de chaudière ainsi que les nouveaux contrats avec les fournisseurs.

M. HEULIN revient sur le coût de l'alimentation du restaurant scolaire, qui lui a augmenté de 12,70 % par rapport à l'APS. M. PANETIER précise que les volumes d'achat sont différents des APS, ce qui a un impact non négligeable.

M. GERVAIS demande s'il y aura un spectacle APS en 2024, étant donné qu'il n'y en a pas eu en 2023. M. PANETIER précise qu'il y en aura normalement un en 2024.

M. GERVAIS revient sur l'augmentation du coût du personnel pour les APS, qui représente une hausse d'environ 10 000€ (+11,79 %). M. PANETIER et Mme CHEVALLIER indiquent que cette augmentation est due aux efforts sur les effectifs liés aux taux d'encadrement ainsi qu'à la hausse des coûts des salaires (point d'indice, primes...). M. GERVAIS souhaiterait connaître le pourcentage qui correspond à chaque type d'augmentation. Mme CHEVALLIER ne dispose pas de ces éléments dans le détail.

M. HEULIN revient sur la part restant à la charge de la municipalité pour les APS, qui passe de 56 % à 59 %, et souhaiterait que l'on reste vigilant pour maintenir un équilibre proche de 50 % pour la collectivité et 50% pour les familles lorsque cela est possible, même s'il comprend qu'il existe une marge d'erreur liée à la difficulté de ventiler les subventions de la CAF d'une année sur l'autre.

M. PANETIER précise que le financement de la CAF est quasiment identique à celui de l'année précédente, mais que l'augmentation des charges de personnel est prise directement en charge par la municipalité, ce qui déséquilibre la répartition entre la part assumée par la municipalité et celle supportée par les familles. La municipalité reste néanmoins attentive afin d'éviter des dérives trop importantes sur cet équilibre.

M. HEULIN demande si les documents d'analyse de coût seront annexés au procès-verbal. M. PANETIER rappelle qu'il s'agit de documents de travail, non officialisés, destinés à éclairer les élus, ils ne seront donc pas annexés au PV.

M. GERVAIS souligne que si l'augmentation des tarifs de l'APS n'est que de 2,5 %, elle ne permettra pas d'absorber l'augmentation des coûts du service de 6%, et que la part restant à la charge de la commune augmentera encore l'année prochaine, ce qui ne pourra pas durer ainsi.

M. PANETIER répond que c'est un choix politique : soit appliquer une augmentation correspondant à l'inflation prévue, soit une augmentation reflétant la réalité des charges. La commission a souhaité harmoniser le taux d'augmentation entre les APS, les ML et les études surveillées.

M. PANETIER indique qu'il n'est pas proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire, mais plutôt d'élargir la part des familles pouvant accéder à la cantine à 1 €. Grâce à la bonification des 3 € et 1 € prévue par le dispositif gouvernemental, il est possible d'étendre cette mesure aux familles ayant un quotient familial allant jusqu'à 1 000€.

M. HEULIN, présent à la commission, est lui favorable à ce que l'augmentation de 2,5 % s'applique également aux tarifs du restaurant scolaire, en raison de la hausse des coûts de l'alimentation. Il insiste sur l'importance d'anticiper la fin du système de tarification sociale

compensée par l'État, qui ne durera pas indéfiniment. Il préfère une augmentation progressive des tarifs dans le temps, plutôt que des augmentations conséquentes mais plus espacées.

M. PANETIER rappelle que l'année dernière, hors repas à 1€, une augmentation significative des tarifs avait été appliquée, passant de 3,95 € à 4,30 € et 4,45 €. Bien que réaliste et justifiée, cette hausse avait été importante et une nouvelle augmentation en 2025 pourrait être difficilement absorbée par les familles. Il souligne que le coût du repas est actuellement réparti à 50 % entre la commune et les familles. Si le dispositif à 1 € venait à s'arrêter, il faudrait de toute façon repenser entièrement les tranches tarifaires et les montants appliqués, en repartant presque de zéro.

M. FROGER rappelle ce qui a été dit en commission : lors de la mise en place du tarif à 1 €, il était prévu de faire une année test pour évaluer comment la commune pourrait absorber ce dispositif. Au vu des résultats de ce test, il n'est pas favorable à une augmentation des tarifs du restaurant scolaire car cela n'est pas justifié.

M. FROGER revient également sur l'APS et exprime le souhait que l'augmentation des tarifs soit maîtrisée pour les familles, car il s'agit d'un service essentiel dont celles-ci ont besoin. Les familles travaillent pour la plupart en dehors de la commune et sont obligées de recourir à ce service. Il souhaite que par une hausse maîtrisée, la municipalité les soutienne.

M. GERVAIS pense qu'avec plus de 250 000€ à la charge de la commune pour l'ensemble de ces services périscolaires, la municipalité soutient déjà les familles.

Mme EL-IRARI soutient le dispositif de tarification sociale, notant que certaines familles bénéficiaires du CCAS ont fait des retours positifs, indiquant qu'elles pouvaient ainsi inscrire leurs enfants au restaurant scolaire. Elle souligne que, lorsque ce dispositif s'arrêtera, comme dans toutes les communes de France, il faudra trouver une alternative ou un nouveau système de calcul.

Mme GOHIER indique que l'on revient au débat initial de la mise en place du dispositif. Elle souligne que c'est une chance pour les habitants, mais que cela représente également un équilibre budgétaire à trouver pour la municipalité afin d'anticiper le possible arrêt de ce dispositif qui est à la main de l'état. Selon elle, ce sont de véritables sujets de société que de maintenir l'accès d'un repas équilibré aux enfants tout en maintenant l'équilibre budgétaire de la commune.

Mme GOHIER exprime sa reconnaissance pour la mise à disposition des tableaux et propose l'idée de communiquer sur ces données pour expliquer aux habitants les parts prises en charge par chaque partie. M. PANETIER ajoute qu'il serait également pertinent de valoriser et de mettre en avant ces données. Il se joint à Mme GOHIER pour remercier Mme CHEVALLIER et les services administratifs, soulignant le travail chronophage de collecte de données que requiert la préparation de ces tableaux.

M. GERVAIS s'étonne des effectifs des mercredis loisirs donnés au précédent conseil. Mme CORBIN indique qu'il y a en moyenne 70 enfants inscrits pour les mercredis.

M. GERVAIS demande l'accès au compte de résultats des mercredis loisirs. M. PANETIER indique que ce tableau sera envoyé aux élus pour information.

Suite à la question de M. GERVAIS, M. PANETIER indique que la commune de Parigné est d'accord avec l'augmentation proposée de 2,5%. M. Le Maire indique que les tarifs seront votés à leur prochain conseil.

M. HEULIN exprime également son souhait de favoriser les Guécélardais. Il demande pourquoi il n'existe plus de tarifs spécifiques pour les enfants venant de communes extérieures. M. Le Maire indique que ces tarifs avaient été supprimés car ils concernaient très peu d'enfants. Cela permet également de maintenir une cohérence entre les communes, évitant que chacune n'applique un surcoût en cas de dérogations scolaires acceptées pour de bonnes raisons. M. HEULIN souhaite que l'on s'assure que toutes les communes voisines appliquent la même politique tarifaire. M. Le Maire s'engage à se renseigner sur la question.

M. FROGER rappelle que les tarifs sont souvent liés au fonctionnement propre à chaque mairie (marché, cuisine, encadrement...). Il souligne que la suppression des tarifs

différenciés avait été faite pour garantir que deux enfants mangeant à la même table payent le même repas, renforçant ainsi l'égalité.

M. GERVAIS demande pourquoi les charges de personnel pour le restaurant scolaire ont légèrement diminué par rapport à l'année dernière (-0,85 %). Mme CHEVALLIER précise qu'il y a bien eu des augmentations de salaire en 2023, mais que deux raisons expliquent cette stabilité : moins de remplacements en 2023-2024 et la mise à jour de la clé de répartition du temps passé par les agents.

M. PANETIER insiste sur le fait que ces tableaux sont fournis à titre indicatif et que leur lecture doit se faire avec recul et explications. Les données permettent de dégager une tendance, mais il ne faut pas interpréter les chiffres avec une précision excessive. Il souligne qu'au fil du temps, les méthodes d'analyse sont affinées, ce qui peut parfois avoir des impacts significatifs sur les conclusions.

M. GERVAIS estime que ces ajustements méthodologiques perturbent quelque peu l'analyse globale. Il pense toutefois que la tendance générale va vers une augmentation des charges et considère qu'il serait pertinent d'appliquer le taux d'inflation aux tarifs du restaurant scolaire.

#### 6. Tarifs des études surveillées (au 01/01/2025)

Etudes surveillées (Tarif par session de 1h30)		2023	2024	2025
Quotient familial	0 à 490	2,46 €	2,58€	<b>2,64 €</b>
	491 à 680	2,61 €	2,73€	<b>2,80 €</b>
	681 à 850	2,70 €	2,85€	<b>2,92 €</b>
	851 à 1050	2,76 €	2,91€	<b>2,98 €</b>
	1051 à 1250	2,85 €	3,00€	<b>3,08 €</b>
	1251 et +	2,91 €	3,06€	<b>3,14 €</b>

M. GERVAIS demande également si une étude de coût a été réalisée pour les études surveillées. M. PANETIER indique qu'il n'y a pas eu d'étude, car cela semblait moins pertinent.

M. HEULIN exprime le souhait d'avoir un tableau de suivi concernant le nombre d'enfants, la rémunération, ainsi que les charges annexes. M. PANETIER répond que cela sera examiné avec les services pour l'année prochaine, afin de déterminer si cela peut apporter une plus-value d'informations pour les élus.

#### 7. Tarification - cimetière communal (au 01/01/2025) :

		Durée	2021	2022	2023	2024	2025
<b>CONCESSION INHUMATION</b>	<b>CONCESSION TERRAIN</b>	15 ans			150,00 €	150,00 €	<b>154,00€</b>
		30 ans	140,00 €	150,00 €	230,00 €	230,00 €	<b>236,00€</b>
	<b>CONCESSION TERRAIN (enfant &lt; 5 ans)</b>	15 ans			70,00 €	70,00 €	<b>72,00€</b>
		30 ans	70,00 €	70,00 €	110,00 €	110,00 €	<b>113,00€</b>
<b>CONCESSION CINERAIRE</b>	<b>COLUMBARIUM</b>	15 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	<b>461,00€</b>
		30 ans	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	<b>820,00€</b>
	<b>CAVURNE</b>	15 ans	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	<b>538,00€</b>
		30 ans	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	<b>923,00€</b>

Le reversement du tiers des produits des concessions funéraires au centre communal d'action sociale (CCAS) s'effectue via la subvention annuelle attribuée au CCAS.

M. PANETIER indique qu'il est proposé une hausse des coûts pour le cimetière, ce qui n'a pas été fait depuis quelques années.

## 8. Tarifs bibliothèque (01/01/2025) :

PRESTATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnement - adhésion individuelle	7,60 €	7,60 €	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Abonnement - étudiant (présentation de la carte de l'année en cours) et demandeurs d'emploi	3,50 €	3,50 €	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Abonnement - moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Abonnement – bénévoles de la bibliothèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Bénéficiaire CCAS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Pénalité de retard*	0,30 €/document /semaine	0,30 €/document /semaine	15€/livre non restitué dans le délai imparti	15€/livre non restitué dans le délai imparti	<b>15€/livre non restitué dans le délai imparti</b>
Remboursement du livre non restitué, en plus de la pénalité de retard			Prix du livre (application d'un minimum de 15€)	Prix du livre (application d'un minimum de 15€)	<b>Prix du livre (application d'un minimum de 15€)</b>

\* 3 relances seront effectuées sur 3 mois avant l'application de la pénalité de retard

## 9. Tarifification des locations des salles communales (au 01/01/2025) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Salle des fêtes	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe	<b>Voir annexe</b>
Salle associative	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe	<b>Voir annexe</b>
Gymnase	100,00 €	100,00 €	100,00€ / j	100,00€ / j	<b>100,00€ / j</b>

M. PANETIER indique que, pour les salles, une augmentation de 2,5 % a été proposée.

M. GERVAIS demande à quoi correspondent les horaires d'une journée et d'un week-end, car il semble y avoir des différences selon le retour des habitants. M. PANETIER précise que les horaires sont généralement fixes, mais qu'il peut y avoir des ajustements ou de la souplesse en fonction des horaires des états des lieux. Il ajoute que cela n'est pas spécifié dans le règlement intérieur des salles, mais bien dans le contrat de location. La commission Administration Générale pourra réfléchir à une éventuelle modification du règlement.

M. PANETIER précise également que la commission propose de louer gratuitement la salle dans le cadre de cérémonies funéraires, qu'elles soient religieuses ou non.

## 10. Tarifification de location de matériels (au 01/01/2025) :

	2021	2022	2023	2024	2025
Location du vidéoprojecteur mobile et écran/jour	25,00 € (caution de 500,00 €)	<b>25,00 € (caution de 500,00 €)</b>			
Location sableuse – aérateur – carotteuse – scarificateur/jour <sup>(1)</sup>	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	<b>55,00 €</b>
Location table à l'unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Location bancs par deux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	<b>Gratuit</b>

<sup>(1)</sup> A destination uniquement des collectivités extérieures

M. GERVAIS souligne qu'il existe des charges de personnel pour le service technique, liées à la manutention des tables et bancs loués gratuitement, ce qui n'est pas « rentable ». Il se demande si cette mise à disposition gratuite est toujours pertinente au vu du retour des agents du service.

M. PANETIER répond qu'il est nécessaire de quantifier cette charge de travail avant de prendre une décision, tout en précisant qu'aucun service ne peut être rentable.

M. Le Maire rappelle qu'un minimum de facturation de 15 € est actuellement applicable et que cette gratuité avait été mise en place pour garantir une certaine équité entre ceux qui louaient du matériel pour des montants inférieurs à 15 € et les autres. Il précise que si la charge de travail s'avère trop importante, la commission ad hoc se penchera sur le sujet pour en évaluer les ajustements nécessaires.

#### **11. Indemnité de gardiennage de l'église (au 01/01/2025) :**

	2021	2022	2023	2024	2025
Indemnité de gardiennage	455,00 €	455,00 €	455,00 €	455,00 €	<b>455,00 €</b>

#### **12. Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires :**

	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires	10€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>	<b>10€/m<sup>2</sup></b>

#### **13. Tarifs – vente de bois :**

	2021	2022	2023	2024	2025
Corde de chêne	100,00€	100,00€	100,00€	100,00€	<b>100,00€</b>
Corde autres essences de bois	70,00€	70,00€	70,00€	70,00€	<b>70,00€</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

2 voix CONTRE (M. HEULIN, M. GERVAIS)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- De fixer les tarifs communaux 2025 tels que présentés ci-dessus et en annexe.

#### **3.4. Délibération n°2024/060 – FINANCES – Tarifs des prestations pour le personnel communal 2025**

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission administration générale réunie le 28 octobre, M. PANETIER, Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de fixer les tarifs des prestations pour le personnel communal 2025 tels que présentés ci-dessous.

**1) Tarification des prestations de l'employeur au personnel communal (au 01/01/2025) :**

	2021	2022	2023	2024	2025
Remboursement des frais de repas (déplacement)	13,50 €	13,50 €	13,50 €	14,00€	<b>14,50 €</b>
Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire)	10,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00€	<b>60% de la cotisation de base</b>
Bons d'achat de fêtes de fin d'année <sup>(1)</sup>	60,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00€	<b>70,00 €</b>
Cadeau de fêtes de fin d'année des enfants à charge des agents <sup>(2)</sup> de 0 à 12 ans (valeur cadeau)	52,00 € <del>63,00 €</del>	52,00 € <del>63,00 €</del>	55,00 €	55,00€	<b>55,00 €</b>
Départ en retraite <sup>(3)</sup>	100,00 € + bouquet de fleurs de 35 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 45 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 45 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 45 € ou équivalent	<b>100,00 € + bouquet de fleurs de 45 € ou équivalent</b>
Médailles du travail (20, 30 ou 35 ans) <sup>(3),(4)</sup>	90,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00€	<b>100,00€</b>

(1) Proratisation en fonction du temps de présence dans la collectivité :

Temps de présence dans la collectivité en année N			
	< 3 mois	Entre 3 et 6 mois	> 6 mois
Titulaire, non titulaire, CDD	Pas de prestation	1/2 prestation	Prestation complète

(2) Pour les agents dont la durée du(es) contrat(s) est supérieure à 3 mois sur l'année en cours

(3) Applicable sur le régime indemnitaire

(4) Prise en charge de la médaille du travail par la collectivité

**2) Tarification des participations communales pour événements familiaux (au 01/01/2025) :**

	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES <sup>(2)</sup>			ELUS ET MEMBRES DU CCAS			ANCIENS ELUS DU MANDAT PRECEDENT		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Mariage ou PACS	35 € <sup>(1)</sup>	50 € <sup>(1)</sup>	<b>50 €<sup>(1)</sup></b>	/	/	/	/	/	/
Naissance d'un enfant	35 € <sup>(1)</sup>	50 € <sup>(1)</sup>	<b>50 €<sup>(1)</sup></b>	/	/	/	/	/	/
Adoption	35 € <sup>(1)</sup>	50 € <sup>(1)</sup>	<b>50 €<sup>(1)</sup></b>	/	/	/	/	/	/
Décès	60 € <sup>(3)</sup>	60 € <sup>(3)</sup>	<b>60 €<sup>(3)</sup></b>	60 € <sup>(3)</sup>	60 € <sup>(3)</sup>	<b>60 €<sup>(3)</sup></b>	60 € <sup>(3)</sup>	60 € <sup>(3)</sup>	<b>60 €<sup>(3)</sup></b>
Décès du conjoint	60 € <sup>(3)</sup>	60 € <sup>(3)</sup>	<b>60 €<sup>(3)</sup></b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>
Décès d'un enfant	60 € <sup>(3)</sup>	60 € <sup>(3)</sup>	<b>60 €<sup>(3)</sup></b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>
Décès parents, beaux-parents	60 € <sup>(3)</sup>	60 € <sup>(3)</sup>	<b>60 €<sup>(3)</sup></b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	Carte	Carte	<b>Carte</b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>
Décès grands parents	Carte	Carte	<b>Carte</b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>	Carte	Carte	<b>Carte</b>

(1) Applicable sur le régime indemnitaire

(2) Pour les agents non-titulaires en contrat à durée déterminée, les prestations sont appliquées pour les agents dont la durée du(es) contrat(s) est supérieure à 3 mois sur l'année en cours.

(3) Sous forme de gerbe de fleurs



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De fixer les tarifs des prestations pour le personnel communal 2025 tels que présentés ci-dessus.

### **3.5. Délibération n°2024/061 - FINANCES – Cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale – proposition d'une offre d'achat**

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT).

Par délibération n°2022-065 du 13 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale.

Par délibération n°2022-089 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 153 000,00€ suite à la consultation du Service des Domaines.

Par délibération n°2023-066 du 14 novembre 2023, le conseil municipal a actualisé le prix de vente à 145 000,00€ suite à la nouvelle estimation du Service des Domaines du 3 octobre 2023.

Par courrier du 27 août 2024, le Service des Domaines indique que la valeur vénale du bien est fixé à 140 000,00€.

**Considérant** l'offre d'un montant de 110 000€ hors frais de notaire ;

**Considérant** qu'il n'y a eu qu'une seule offre depuis la mise en vente suite aux visites réalisées, notamment en raison de l'importance des travaux à faire pour remettre en état le bien ;



M. PANETIER, qui se charge des visites, souligne qu'il y a eu très peu de visites depuis la mise en vente du bien. Il rappelle que le prix fixé par le service des domaines était assez élevé et que la conjoncture de l'immobilier est peu favorable depuis 2 ans. Il présente l'unique offre reçue à ce jour, qui s'élève à 110 000 € hors frais de notaire, une offre déjà négociée de 100 000 € à 110 000 €. Il rappelle la dernière estimation des domaines en août 2024 fixée à 140 000€ avec une marge de 10%, soit 126 000€. Le conseil municipal peut accepter une vente à un prix inférieur. Il souligne que la toiture est en amiante, que le chauffage est au fioul et qu'il n'y a aucune isolation à l'étage, en plus des nombreux travaux de remise en état à faire. Il précise que la clôture sera à la charge de l'acheteur et qu'il y aurait un droit de passage accordé à l'acheteur sur la partie de terrain conservée par la commune pour maintenir l'accès à l'école.

M. GERVAIS demande le nombre de visites. M. PANETIER répond qu'il y en a eu environ 5.

M. GERVAIS indique qu'en 2022, le marché immobilier était dynamique et il avait été dit que la municipalité n'aurait pas de problème pour la vendre. Il demande ce qui a été fait pour vendre la maison, estimant que la municipalité n'a pas fait grand-chose pour promouvoir la vente et que le panneau avait été installé tardivement, à la suite d'une remarque de M. HEULIN en conseil. M. PANETIER précise qu'un panneau "À vendre" a été installé, et que la maison est en vente à la fois chez le notaire et sur Le Bon Coin. Il mentionne avoir échangé avec l'agence immobilière de Guécélard, qui confirme les véritables difficultés du marché actuel. Il souligne qu'il ne partage pas l'avis de M. GERVAIS sur le manque d'efforts pour vendre ce bien.

M. GIRARDOT demande à M. GERVAIS s'il a fait la publicité de la vente. Il précise avoir partagé l'information dans son entourage, mais les retours ont été marqués par une grande surprise concernant le prix élevé demandé, compte tenu de l'emplacement près de l'école et de la nationale, ainsi que des travaux importants à prévoir. Il exprime également son incompréhension face à l'estimation réalisée par le service des domaines. M. PANETIER rappelle que, en 2022, le notaire et l'agence immobilière avaient également estimé le bien à un montant de 140 000 €.

M. HEULIN précise qu'il faut dire dans la délibération « considérant qu'il n'y a eu qu'une seule offre » plutôt que « considérant qu'aucune offre ».

M. HEULIN souhaiterait qu'il y ait des conditions imposées pour la pose de la clôture, afin de s'assurer qu'elle respecte les normes d'urbanisme. M. PANETIER indique qu'il y aura 2 mètres entre les bâtiments actuels de l'école et la future clôture. Il souligne que ce point a été discuté avec l'acheteur et que cela sera une condition à respecter dans la vente.

M. HEULIN demande le nom de l'acheteur, M. PANETIER précise qu'il s'agit de M. LAVERGNE, habitant à la Suze-sur-Sarthe.

M. GERVAIS compare les caractéristiques de cette maison de 120 m<sup>2</sup> avec un terrain d'environ 400 m<sup>2</sup> aux acquisitions récentes de la municipalité. Il mentionne :

- L'achat du terrain pour le préau de l'école maternelle en 2022 : 15 000 € pour 150 m<sup>2</sup>. En extrapolant, il estime que le terrain seul pourrait valoir au moins 30 000 €, laissant une valeur de 80 000 € pour la maison.
- L'achat en 2016 de la maison d'habitation de 85 m<sup>2</sup> rue Nationale, destinée à devenir la maison de santé, pour 120 000 €.

Il utilise ces éléments pour souligner que le prix proposé de 110 000 € revient, selon lui, à "brader" le bien.

M. PANETIER répond que ces comparaisons ne sont ni recevables ni utiles, car plusieurs facteurs rendent les situations incomparables : la localisation, l'état des biens, la nature et le coût des travaux nécessaires, ainsi que les conditions du marché immobilier à l'époque de chaque transaction. M. GERVAIS admet que ces éléments ne sont pas totalement comparables mais insiste sur le fait qu'il n'a que ces données comme points de repère pour appuyer son argument.

M. Le Maire estime que la communication a été réalisée, même si elle a peut-être manqué d'efficacité, mais il regrette des comparaisons qu'il juge un peu décalées. Il rappelle que l'achat du terrain pour agrandir la cour de l'école répondait à un besoin spécifique et ne peut pas être comparé à la situation actuelle. Il ajoute que si le prix du bien est jugé attractif, il trouve étrange que personne n'ait proposé une offre d'achat concrète. Il ne souhaite pas passer à côté de cette offre.

M. GERVAIS demande s'il serait possible de différer la vente d'un an pour tenter d'obtenir une meilleure offre. M. PANETIER souligne qu'en attendant une décision de vente, il faudra continuer à entretenir la maison, ce qui représente un coût. Il rappelle que miser sur l'évolution du marché immobilier est risqué, car elle est difficilement prévisible à court ou moyen terme. Selon lui, ce ne serait pas une démarche sensée.

M. GERVAIS revient sur la réflexion en cours avec le CAUE concernant le devenir des bâtiments, soulignant l'importance de ne pas tout concentrer au même endroit. Ce terrain pourrait être un emplacement privilégié pour un futur bâtiment. M. PANETIER précise que le CAUE va examiner plusieurs hypothèses, dont la possibilité de ne pas vendre tous les bâtiments situés dans le centre-bourg, mais indique que cela ne concerne pas le bâtiment actuellement en question.

M. GERVAIS mentionne qu'à Spay, la Poste a été démolie pour permettre la construction d'une médiathèque en plein cœur de ville. M. PANETIER rappelle qu'il est important de ne pas comparer des communes qui n'ont pas les mêmes moyens financiers. Il rappelle aux élus qui sont en fonction depuis 4 ans que les contraintes financières sont particulièrement importantes pour Guécélard, et il n'est pas possible de répondre à tous les besoins sans faire des choix. Avec ce type de contraintes, il est difficile de se projeter dans des gros projets d'investissement. Si la bibliothèque est envisagée dans le nouveau bâtiment, c'est aussi pour essayer d'obtenir un meilleur financement.

Il répond ensuite à la question de M. GERVAIS concernant l'anticipation des frais pour la remise en état de la voirie du Chemin du Dauphin, en confirmant que ces travaux sont bien prévus, mais qu'ils devront être financés uniquement sur les réserves communales, les subventions pour ce type de projet étant rares. Si on puise dans la réserve pour construire ou rénover plusieurs bâtiments, il ne sera pas possible de réaliser ces travaux de voirie. Il insiste sur le fait que les situations ne sont pas toujours transposables d'une commune à l'autre, en raison des contraintes financières, techniques et légales spécifiques à chaque collectivité.

Mme GOHIER indique qu'elle va voter contre, non pas en raison du prix, mais parce qu'elle s'oppose à la vente de ce bien depuis le début. Elle souligne que l'emplacement de ce bâtiment est stratégique pour le développement des activités communales et notamment culturelles, sans devoir concentrer l'ensemble des activités vers le complexe sportif. Elle se questionne sur la possibilité d'avoir aussi des subventions pour la rénovation d'un bâtiment

en centre-bourg pour la future bibliothèque. Elle ajoute qu'il sera possible de construire une nouvelle bibliothèque, mais sans budget, bénévoles ou personnel, il sera difficile de la rendre fonctionnelle. Elle insiste sur le fait qu'aucun budget pour réaliser des activités n'est prévu pour ce service et qu'il faudra en allouer un. Elle souhaite qu'une réflexion globale ait lieu sur le service public de la bibliothèque. Elle estime également qu'il pourrait y avoir d'autres types de projets à envisager pour ce bâtiment, qui n'ont peut-être pas encore été explorés.

M. PANETIER partage les préoccupations soulevées au sujet de l'avenir de la bibliothèque et précise qu'il s'agit effectivement du moment propice pour aborder toutes ces questions dans le cadre de la réflexion sur le futur bâtiment. Concernant le financement des projets, il rappelle qu'il existe trois sources principales : les subventions, l'autofinancement et l'emprunt, et qu'il faut travailler avec les ressources disponibles. Il souligne que l'autofinancement est limité, car la réserve communale est destinée à des travaux de voirie essentiels. Il évoque également la possibilité d'emprunter en 2026, grâce à la fin d'un emprunt actuel, tout en maintenant un niveau d'endettement identique à celui d'aujourd'hui. Cependant, il fait part de l'incertitude concernant l'avenir des subventions d'investissement, en raison des annonces gouvernementales à venir. Lorsqu'un projet est défini, il doit pouvoir être financé avec une part d'autofinancement. Celle-ci pourrait être renforcée par la vente de biens communaux, afin de limiter l'impact sur les réserves. M. PANETIER insiste sur la nécessité de considérer tous ces paramètres afin de mener à bien ces réflexions et projets. Il rappelle que les finances de la commune sont limitées et que les besoins sont bien réels, ce qui implique que ces décisions devront être prises par les élus actuels et/ou futurs en fonction de la réalité.

M. Le Maire précise qu'il s'agit ici de se séparer d'une partie du patrimoine communal pour réaliser d'autres projets jugés plus pertinents. Concernant la pertinence en lien avec l'école, il estime que cela ne fait aucun doute. En ce qui concerne la bibliothèque, il note que ce bâtiment ne dispose pas de stationnement adéquat et que la proximité de la route nationale engendre des problèmes de dangerosité, rendant l'accès complexe. Il souligne également que situer la bibliothèque à proximité des infrastructures sportives et scolaires pourrait être pertinent pour faciliter l'accès à un plus grand nombre de personnes notamment pour les familles qui attendent leurs enfants aux activités sportives mais aussi limiter la consommation d'espaces pour créer un parking. Si un nouveau bâtiment est construit, il est d'accord sur le fait de repenser entièrement le fonctionnement du service de la bibliothèque.

Mme GOHIER indique que la bibliothèque bénéficie déjà de la fréquentation de parents, enfants venants après avoir réalisé une activité sportive et que les adhérents n'expriment pas de difficulté relevant du stationnement de leur voiture. Selon elle, les difficultés concernent plutôt le manque de bénévoles, de ressources humaines et financières, et la taille insuffisante de la structure. Elle mentionne, à titre d'exemple, que les bénévoles ont dû refuser une animation proposée par le service des mercredis loisirs visant à accueillir un groupe de 20 enfants et qu'une alternative a été adressée afin que cette animation puisse avoir lieu. Elle alerte sur la nécessité d'étudier davantage cette problématique, qui ne semble pas suffisamment prise en compte aujourd'hui. Le fonctionnement actuel est très fragile, et ne peut pas reposer que sur la présence de bénévoles et d'un budget limité. Elle comprend que les élus peuvent être un peu éloignés de ces problématiques et c'est pour ça qu'elle insiste sur le sujet.

M. PANETIER répond en précisant que si un projet de construction ou de réhabilitation de la bibliothèque est envisagé, une étude globale du fonctionnement du service sera réalisée en parallèle. L'objectif n'est pas simplement de construire un bâtiment, mais de penser l'ensemble du service.

Mme GOHIER se montre toutefois sceptique sur ce dernier point. Elle rappelle qu'elle n'a pas été associée au groupe de travail créé en début de mandat pour réfléchir au fonctionnement de la bibliothèque alors qu'elle est la seule élue municipale également bénévole depuis 9 ans à la bibliothèque municipale.

M. HEULIN demande si une commission a été réunie pour fixer un prix limite de vente acceptable en tenant compte des travaux à réaliser et de la situation. M. PANETIER répond qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser une commission sur ce point, car les éléments

essentiels sont déjà connus, qu'il s'agisse de l'état du bien, des travaux nécessaires, de la situation du marché ou de l'intérêt à long terme de conserver ce bâtiment. Il rappelle que le CAUE accompagne la municipalité dans la réflexion sur le devenir des bâtiments communaux et que, selon leurs analyses, cette maison n'a pas d'intérêt stratégique pour l'avenir.

M. GERVAIS souligne que la commission Aménagement urbain n'a pas été consultée sur ce sujet. Il exprime ensuite son opinion personnelle, estimant que vendre ce bien à ce prix revient à le brader. Il invite les élus à se demander s'ils seraient prêts à vendre leur propre maison à un tarif aussi bas.

M. PANETIER rappelle que la décision de mise en vente de cette maison a été débattue il y a deux ans. Il juge inutile de relancer ce débat, considérant que les arguments ont déjà été échangés. Il réaffirme son opinion selon laquelle se séparer de ce bien est une nécessité pour réinvestir dans des projets plus pertinents. Il insiste sur la nécessité d'avancer plutôt que de tourner en rond sur la même question.

M. GIRARDOT regrette la situation, mais doute que ceux qui s'opposent au prix de vente soient en mesure de proposer des acheteurs concrets. Il rappelle avoir présenté le bien à des investisseurs professionnels, qui n'ont manifesté aucun intérêt, et souligne qu'il a également fait la démarche de le proposer à son entourage sans succès.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

4 voix CONTRE (M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN, Mme GOHIER)

1 ABSTENTION (Mme DELACOU)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver la vente du bien au prix proposé de 110 000€ (les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ainsi que la réalisation de la clôture entre le domaine communal et le bien)
- D'autoriser la cession du bien à M. LAVERGNE Cébastien
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant désigné à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **3.6. Délibération n°2024/062 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le centre de gestion et participation de l'employeur**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024/007 du 30 janvier 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,

- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans sur un contrat de 5 ans.

M. PANETIER précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

1. Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
2. Choisir d'appliquer ou non les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
3. Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
4. Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.



**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024/007 en date du 30 janvier 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Vu** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**Vu** l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Vu** la commission administration générale du 16 septembre 2024,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024/056 en date du 24 septembre 2024 donnant un accord de principe sur l'adhésion au contrat collectif,

**Vu** l'avis favorable du CST du 15 octobre 2024,



Mme EL-IRARI demande si les agents municipaux ont montré un intérêt pour les options proposées dans le cadre de la discussion. M. PANETIER répond qu'il y a actuellement peu de demandes exprimées à ce sujet.

M. HEULIN, quant à lui, annonce qu'il votera contre la proposition, car il estime qu'une couverture à hauteur de 95 % serait plus adaptée que celle prévue à 90 %.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

1 voix CONTRE (M. HEULIN)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Guécélard ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De ne pas approuver la **mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, **pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 60 %** de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

### **3.7. Délibération n°2024/063 – RESSOURCES HUMAINES – Action sociale au sein de la collectivité**

M. PANETIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (CST).

La commission administration générale du 18 avril 2024 s'est réunie pour débattre des avantages qui pourraient être accordés aux agents et élus notamment en lien avec la difficulté de recrutement évoquée dans cette même commission.



M. HEULIN et Mme GOHIER demandent si le matériel prévu à la location pour les particuliers, comme l'aérateur ou la sableuse, pourrait être prêté gratuitement aux agents. M. le Maire précise que ce matériel est destiné à un usage professionnel et s'adresse uniquement aux collectivités voisines, pas aux particuliers. Il propose d'ajouter cette précision à la délibération. M. PANETIER ajoute qu'aucun matériel ne sera prêté aux agents en raison des risques liés à la sécurité.

M. HEULIN questionne ensuite si un véhicule plus petit, appartenant au service technique, pourrait être mis à disposition au lieu du camion lorsque les besoins en taille sont moindres. M. PANETIER répond que seul le camion Jumpy sera mis à disposition.

M. GERVAIS s'interroge sur l'existence d'une limite concernant les quantités pour les locations de salles ou de camions. M. PANETIER précise que les prêts doivent rester ponctuels, et que toute demande excessive sera refusée. M. le Maire rappelle que ces prêts concernent uniquement les besoins des agents eux-mêmes et non ceux de leur entourage.

M. GERVAIS demande également si la municipalité et les associations restent prioritaires dans le choix des dates pour les réservations de salles. M. PANETIER et M. le Maire confirment que la réservation sera ouverte comme pour les particuliers, uniquement après que la municipalité et les associations se seront positionnées.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 54 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration générale du 18 avril 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du CST du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'octroyer les prestations suivantes dans le cadre de l'action sociale :

Objet	Agents municipaux	Elus municipaux	Observations
<b>Location des salles municipales</b>	50% de réduction	NON	► Contrat habituel avec caution ► Etat des lieux entrant/sortant.
<b>Prêt gratuit véhicule utilitaire type camion</b>	OUI	NON	► Camion Jumpy uniquement ► Contrat de prêt à établir. ► Etat des lieux avant/après. ► Prévenir l'assurance. ► Carburant à la charge de l'agent (fournir le ticket de caisse).
<b>Prêt gratuit des matériels techniques (ex : tronçonneuse)</b>	NON	NON	► Trop de risques de blessures et/ou d'usure prématurée des matériels
<b>Prêt gratuit des barnums</b>	OUI	NON	► Pas de caution. ► Etat des lieux avant/après
<b>Prêt gratuit des tables et bancs</b>	OUI	OUI	► Déjà gratuit dans les tarifs municipaux

### **3.8. Délibération n°2024/064 – RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des travaux supplémentaires pour les élections**

M. PANETIER, Adjoint au Maire, explique que la consultation électorale constitue un travail exceptionnel, totalement indépendant de l'activité normale de l'agent. Un agent doit être présent, le dimanche des élections, aux opérations de dépouillement des bulletins de vote si le maire le demande.

Les agents qui participent à la tenue des élections seront rémunérés par l'attribution d'indemnités.

En effet, la compensation des travaux supplémentaires lors des élections s'effectue par :

- L'attribution d'indemnité horaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C
- L'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents de catégorie A.

Il convient d'actualiser les pratiques en cours, notamment depuis la création d'un poste d'attaché territorial au sein de la collectivité.



**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C
- L'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour les agents de catégorie A.

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 24 septembre 2024,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De valider la mise en place de l'indemnisation des travaux supplémentaires pour la tenue des élections, telle que présentée ci-dessous :

#### **Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché

Le montant de l'IFCE est calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux. Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie, assorti du coefficient 1.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

**Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

- Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront les heures complémentaires en tant qu'heures complémentaires, sans majoration de dimanche ou de nuit, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- Attributions individuelles

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

**Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

**Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**3.9. Délibération n°2023/065 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs**

M. Le Maire rappelle que le règlement intérieur des mercredis loisirs précise les modalités de fonctionnement du service.



Considérant que la mise à jour du règlement est nécessaire pour clarifier les modalités de facturation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De valider le règlement intérieur des mercredis loisirs mis à jour tel que présenté en annexe.

## **4. Informations diverses**

### **4.1. PREAMBULE**

M. Le Maire fait la déclaration suivante en préambule des informations diverses :

« Ce n'est pas parce que notre commune est un désert industriel en l'absence de zones d'activité que nous ne devons pas apporter notre soutien aux salariés des communes proches mais aussi à tous les salariés qui voient leurs entreprises fermer dans le seul but de valoriser le capitalisme financier au détriment de l'humain.

L'usine « Valéo » installée à la Suze sur Sarthe est un acteur industriel important pour la commune de la Suze sur Sarthe bien sûr mais aussi pour la CDC du Val de Sarthe dont Guécélard fait partie.

Comme d'autres élus, j'ai apporté mon soutien à plusieurs reprises aux salariés en grève pour le développement et le maintien de l'emploi sur le site mais aussi pour protester contre l'annonce d'une éventuelle fermeture à terme de l'entreprise qui compte actuellement 240 salariés.

Cette fermeture aurait des conséquences importantes sur la vie d'autant de familles, sur la qualité du bassin d'emploi et l'attractivité des communes du territoire dont Guécélard.

Avec mes collègues, nous en appelons à la responsabilité sociale et sociétale de « Valéo » en tant qu'entreprise de taille internationale pour maintenir, pérenniser et développer les activités et productions sur le site.

En outre, le président de la république affirme à qui veut bien l'entendre que sa priorité est la relocalisation et la redensification de productions industrielles et commerciales en France.

A ce titre, il doit jouer pleinement le rôle protecteur qui est le sien afin de contrecarrer cette nouvelle manifestation des effets pervers d'une mondialisation et d'une recherche de profits inavouables, les plans sociaux (Auchan, Michelin, etc) en sont la parfaite concrétisation.

Le monde d'après, n'est-ce pas avant tout le respect du territoire, des générations de salariés qui ont donné leur force de travail, leur cœur et leur vie à une société qui aujourd'hui les laisse tomber.

Les salariés de « Valéo », ont fait preuve d'une attitude positive, constructive et responsable. Je les encourage vivement à conserver cet état d'esprit de responsabilité avec en point de mire un retour de l'entreprise « Valéo » à de meilleurs dispositions pour ce site mais aussi à son implantation sur notre territoire. »

### **4.2. AMENAGEMENT URBAIN**

#### **4.2.1. Equipements sportifs de proximité**

M. Le Maire Indique que les travaux paysagers, la création de l'allée et la rampe PMR ainsi que la pose du mobilier doivent avoir lieu cette semaine pour une durée de 15 jours.

#### **4.2.2. Halle photovoltaïque tennis**

M. Le Maire informe que la construction de la halle photovoltaïque des terrains de tennis devrait débuter en décembre prochain pour un période de 6 mois. Une communication est en cours de réalisation pour informer les habitants et les associations concernés.

M. GERVAIS demande l'origine de la photo envoyée par M. le Maire. Ce dernier précise qu'elle provient de Pruillé-le-Chétif. M. GERVAIS poursuit en interrogeant sur l'existence d'exemples de structures avec bardage construites par Cénovia. M. le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a pas encore d'exemple de construction réalisée avec un bardage par Cénovia.

#### **4.2.3. Travaux réseaux d'eau potable Chemin du Dauphin et Allée de la Grande Sapinière**

M. Le Maire informe que les travaux des réseaux d'eau potable sont terminés Chemin du Dauphin. Le bitumage des saignées a également été effectué.

M. HEULIN souligne le trou assez important au carrefour de la Route de Oizé et Chemin du Dauphin. M. Le Maire indique que cela sera vu avec l'entreprise, la réception n'étant pas encore faite.

Les travaux Allée de la Grande Sapinière sont en cours.

#### **4.2.4. Travaux réseaux d'assainissement Chemin du Dauphin**

M. Le Maire annonce qu'en réponse à notre demande, la Communauté de Communes du Val de Sarthe a informé la municipalité par courrier en date du 11 octobre 2024 qu'aucuns travaux d'assainissement ne seront à effectuer Chemin du Dauphin et Chemin Bas.

#### **4.2.5. Préau école**

M. Le Maire informe que la construction du préau destiné aux élèves de la maternelle est terminée. Il est accessible depuis le début de la semaine. La partie végétalisée sera ouverte au printemps prochain.

#### **4.2.6. Achat camion**

M. Le Maire indique que l'achat d'un nouveau véhicule, en remplacement du véhicule DACIA accidenté, va être effectué. Il s'agit d'un camion benne d'occasion à 22 200€ TTC répondant aux besoins des agents.

#### **4.2.7. Travaux communautaires**

M. HEULIN signale que les travaux réalisés sur le Chemin du Vivier ne sont pas satisfaisants sur les 50 à 80 derniers mètres de la voirie déjà objet d'un surcoût estimé entre 15 000 et 20 000€. Il indique que ces travaux seront repris par l'entreprise au cours du premier trimestre 2025. M. Le Maire précise toutefois que les maisons restent accessibles en attendant cette reprise.

### **4.3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4.3.1. Point subvention investissement**

M. PANETIER informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention d'investissement de 3 573,00€ au titre des amendes de police 2024 pour les travaux d'installation de chicanes et création de passage piéton Rue Prosper Daudibon, Chemin du Jarrier ainsi que pour l'acquisition d'un radar pédagogique. Cela représente une subvention de 33% sur l'enveloppe éligible retenue par le Département.

### **4.3.2. Rapport social unique 2023**

M. PANETIER présente le rapport social unique 2023 qui sera transmis aux conseillers municipaux. Il rappelle que les données sont synthétisées via un logiciel fourni par le centre de gestion de la Sarthe. Il invite les élus à regarder ce document avec précaution car les données ne sont pas toujours faciles à lire et informe être disponible pour répondre aux questions éventuelles.

### **4.3.3. Recrutement du responsable des services techniques**

M. PANETIER informe qu'une candidature a été retenue. Le contrat est en cours de concrétisation pour une arrivée prévisible au premier trimestre.

## **4.4. SOCIAL ET SOCIÉTAL**

### **4.4.1. Distribution des colis de fin d'année**

Mme EL IRARI informe que les colis de fin d'année à destination des seniors de plus de 75 ans seront distribués à partir de début décembre. Les élus seront informés par courriel. Les élus sont invités à retirer les colis en mairie.

### **4.4.2. Distribution des sacs d'ordures ménagères**

Mme EL IRARI rappelle que la distribution des sacs pour la collecte des ordures ménagères débutera à partir du mercredi 20 novembre.

### **4.4.3. Collecte nationale de la Banque Alimentaire**

Mme EL IRARI rappelle que la collecte de la Banque Alimentaire se déroulera les 22, 23, 24 novembre au Carrefour Express de Guécélard. Mme EL IRARI remercie Mme DIDIER et son équipe pour leur implication, et l'ensemble des donateurs et des bénévoles.

## **4.5. ANIMATION COMMUNALE**

### **4.5.1. Téléthon**

M. FROGER indique que les dates du week-end du Téléthon sont fixées aux 29 et 30 novembre 2024. L'organisation municipale sera donc concentrée sur ce week-end, ainsi que sur la semaine qui le précède. De nombreuses associations, fidèles à leur engagement, sont d'ores et déjà investies dans l'organisation des événements, et nous les remercions pour leur mobilisation. Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un planning afin de promouvoir efficacement les différentes activités prévues lors de cette édition. Nous restons bien entendu ouverts à toutes les aides et aux bonnes volontés souhaitant se joindre à nous pour contribuer à la réussite de cet événement.

## **4.6. DATES A RETENIR**

- **Conseils municipaux :**
  - Mardi 10/12/2024 à 20h30
  - Mardi 28/01/2025 à 20h30
  - Mardi 25/03/2025 à 20h30
- **Commissions municipales :**
  - **Commission Aménagement urbain :** jeudi 14/11 à 18h00

- **Commission Social et Sociétal** : jeudi 28/11 à 18h30
  - **Commission Vie éducative** : lundi 02/12 à 18h30
  - **Commission Administration générale** : lundi 13/01 à 18h00
- **Conseils communautaires** :
    - Jeudi 12/12/2024 à 20h30 à Voivres les Le Mans
    - Jeudi 13/02/2025 à 20h30 à Cérans-Foulletourte
    - Jeudi 10/04/2025 à 20h30 à Chemiré-le Gaudin
  - **Vœux communautaires** : Jeudi 16/01/2025 à 18h30
  - **Vœux communaux** : Vendredi 17/01/2025
  - **Réunion préparatoire du budget 2025** : Lundi 25/11 à 18h30 en mairie.
  - **Arbre de Noël et Repas de fêtes de fin d'année** : Vendredi 13/12 à partir de 18h00

## 5. Questions diverses

### 5.1. **Question M. HEULIN (n°1) : Déserts médicaux**

*L'édition du Maine Libre du 25 septembre 2024 faisait état du « Médibus », un cabinet de santé itinérant doté de personnel médical. Même si la compétence « couverture médicale » est au VDS, même si une cabine de télémédecine est disponible au niveau de la pharmacie..., la commune s'est-elle portée volontaire pour bénéficier de ce service. Ce service aurait été imaginé en 2022 par le département et mis à disposition des citoyens ne disposant pas de médecin référent, ce qui semble encore le cas de Guécélardaises et de Guécélardais.*

M. Le Maire indique qu'aucune commune du Val de Sarthe ne dispose de ce dispositif. Le service d'accès aux soins (SAS, 116 117 ou 15) est l'organisateur du service et il n'existe pas de dispositif pour se porter candidat.

### 5.2. **Question M. HEULIN (n°2) : LPE-CDPE**

*Suite au courrier de l'AMF Sarthe transmis le vendredi 4 octobre 2024, faisant état de la demande de désignation des représentants au comité local pour l'emploi et au comité départemental pour l'emploi, y-a-t-il eu des candidats de Guécélard ?*

M. Le Maire indique que le courriel a été envoyé à tous les élus, aucun élu ne l'a informé être volontaire.

### 5.3. **Question M. HEULIN (n°3) : Projet AMI**

*Le Pays Vallée de la Sarthe a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'accompagner et financer trois collectivités qui souhaitent s'engager dans une rénovation énergétique performante d'un de leur bâtiment public (mail du 8 octobre 2024 du Pays Vallée de la Sarthe). Les collectivités lauréates pourraient prétendre aux fonds LEADER, dans la limite de 200 000€ par projet. La date limite de remise des dossiers de candidature étant fixé au 31/05/2025, peut-on savoir si la commune de Guécélard se portera candidate et si oui, pour quel bâtiment ?*

M. Le Maire informe que le sujet sera étudié lors d'une commission Aménagement Urbain.

### 5.4. **Question M. HEULIN (n°4) : EVS**

*Il a été retenu en conseil communautaire d'octobre 2024 que l'EVS itinérant se déploie de janvier à juin 2025 avec une présence régulière de l'EVS (caravane ?) sur les Communes de Saint-Jean-du-Bois, Guécélard, Malicorne-sur-Sarthe et Chemiré-le-Gaudin.*

*Quels sont les projets et implantations envisagées sur ce thème pour Guécélard ??*

Mme EL-IRARI indique que la commission Social Sociétal du 28 novembre à 18h30 fera l'objet d'une présentation et d'une concertation à ce sujet.

**5.5. Question M. HEULIN (n°5) : Retour suite financement d'un voyage humanitaire**

*Dans le PV du conseil du 21 mai 2024, il était fait état d'un retour vers l'école. Cette démarche a-t-elle été acceptée par l'école et a-t-elle été conduite ?*

Mme CORBIN indique que l'organisation de cette restitution n'a pas encore été prévue.

**5.6. Question M. HEULIN (n°6) : Santé mentale**

*Le premier ministre a désigné la santé mentale comme grande cause nationale en 2025. A l'image de ce qui a pu être déjà réalisé, serait-il possible que lors d'un prochain conseil municipal, de proposer au vote une motion sur la situation de la santé mentale dans le département. Le taux de mortalité par suicide, le manque de moyen humain, les fermetures de lits (par exemple à l'EPSM d'Allonnes) sont des éléments qui pourraient être cités dans cette motion.*

M. Le Maire rappelle que nous avons soutenu cette cause en relayant les initiatives du Val de Sarthe durant les semaines d'information sur la santé mentale qui se sont tenues du 07 au 20 octobre avec 3 évènements sur le Val de Sarthe. Le groupe de travail santé du Val de Sarthe s'est emparé du sujet, il pourrait être opportun d'attendre une position commune.

**5.7. Question M. GERVAIS (n°1) : Enfouissement des réseaux**

*(Demande par mail du 28/01/24, Relance question CM du 26 mars 24) Lors de la présentation des vœux du 19 janvier, Monsieur le Maire a confirmé que le chantier d'enfouissement des réseaux, chemin bas et chemin du Dauphin, était terminé. Pouvez-vous nous présenter un bilan financier de cette affaire ?*

M. PANETIER indique que le dossier n'est pas encore clos, dans l'attente de la facturation du département malgré de multiples relances.

**5.8. Question M. GERVAIS (n°2) : Mises à disposition aux associations**

*(Relance question CM du 21 mai 24) Lors du dernier conseil de mars, vous nous avez informé des coûts annuels des mises à disposition de moyens, évaluées à 60 000€ pour le foot ou à 6 000€ pour le comité des fêtes (voir en page 7 du PV). Pouvez-vous nous en présenter le détail ?*

M. PANETIER indique qu'il s'agit de deux estimations parcellaires fournies à titre d'exemple par le responsable des services techniques, qui ne prennent pas en compte toutes les données nécessaires à la valorisation des coûts.

L'objectif est de fournir une évaluation fiable des subventions octroyées aux associations et clubs sportifs en termes de moyens humains, matériels et techniques, en plus des subventions directes versées en début d'année.

A cet effet, la municipalité et les agents concernés sont à la recherche d'un logiciel pouvant remplir, entre autres, cet objectif. Nous y reviendrons en temps utile en commission, comme nous l'avons déjà indiqué au président du Comité des Fêtes, dès lors que nous aurons avancé sur ce sujet, sachant que ce n'est pas une priorité parmi les nombreux sujets à traiter par les élus et les services administratifs et techniques.

**5.9. Question M. GERVAIS (n°3) : Equipements Sportifs de Proximité**

*(Relance question CM du 9 juillet 24) Lors du conseil de mai, vous nous avez expliqué qu'il n'y aurait pas de sol en résine sur le terrain de basket 3x3 car le surcoût ne serait pas compensé par une éventuelle subvention de la FFBB. Quel est le coût d'un revêtement résine pour un terrain de basket 3x3 ?*

M. KUZNICKI rappelle que comme il a déjà été répondu à plusieurs reprises, notre maîtrise d'ouvrage nous ayant informé que le coût serait important, nous n'avons pas demandé de devis. A titre indicatif, le coût moyen de ce type de revêtement est de 100 € / m<sup>2</sup>.

#### **5.10. Question M. GERVAIS (n°4) : Accueils Péris-Scolaire et Mercredis Loisirs**

*Ces 2 services sont dimensionnés pour accueillir combien d'enfants cette année ?*

M. CORBIN informe qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis la dernière commission, respectivement 80 et 72 places d'accueils.

#### **5.11. Question M. GERVAIS (n°5) : Réseaux chemin du Dauphin**

*Les saignées réalisées sur la chaussée et les trottoirs chemin Bas, chemin du Dauphin et route de Oizé viennent d'être rebouchées suite aux travaux du Siderm. Des habitants des secteurs concernés nous ont interpellés pour savoir si les travaux dans le secteur étaient terminés ou s'il fallait encore en attendre. Avez-vous un retour de la ComCom suite au contrôle par caméras des réseaux de sa compétence en 2022, pour savoir s'il reste des travaux à prévoir et quand ?*

M. Le Maire informe que, selon la réponse de la Communauté de Communes, aucune intervention n'est nécessaire sur les réseaux d'assainissement. Il explique qu'il sera indispensable d'attendre le tassement des tranchées et des réseaux récemment réalisés, ainsi que de vérifier la fiabilité des travaux effectués, avant de pouvoir envisager la réfection de la route.

**La séance est levée à 23h33.**

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2024/057 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel 2023 du SIDERM – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2024/058 – FINANCES – Décision modificative n°3 du budget communal 2024 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2024/059 – FINANCES – Tarifs municipaux 2025 – Approuvé à la majorité**
- ✓ **Délibération n°2024/060 – FINANCES – Tarifs des prestations pour le personnel communal 2025 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2024/061 – FINANCES – Cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale – proposition d'une offre d'achat - Approuvé à la majorité**
- ✓ **Délibération n°2024/062 – RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le centre de gestion et participation de l'employeur - Approuvé à la majorité**
- ✓ **Délibération n°2024/063 – RESSOURCES HUMAINES – Action sociale au sein de la collectivité - Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2024/064 – RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des travaux supplémentaires pour les élections - Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2024/065 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement des mercredis loisirs - Approuvé à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,  
Didier GIRARDOT.

Le Maire,  
Alain VIOT.



# RAPPORT ANNUEL 2023

Regroupant :

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Le Rapport d'Activité

# CARACTÉRISTIQUES

Siège social : Spay, 3 rue des Noës

**15 agents** (2 postes vacants au 31/12/23 - 0 actuellement)

**23 communes**

**38 484 habitants**

**18 714 abonnés** (+ 115 par rapport à 2022)

**687 kilomètres de réseau**

**27,07 abonnés par kilomètre**

**90,92 m<sup>3</sup> consommés par abonné**

**99,9 % des compteurs équipés en télérelève**

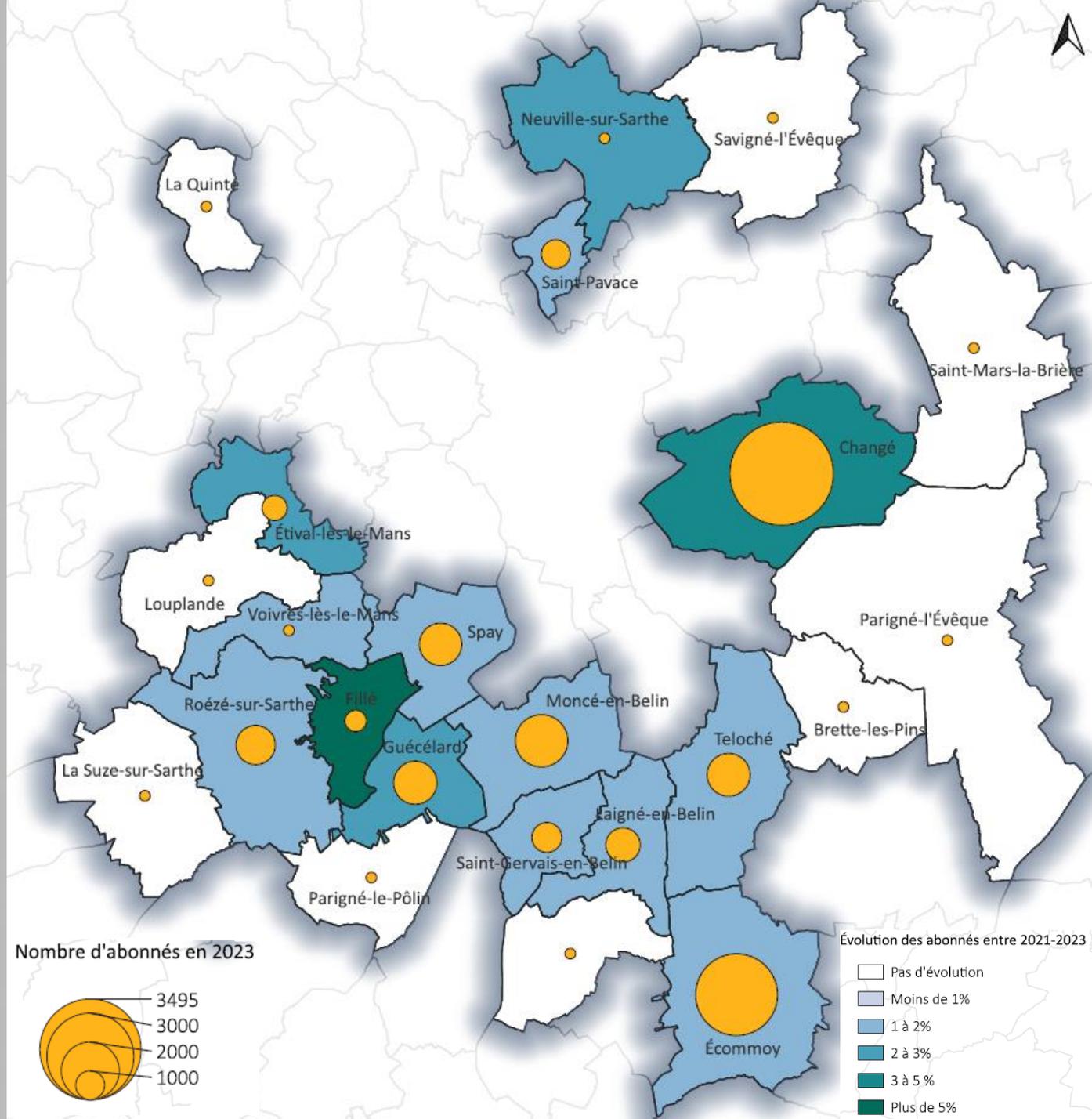
**4 sites de production**

**3 réservoirs** (dont 2 sites à double cuve)

**2 surpresseurs**

**2 143 452 m<sup>3</sup> distribués en 2023**

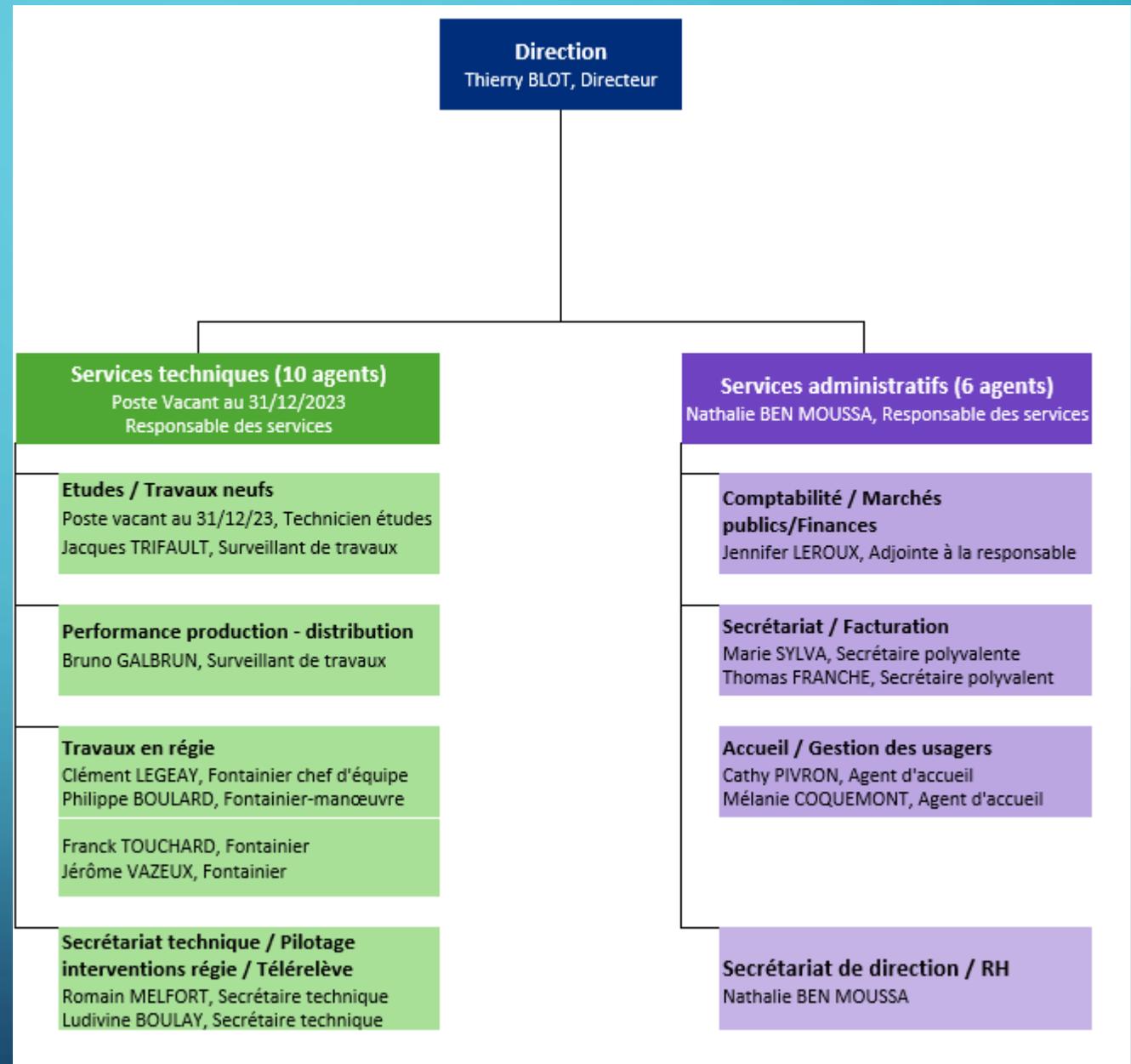
(données au 31/12/2023)



# GOVERNANCE

<u>Composition</u>						
			<b>Présidente</b> Martine RENAUT Changé			
<b>1er Vice-président</b> Gérard LAMBERT Teloché			<b>2e Vice-président</b> Lionel HUBERT CC Val-de-Sarthe		<b>3e Vice-président</b> Jean-Claude MOSER Saint-Pavace	
<b>Bureau syndical</b> 14 membres, dont la Présidente et les Vice-présidents						
<b>Comité syndical</b> 31 membres, dont les membres du Bureau syndical						

# ORGANIGRAMME



# NOS ABONNÉS

2023

Nombre total d'abonnés	18 714
Nombre d'abonnés domestiques	17 349
Nombre d'abonnés non domestiques	1 365
Dont 4 gros consommateurs consommant	107 330 m <sup>3</sup> (6% du total)

		2022	2023
<b>ESPRI RESTAURATION</b>	Roëzé-sur-Sarthe	77 662 m <sup>3</sup>	76 012 m <sup>3</sup>
<b>SOTRAVER</b>	Voivres-lès-Le Mans	21 850 m <sup>3</sup>	10 872 m <sup>3</sup>
<b>LTR INDUSTRIES</b>	Spay	10 728 m <sup>3</sup>	6 218 m <sup>3</sup>
<b>HYPER U</b>	Ecommoy	17 220 m <sup>3</sup>	6 125 m <sup>3</sup>
<b>Dalkia (gestionnaire Piscine)</b>	Ecommoy	5 983 m <sup>3</sup>	8 103 m <sup>3</sup>

# NOS ABONNÉS \_ DOSSIERS PARTICULIERS

2023

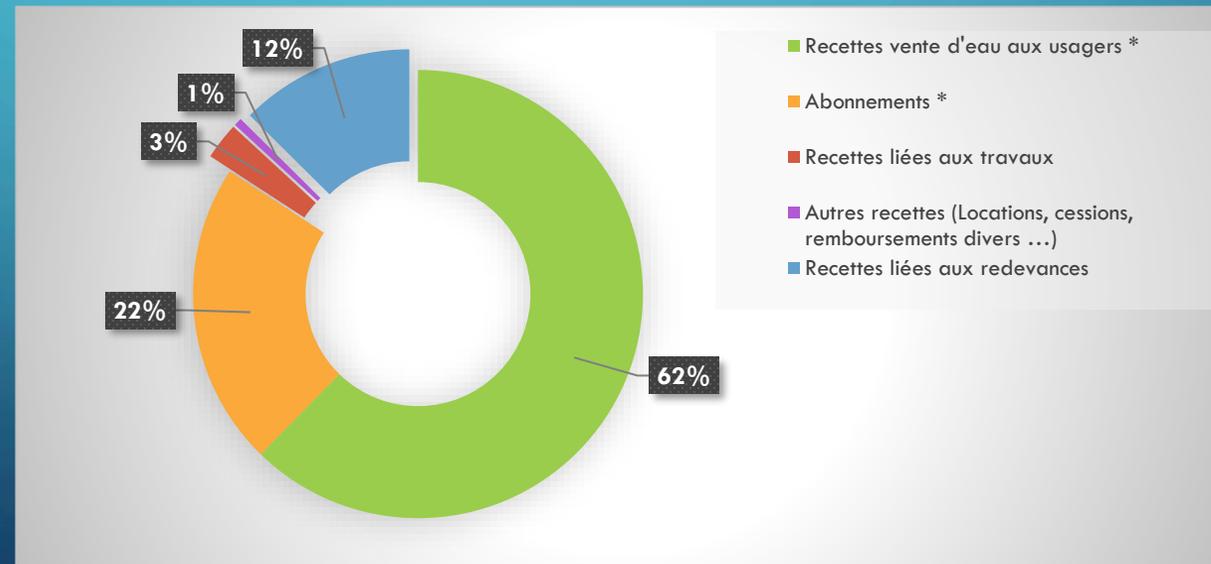
Dégrèvements accordés	88 sur 179 demandes
Volume correspondant	10 214 m <sup>3</sup>
Montant	13 581,41 €
Autres aides (FSL, CCAS, Siderm)	2 507,41 €
Créances admises en non-valeur	43 678,69 €
Médiation de l'eau	1 dossier _ conclusion du médiateur en faveur du Siderm

# TARIFS

SIDERM hors Ecommoy - Facture type pour 120 m <sup>3</sup>	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation	Au 01/01/2024	Variation
<b>Part de la collectivité</b>					
Part fixe annuelle	50,00 €	50,00 €	0,0%	60,00 €	20,0%
Part proportionnelle pour 120 m <sup>3</sup>	158,40 €	162,36 €	2,5%	186,71 €	15,0%
<b>Redevances</b>					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour 120 m <sup>3</sup>	4,61 €	5,72 €	24,2%	5,72 €	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) pour 120 m <sup>3</sup>	36,00 €	36,00 €	0,0%	36,00 €	0,0%
<b>Montant HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>249,01 €</b>	<b>254,08 €</b>	<b>2,0%</b>	<b>288,44 €</b>	<b>13,5%</b>
TVA pour 120 m <sup>3</sup>	13,70 €	13,97 €	2,0%	15,86 €	13,5%
<b>TOTAL TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>262,70 €</b>	<b>268,06 €</b>	<b>2,0%</b>	<b>304,30 €</b>	<b>13,5%</b>
<b>PRIX TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,189 €</b>	<b>2,234 €</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,536 €</b>	<b>13,5%</b>
Moyenne départementale :	2,10 €	2,19 €	+4,2 %	Non disponible	
<b>ECOMMOY - Facture type pour 120 m<sup>3</sup></b>					
	<b>Au 01/01/2022</b>	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Variation</b>	<b>Au 01/01/2024</b>	<b>Variation</b>
<b>Part de la collectivité</b>					
Part fixe annuelle	50,00 €	50,00 €	0,0%	60,00 €	20,0%
Part proportionnelle pour 120 m <sup>3</sup>	143,28 €	147,84 €	3,2%	177,41 €	20,0%
<b>Redevances</b>					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour 120 m <sup>3</sup>	4,61 €	5,72 €	24,2%	5,72 €	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) pour 120 m <sup>3</sup>	36,00 €	36,00 €	0,0%	36,00 €	0,0%
<b>Montant HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>233,89 €</b>	<b>239,56 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>279,13 €</b>	<b>16,5%</b>
TVA pour 120 m <sup>3</sup>	12,86 €	13,18 €	2,4%	15,35 €	16,5%
<b>TOTAL TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>246,75 €</b>	<b>252,74 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>294,48 €</b>	<b>16,5%</b>
<b>PRIX TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,056 €</b>	<b>2,106 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,454 €</b>	<b>16,5%</b>

# ELEMENTS FINANCIERS - RECETTES DU SERVICE

Type de recette	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Recettes vente d'eau aux usagers *	3 438 637 €	3 849 620 €	4 051 434 €
<i>Abonnements *</i>	930 470 €	926 531 €	1 053 182 €
Recettes liées aux travaux	248 624 €	172 856 €	127 624 €
Autres recettes (Locations, cessions, remboursements divers ...)	96 106 €	292 905 €	27 757 €
Recettes liées aux redevances	564 961 €	602 715 €	603 629 €
<b>TOTAL recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 348 328 €</b>	<b>4 918 096 €</b>	<b>4 810 444 €</b>



# ELEMENTS FINANCIERS –AUTRES CHIFFRES SIGNIFICATIFS

2023

Montant des travaux engagés	1 869 166 €
Encours de la dette	4 755 148 €
Montant remboursé annuellement (K+int.)	555 774 €
Epargne brute annuelle	1 522 163€
Durée d'extinction de la dette	3,12 ans
Amortissements	989 525 €
Montant des impayés connus au 31/12 - taux	53 289,60 € / 1,35%

The background is a dark blue gradient with a fine grid pattern. In the corners, there are decorative white circuit-like lines with circular nodes, resembling a PCB layout. These lines are positioned in the top-left, top-right, bottom-left, and bottom-right corners.

# LES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

# PRÉLÈVEMENT DES RESSOURCES

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé en 2021	Volume prélevé en 2022	Volume prélevé en 2023	Variation
ECOMMOY « Rapillard »	Souterraine, Nappe du Turonien	NC	58 825 m <sup>3</sup>	48 705 m <sup>3</sup>	45 869 m <sup>3</sup>	-6,18%
ECOMMOY « Les Landes du Rhonne »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	3 000 m <sup>3</sup> /jour	277 504 m <sup>3</sup>	300 197 m <sup>3</sup>	260 392 m <sup>3</sup>	-15,29%
SAINT-MARS- D'OUTILLÉ « La Grande Brosse »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	3 000 m <sup>3</sup> /jour	937 964 m <sup>3</sup>	827 765 m <sup>3</sup>	772 285 m <sup>3</sup>	-7,18%
YVRÉ-LE-PÔLIN « Le Bois Saint Hubert »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	6 000 m <sup>3</sup> /jour	968 953 m <sup>3</sup>	1 008 777 m <sup>3</sup>	1 025 660 m <sup>3</sup>	+1,65%
<b>TOTAL</b>			<b>2 243 246 m<sup>3</sup></b>	<b>2 185 444 m<sup>3</sup></b>	<b>2 104 206 m<sup>3</sup></b>	<b>-3,86%</b>

# VOLUMES PRODUITS (SORTIE USINES)

Ressource et implantation	Volume prélevé en 2021	Volume prélevé en 2022	Volume prélevé en 2023	Variation
ECOMMOY « Rapillard »	57 646 m <sup>3</sup>	48 705 m <sup>3</sup>	45 869 m <sup>3</sup>	- 5,82 %
ECOMMOY « Les Landes du Rhonne »	269 504 m <sup>3</sup>	290 139 m <sup>3</sup>	256 906 m <sup>3</sup>	-11,45%
SAINT-MARS-D'OUTILLÉ « La Grande Brosse »	919 205 m <sup>3</sup>	824 690 m <sup>3</sup>	773 480 m <sup>3</sup>	-6,21 %
YVRÉ-LE-PÔLIN « Le Bois Saint Hubert »	930 195 m <sup>3</sup>	1 004 111 m <sup>3</sup>	846 653 m <sup>3</sup>	-15,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 176 550 m<sup>3</sup></b>	<b>2 167 645 m<sup>3</sup></b>	<b>1 922 908 m<sup>3</sup></b>	<b>-11,29 %</b>

# VOLUMES IMPORTES

Fournisseur	Volume importé en 2021	Volume importé en 2022	Volume importé en 2023	Variation
Le Mans Métropole				
Sources principales :				
UPEP - Usine de l' <u>Epau</u>	810 357 m <sup>3</sup>	1 021 592 m <sup>3</sup>	921 239 m <sup>3</sup>	-9,82%
Forage 1 de Saint-Pavace	130 146 m <sup>3</sup>	106 491 m <sup>3</sup>	104 346 m <sup>3</sup>	-2,01%
Forage 2 de Saint-Pavace	48 217 m <sup>3</sup>	8 398 m <sup>3</sup>	29 292 m <sup>3</sup>	+248,80%
TOTAL eaux traitées achetées (V2)	988 720 m <sup>3</sup>	1 177 762 m <sup>3</sup>	1 088 080 m <sup>3</sup>	-7,61%

# VOLUMES EXPORTES

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation
Volume exporté (V3)	1 014 777 m <sup>3</sup>	1 085 909 m <sup>3</sup>	881 040 m <sup>3</sup>	-18,87%
Volume exporté LMM	1 014 777 m <sup>3</sup>	1 072 856 m <sup>3</sup>	867 408 m <sup>3</sup>	-19,15%
Volumes exportés autres communes		13 053 m <sup>3</sup>	13 632 m <sup>3</sup>	+4,44%

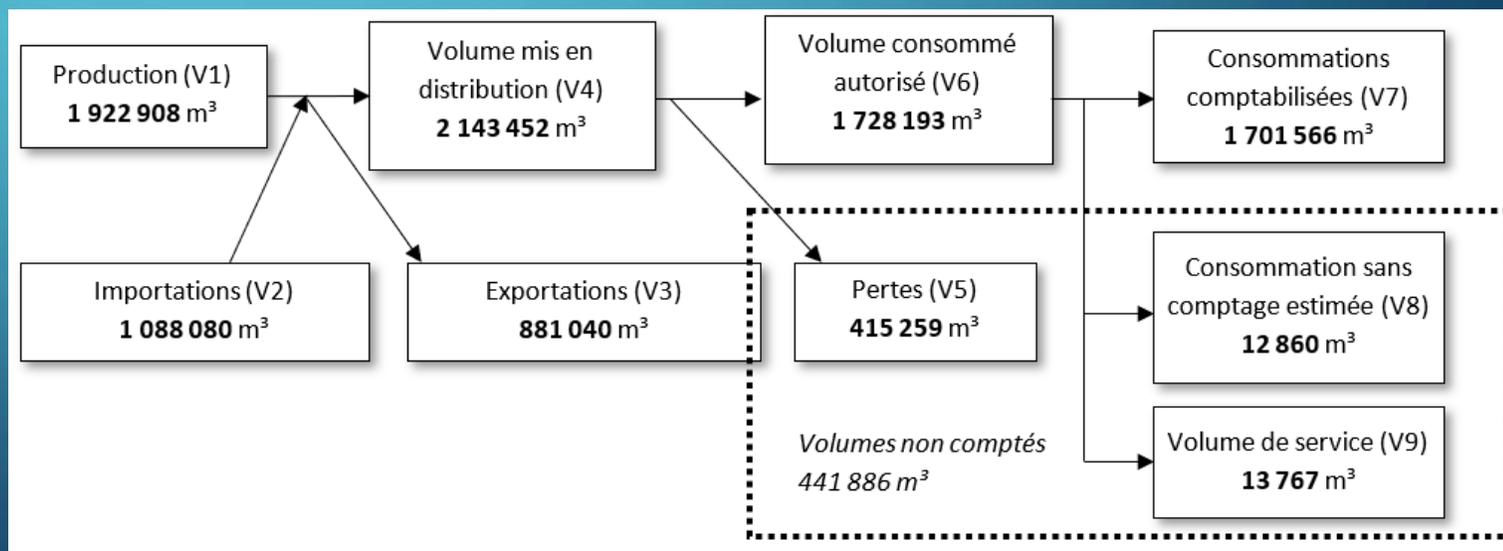
Nom de la Collectivité	Nom de l'abonné	N° site	Commune du PDI	Consommation 2022	Consommation 2023
CDC VAL DE SARTHE	CDC VAL DE SARTHE	18001242	LA SUZE SUR SARTHE	941 m <sup>3</sup>	-
CDC VAL DE SARTHE	CDC VAL DE SARTHE	30047100R	LA SUZE SUR SARTHE	-	-
COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE	STGS	30003281M	PARIGNE L'EVEQUE	5 912 m <sup>3</sup>	5 620 m <sup>3</sup>
COMMUNE DE SAVIGNE-L'EVEQUE	CFSP	127357G	SAVIGNE L'EVEQUE	242 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION DE BRAINS-SOULIGNE	CFSP	131678D	VOIVRES LES LE MANS	965 m <sup>3</sup>	962 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION DE BRETTE-ST MARS	SIAEP DE LA REGION DE BRETTE-ST MARS	30048706M	ECOMMOY	1 079 m <sup>3</sup>	3 495 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION DES FONTENELLES	VEOLIA	7003431	NEUVILLE SUR SARTHE	3 905 m <sup>3</sup>	3 432 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION DE PONTVALLAIN	VEOLIA	30018760M	SAINT GERVAIS EN BELIN	-	-
SMAEP DE LA REGION DE MAYET	SMAEP DE LA REGION DE MAYET	30048711T	ECOMMOY	9 m <sup>3</sup>	123 m <sup>3</sup>

# PRINCIPAUX VOLUMES

	2021	2022	2023
<b>Volume mis en distribution</b>	2 150 493 m <sup>3</sup>	2 259 498 m <sup>3</sup>	2 143 452 m <sup>3</sup>
<b>Consommations comptabilisées</b>	1 728 685 m <sup>3</sup>	1 744 822 m <sup>3</sup>	1 701 566 m <sup>3</sup>
<b>Importations</b>	1 014 777 m <sup>3</sup>	1 177 762 m <sup>3</sup>	1 088 080 m <sup>3</sup>
<b>Exportations</b>	988 720 m <sup>3</sup>	1 085 909 m <sup>3</sup>	881 040 m <sup>3</sup>
<b>Pertes</b>	397 589 m <sup>3</sup>	485 778 m <sup>3</sup>	415 259 m <sup>3</sup>

# PRINCIPAUX VOLUMES

	2022	2023
<b>Volume prélevé</b>	2 185 444 m <sup>3</sup>	2 104 206 m <sup>3</sup>
<b>Volume produit (V1)</b>	2 167 645 m <sup>3</sup>	1 922 908 m <sup>3</sup>
<b>Volume importé (V2)</b>	1 177 762 m <sup>3</sup>	1 088 080 m <sup>3</sup>
<b>Volume exporté (V3)</b>	1 085 909 m <sup>3</sup>	881 040 m <sup>3</sup>
<b>Volume distribué (V4)</b>	2 259 498 m <sup>3</sup>	2 143 452 m <sup>3</sup>
<b>Volume perdu (V5)</b>	485 778 m <sup>3</sup>	415 259 m <sup>3</sup>
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	1 773 720 m <sup>3</sup>	1 728 193 m <sup>3</sup>
<b>Volume comptabilisé (V7)</b>	1 744 822 m <sup>3</sup>	1 701 566 m <sup>3</sup>
<b>Volume consommé sans comptage (V8)</b>	14 062 m <sup>3</sup>	12 860 m <sup>3</sup>
<b>Volume de service (V9)</b>	14 836 m <sup>3</sup>	13 767 m <sup>3</sup>



# INDICATEURS DE PERFORMANCE

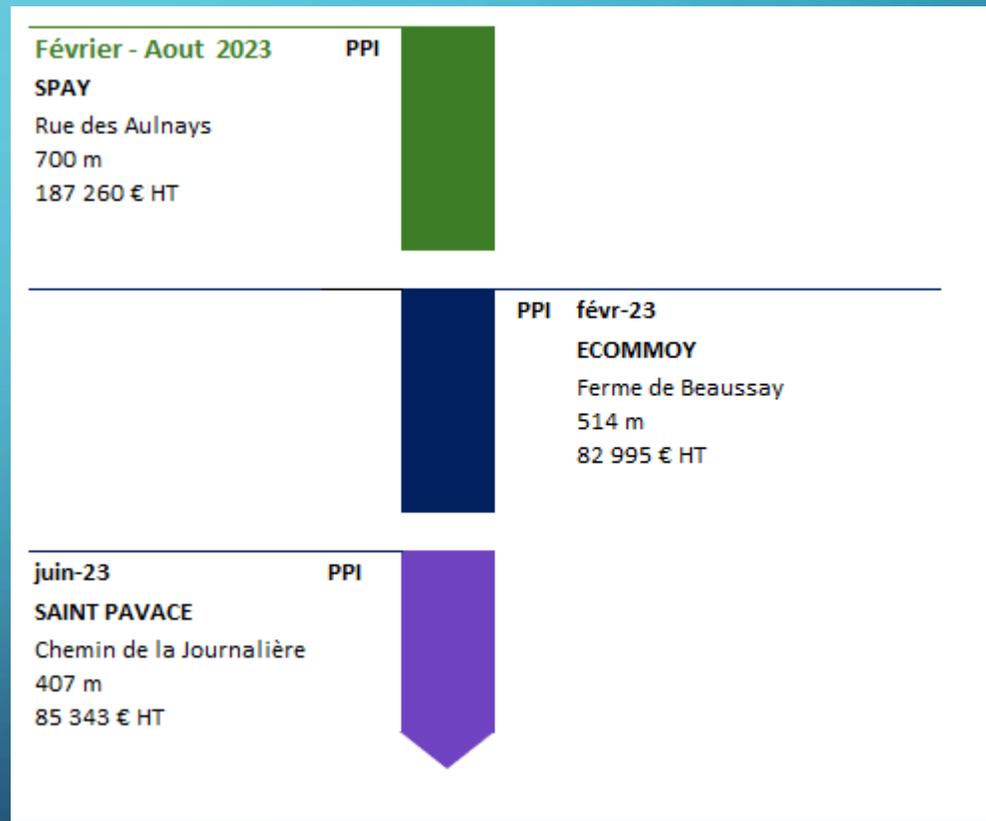
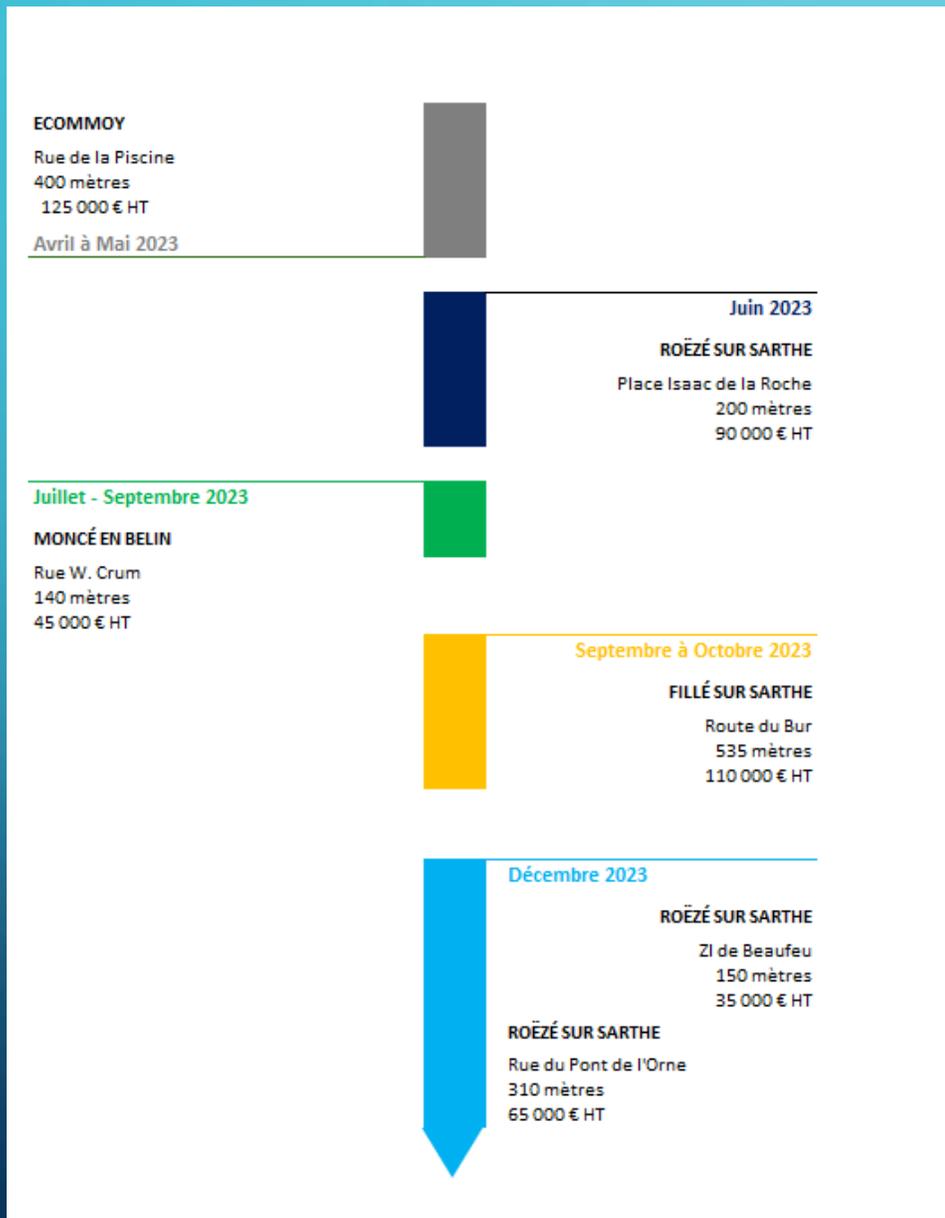
- Rendement du réseau : 86,66 %  
*(Rendement seuil à atteindre 67,10 %)*
- Indice Linéaire de Consommation ILC = 6,79 m<sup>3</sup>/j/km
- Densité d'abonnés : 27,2 ab / km
- Indice Linéaire de Pertes ILP = 1,66 m<sup>3</sup>/j/km
- Indice linéaire des Volumes Non Comptés ILNC : 1,76 m<sup>3</sup>/j/km

<b>2023</b>	<b>86,66%</b>
2022	85,06%
2021	87,44%
2020	87,39%
2019	86,65%
2018	85,46%
2017	85,20%

# LES TRAVAUX RÉALISÉS

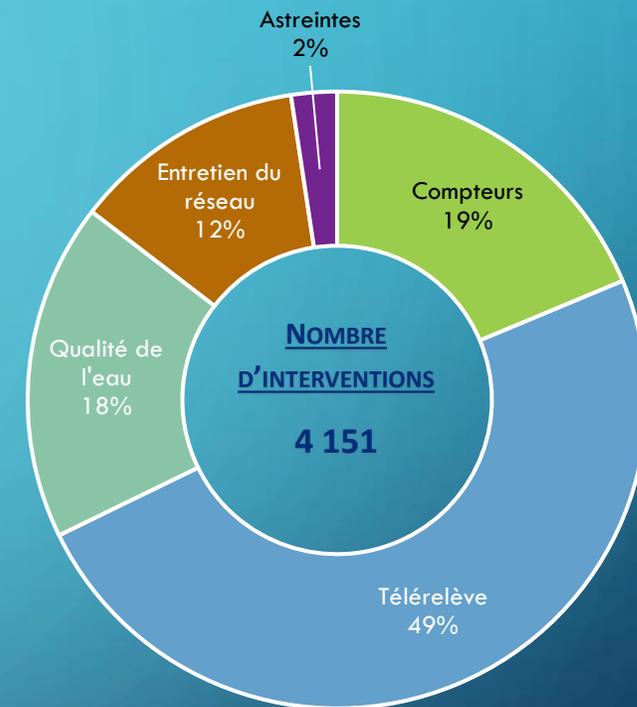
Tranche annuelle

PPI



# INTERVENTIONS \_ RÉGIE

Type d'intervention		Nombre
Compteurs	Remplacements de compteur	80
	Poses compteurs	206
	Déposes compteur (suspension sans dépose, suppression, etc.)	4
	Intervention sur compteur existant, dont :	486
	Maintenance du compteur et de la robinetterie	347
	Réparations de fuite	139
Télérelève	Maintenance de la télérelève (module radio HS, module radio retiré, etc.)	2037
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau (analyse, purge), dont	734
	Purges de réseau	63
	Prélèvements et analyses (autocontrôle systématique + ponctuel)	671
Entretien du réseau	Branchements (remise à niveau, soufflage et ouverture de bouches à clé, mesure de pression, suivi des entreprises)	365
	Contrôles des poteaux incendie (conventions)	140
Astreintes	Interventions en astreinte, dont :	99
	Fontainiers	91
	Encadrants	8
<b>TOTAL</b>		<b>4151</b>

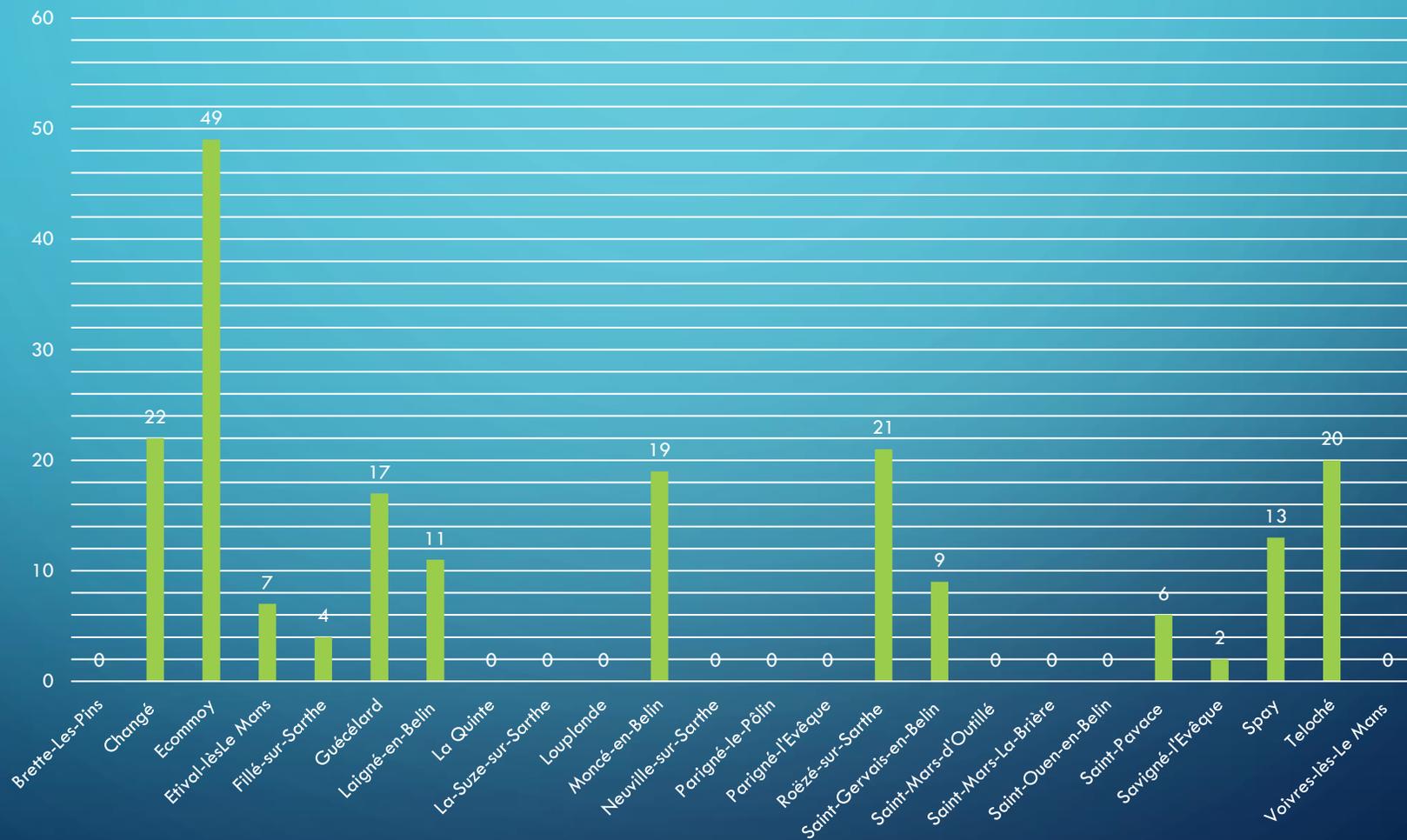


**REGIE :**  
**Répartition de l'activité des fontainiers**

# INTERVENTIONS \_ ENTREPRISE

## ENTREPRISE :

Nombre d'interventions d'entretien du réseau, par commune :



# QUALITE DE L'EAU

Analyses	2022		2023	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	131	0	89	1
Paramètres physico-chimiques	131	1	426	3

Analyses	Taux de conformité	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	100,0%	98,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,2%	99,3%
	<b>2022</b>	<b>2023</b>

## Non-conformités :

**Moncé en Belin** – centre socio-culturel : Nickel prélevé sans purge préalable : 51,3 µg/L (norme <= 20)

*Commentaire : probable relargage nickel par robinet inox. L'eau distribuée est elle-même conforme.*

**Parigné le Pôlin** – sortie réservoirs : Activité Alpha globale : 0,269 Bq :L (norme <= 0,1)

*Commentaire : la Dose Indicative calculée est de 0,026 mSv/an, inférieure à la référence de qualité de 0,1 mSv/an*

**Saint Mars d'Outille** – sortie réservoir : Entérocoques intestinaux : 1 UFC/100 ml (norme <1)

*Commentaire : le taux de chlore présent dans l'échantillon permet de soupçonner un défaut de prélèvement (mauvaise application de la procédure de flambage du point de prélèvement). Les analyses d'eau au point de distribution en commune n'ont pas montré de contamination.*

**Spay** – Domaine du Houssay (robinet coté vaisselle) : température 28.8° C (norme < 25) + microorganismes revivifiables (à 36° C pendant 44h) > 300 UFC/mL (norme <300)

*Commentaires : prélèvement le 26/06/23 : période de forte chaleur + réseau interne au camping potentiellement faiblement enterré + usage du point d'eau = potentialité de revivification biologique ; des analyses de contrôle au PI devant le camping + sortie réservoir n'ont pas corroboré ce risque de contamination. Le taux de chlore au point de distribution était également suffisant pour protéger l'usage de l'eau.*

# DÉPLOIEMENT DES SERVICES

## La télérelève :

- **18 866** compteurs relevables à distance, soit 99,9 % du parc,
- En 2023, **2 037** interventions de maintenance télérelève ont été réalisées sur l'ensemble du territoire. **1531** « info-fuites » ont été signalées aux abonnés.

## La facturation échelonnée

- Ce service permettant de recevoir une facture réelle tous les deux mois est opérationnel depuis mars 2020. Plus de 1387 abonnés bénéficient d'une facturation échelonnée.

En résumé :

# LE SIDERM UN SYNDICAT INTER-COLLECTIVITÉS AU SERVICE DE SES USAGERS

1 414

contrats  
d'abonnement  
envoyés

179

demandes de  
dégrèvement

88  
accords

10 214 m<sup>3</sup>  
Soit 13 581€

99

interventions  
en astreinte

70

branchements  
réalisés

1 531

courriers d'alerte  
consommation  
anormale

4 388

comptes actifs  
sur l'Agence en  
ligne

2 037

interventions  
maintenance  
télérelève

1 051

Demandes  
effectuées et  
traitées  
sur l'Agence en  
ligne

1 387

usagers en  
facturation  
échelonnée

Relation aux Abonnés

Accès Numérique

Interventions techniques

**MERCI  
POUR VOTRE  
ATTENTION**





# RAPPORT ANNUEL 2023

## Comprenant les :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
- Rapport d'Activité



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Rapport d'Activité établi conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.



# TABLE DES MATIERES

<b>LE SIDERM .....</b>	<b>6</b>
Présentation.....	6
<b>La structure syndicale .....</b>	<b>7</b>
<i>Les élus</i> .....	7
Le personnel.....	8
<b>Caractéristiques du service .....</b>	<b>9</b>
Mode de gestion du service .....	9
Nombre d'abonnés .....	9
<i>Abonnés domestiques</i> .....	9
<i>Abonnés non domestiques</i> .....	9
<i>Abonnés gros consommateurs</i> .....	9
<i>Achat / Vente</i> .....	10
Estimation de la population desservie .....	10
<b>La relation avec les usagers.....</b>	<b>11</b>
La Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	11
Les dégrèvements accordés pour fuites sur les réseaux privés.....	11
Le bilan des aides accordées aux abonnés pour le règlement des factures.....	12
La Médiation de l'eau .....	12
Les services supplémentaires du syndicat .....	13
<b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....</b>	<b>14</b>
<b>Tarifification de l'eau et recettes du service.....</b>	<b>15</b>
Modalités de tarification.....	15
Facture d'eau type (D102.0) .....	17
Recettes .....	18
<b>Financement des investissements.....</b>	<b>19</b>
Montants financiers .....	19
Etat de la dette du service .....	19
Amortissements.....	19
Principaux achats matériels (hors réseaux) .....	20
<b>Caractéristiques techniques du service .....</b>	<b>21</b>

Eaux brutes (prélèvement sur les ressources en eau) .....	21
Eaux traitées .....	22
<i>Les ouvrages de production</i> .....	22
Volumes produits par les usines du SIDERM.....	29
Volumes importés (Achat) .....	30
Volumes EXportés (VENTE EN GROS).....	30
Volumes comptabilisés .....	31
Synthèse des volumes.....	32
Stockage .....	33
Linéaire de réseau de desserte (hors branchements).....	34

## **Les travaux réalisés..... 37**

Le renouvellement et restructuration du réseau (Entreprise : GT Infras Sarthe).....	37
En 2023, les travaux suivants ont été réalisés : .....	37
Le Plan pluriannuel d'investissement PPI.....	38
Les travaux hors programme.....	39
<i>Les branchements individuels</i> .....	39
<i>Les lotissements</i> .....	39
La télérelève et l'entretien des compteurs .....	40
Le Système d'Information Géographique (SIG).....	42
Le contrôle et l'entretien des captages d'eau potable.....	43
<i>Les périmètres de protection</i> .....	44
L'exploitation et l'entretien des usines .....	45
L'entretien du réseau.....	46
<i>Les interventions fontainerie réalisées en régie</i> .....	46
<i>Les interventions sur le réseau confiées à un prestataire (Entreprise : GT Canalisations)</i> .....	47

## **Indicateurs de performance..... 48**

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	48
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	49
Indicateurs de performance du réseau.....	51
<i>CAracterisation du reseau</i> .....	51
<i>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</i> .....	51
<i>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</i> .....	52
<i>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</i> .....	52
<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</i> .....	53
<i>Indice d'avancement de protection des ressources en eau (p108.3)</i> .....	53
Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) .....	54
<i>Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)</i> .....	54

<i>Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)</i> .....	54
<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)</i> .....	54
<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)</i> .....	55
<i>Taux de réclamations (P155.1)</i> .....	55
<i>Info-fuites</i> .....	55

**Tableau récapitulatif des indicateurs ..... 56**

Annexe : Document d'information Agence de l'Eau Loire Bretagne

## LE SIDERM

### PRESENTATION

Le SIDERM est un syndicat mixte constitué entre la Communauté de communes du Val de Sarthe (pour 9 de ses communes membres – voir « territoire desservi » ci-dessous) et 14 communes individuellement.

Créé en 1950 (après la création d'un syndicat d'études en 1949), le SIDERM s'est progressivement étendu pour atteindre 40 communes au 31/12/2017. Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Le Mans Métropole a récupéré la gestion en direct pour 18 communes de son territoire. Elles sont depuis lors rattachées au service des eaux de la Communauté Urbaine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune d'Ecommoy intégrait le SIDERM et lui transférait sa compétence.

Le SIDERM compte désormais **23 communes**.

*Pour information, le principe de représentativité reste identique entre les EPCI et les communes ayant la compétence AEP. Il est lié à la population des communes concernées.*

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Inter-collectivités Des Eaux de la Région Mancelle.
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI de type syndicat mixte fermé
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
<b>Production</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Protection du point de prélèvement</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Traitement</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Transfert</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Stockage</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Distribution</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Communes : BRETTE-LES-PINS, CHANGE, ECOMMOY, LA QUINTE, LAIGNE-EN-BELIN, MONCE-EN-BELIN, NEUVILLE-SUR-SARTHE, PARIGNE-L'EVEQUE, SAINT-GERVAIS-EN-BELIN, SAINT-MARS-LA-BRIERE, SAINT-OUEN-EN-BELIN, SAINT-PAVACE, SAVIGNE-L'EVEQUE, TELOCHE,

Communauté de Communes de Val-de-Sarthe, pour les communes de : ETIVAL-LES-LE-MANS, FILLE-SUR-SARTHE, GUECELARD, LA SUZE-SUR-SARTHE, LOUPLANDE, PARIGNE-LE-POLIN, ROEZE-SUR-SARTHE, SPAY, VOIVRES-LES-LE-MANS.

	Oui	Non
<b>Existence d'une CCSPL</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Existence d'un schéma de distribution</b>	<input checked="" type="checkbox"/> 13/02/2018	<input type="checkbox"/>
<b>Existence d'un règlement de service</b>	<input checked="" type="checkbox"/> 11/12/2020	<input type="checkbox"/>
<b>Existence d'un schéma directeur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> 2017	<input type="checkbox"/>

## LA STRUCTURE SYNDICALE

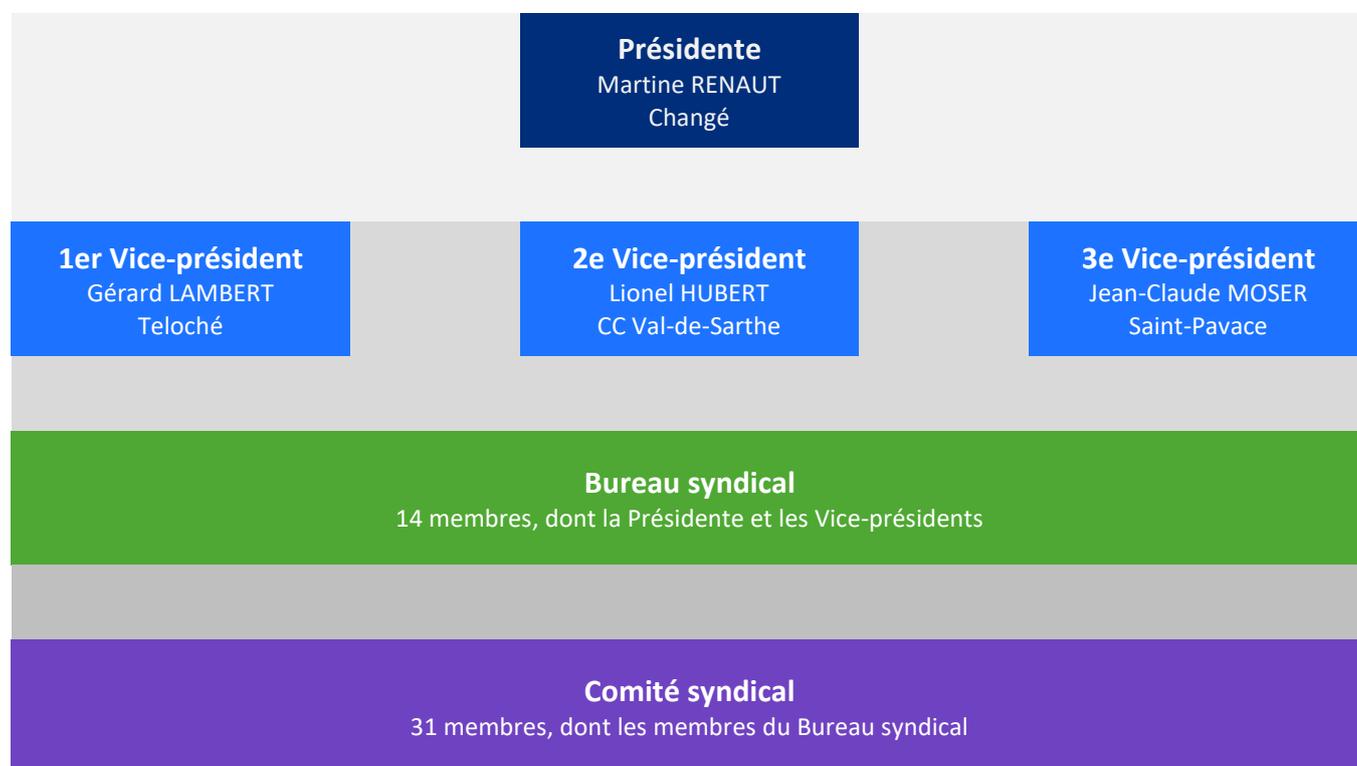
### LES ELUS

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical qui se réunit régulièrement afin d'étudier et voter les budgets, les programmes de travaux et régler toutes les affaires concernant les orientations stratégiques du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, à l'initiative de sa présidente, sur un ordre du jour déterminé.

Selon les statuts, les séances doivent se tenir sur le territoire syndical. Leur déroulement de celles-ci est déterminé par le règlement intérieur.

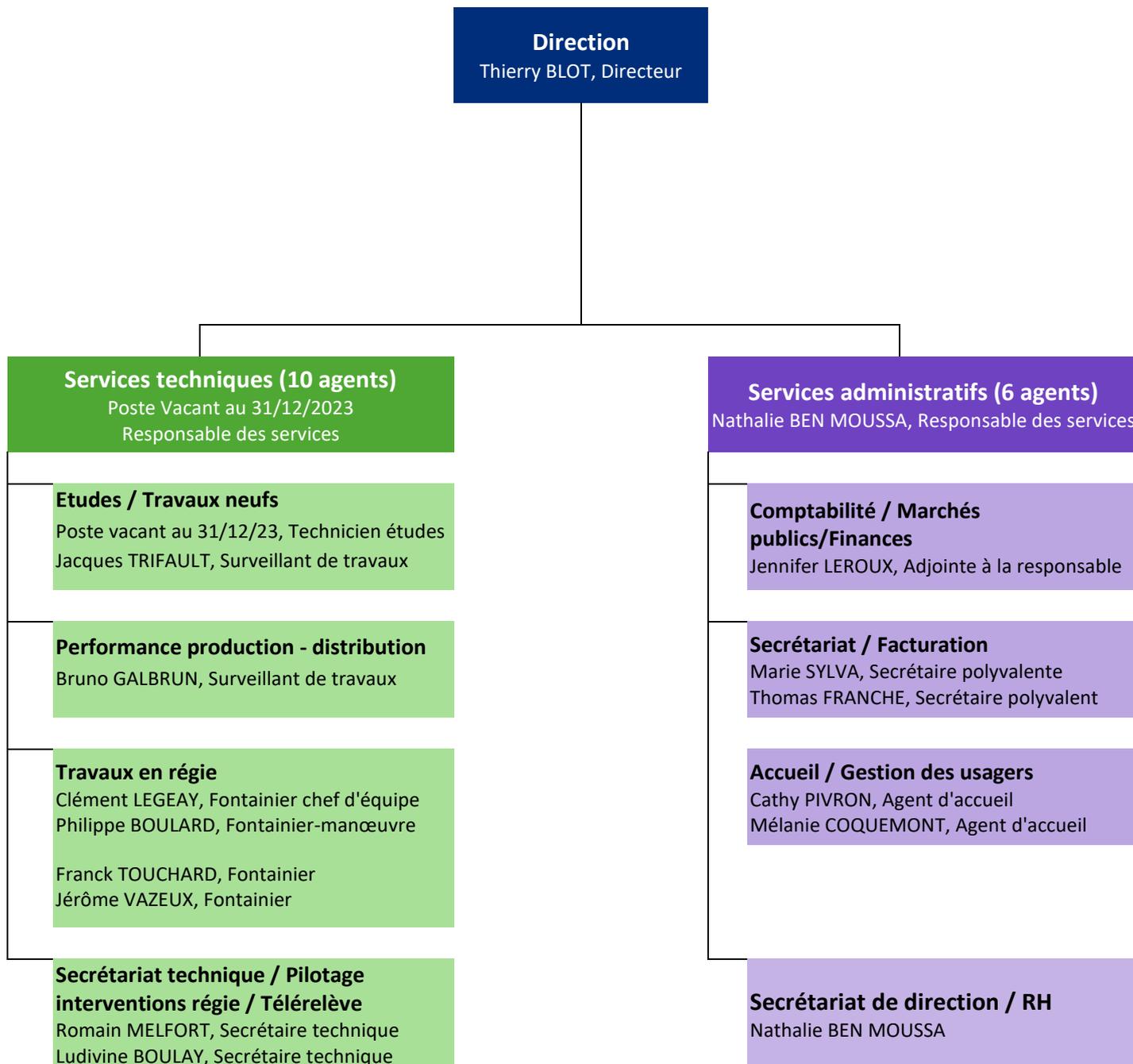
### Composition



## LE PERSONNEL

Le Syndicat Inter-collectivités des Eaux de la Région Mancelle assure la gestion du Service Public d'Eau Potable sur son territoire.

Au 31 décembre 2023, le SIDERM compte 15 agents :



## CARACTERISTIQUES DU SERVICE

### MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **régie**.

### NOMBRE D'ABONNES

Le SIDERM dessert **18 714** abonnés au 31 décembre 2023 (18 599 au 31 décembre 2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **27,07** abonnés/km au 31 décembre 2023 (26,18 abonnés/km au 31 décembre 2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,056** habitants/abonné au 31 décembre 2023 (2,054 habitants/abonné au 31 décembre 2022).

La consommation par abonné (consommation annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **90,92** m<sup>3</sup>/abonné au 31 décembre 2023 (94,51 m<sup>3</sup>/abonné au 31 décembre 2022).

### ABONNES DOMESTIQUES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Ils sont plus précisément définis comme des non-professionnels, dans le Code de la consommation.

Le SIDERM dessert **17 349** abonnés domestiques au 31 décembre 2023 (17 256 au 31 décembre 2022) \_ consommation moyenne = 77,6 m<sup>3</sup>/an

### ABONNES NON DOMESTIQUES

Les abonnés non domestiques sont ceux pour qui le SIDERM ne facture pas pour le compte de l'agence de l'eau de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Par extension, on y ajoute les professionnels utilisant l'eau pour leur activité (industriels, agriculteurs, commerçants et collectivités).

Le SIDERM dessert **1 365** abonnés non domestiques au 31 décembre 2023 (1 343 au 31 décembre 2022) \_ consommation moyenne = 311,4 m<sup>3</sup>/an

**3** abonnés non domestiques paient une redevance directement à l'Agence de l'Eau en 2023 (liste fournie par l'Agence de l'Eau).

### ABONNES GROS CONSOMMATEURS

La liste des gros consommateurs (abonné qui consomme plus de 6 000 m<sup>3</sup> par an, seuil à partir duquel la redevance pollution est plafonnée), pour un même site, est la suivante pour 2023 :

		2022	2023
ESPRI RESTAURATION	Roëzé-sur-Sarthe	77 662 m <sup>3</sup>	76 012 m <sup>3</sup>
SOTRAVER	Voivres-lès-Le Mans	21 850 m <sup>3</sup>	10 872 m <sup>3</sup>
LTR INDUSTRIES	Spay	10 728 m <sup>3</sup>	6 218 m <sup>3</sup>
HYPER U	Ecommoy	17 220 m <sup>3</sup>	6 125 m <sup>3</sup>
Dalkia (gestionnaire Piscine)	Ecommoy	5 983 m <sup>3</sup>	8 103 m <sup>3</sup>

## ACHAT / VENTE

### Le Mans Métropole

Une convention d'achat/vente d'eau existe avec Le Mans Métropole pour la période 2023-2027 pour une partie de son territoire (pour le SIDERM, Changé et Etival-lès-Le Mans et Saint-Pavace principalement). Pour le reste de son territoire, le SIDERM exploite ses propres ressources (8 forages alimentant 4 unités de production).

Le prix d'achat / vente de l'eau est fixé à 0,50 € / m3 HT pour la durée de la convention.

### Autres ventes en gros

Le SIDERM a également conventionné avec 8 collectivités limitrophes pour la fourniture d'eau, en mode permanent ou en secours, afin d'assurer la continuité de service de ces structures.

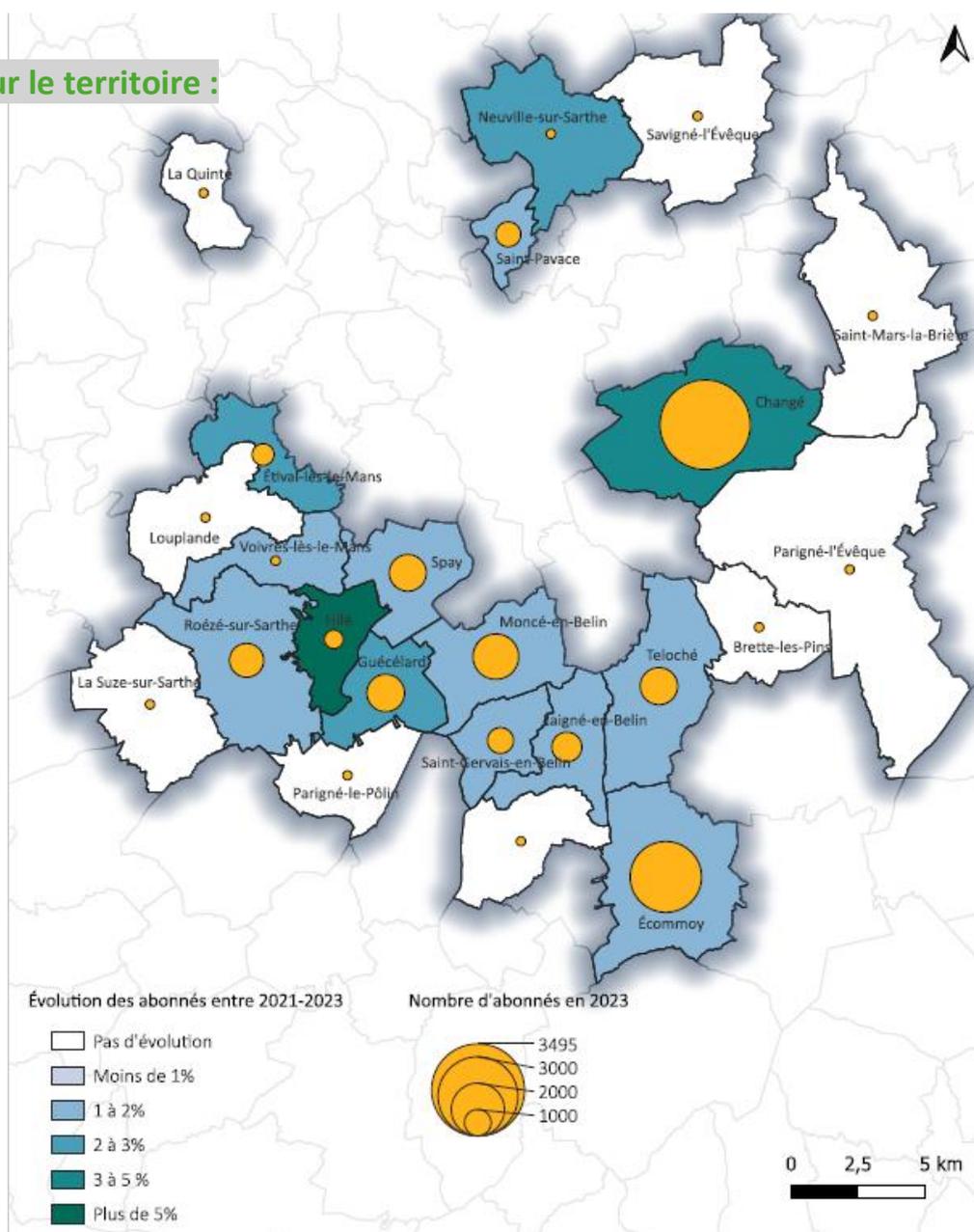
(Voir Volumes Importés / Volumes exportés page 18)

## ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou elle peut être raccordée. Le SIDERM dessert **38 484** habitants au 31 décembre 2023 (38 209 au 31 décembre 2022). (Sources INSEE 2022)

### Représentation

#### des abonnés sur le territoire :



## LA RELATION AVEC LES USAGERS

### LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance consultative mise en place par les collectivités territoriales afin de placer les usagers (représentés par le tissu associatif local) au cœur des missions des services publics locaux, aux côtés des élus. Régie par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, elle contribue ainsi à la participation des citoyens au développement des services publics. Elle renforce aussi la lisibilité de l'action publique afin d'instaurer une confiance entre l'institution et les citoyens.

Pour les Syndicats mixtes, elle est obligatoire si une commune a plus de 10 000 habitants.

Elle n'est ainsi plus obligatoire pour le SIDERM depuis 2018, mais celui-ci a choisi de la maintenir.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIDERM s'est réunie à 2 reprises durant l'année 2023 :

- ✓ Le **15 septembre 2023** pour l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activités de l'exercice 2022 ;
- ✓ Le **4 décembre 2023** pour l'examen du prix de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les derniers comptes rendus de réunion sont disponibles sur le site internet officiel : [www.siderm.org](http://www.siderm.org)

### LES DEGREVEMENTS ACCORDES POUR FUITES SUR LES RESEAUX PRIVES

Les dispositions prévues par l'article 34 du règlement du SIDERM détaillent les conditions de possibilité de dégrèvement en cas d'augmentation anormale du volume d'eau.

Au cours de l'année 2023, **179** (179 en 2022) demandes de dégrèvements ont été comptabilisées dont **88** (70 en 2022) étaient éligibles à un accord selon les critères de la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous détaille, par tranche, le volume des dégrèvements accordés.

Tranche	Nombre d'accords	Volume total
1 m <sup>3</sup> à 50 m <sup>3</sup>	60	992 m <sup>3</sup>
51 m <sup>3</sup> à 100 m <sup>3</sup>	10	824 m <sup>3</sup>
101 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup>	3	352 m <sup>3</sup>
201 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup>	5	1 203 m <sup>3</sup>
301 m <sup>3</sup> à 500 m <sup>3</sup>	5	1 749 m <sup>3</sup>
501 m <sup>3</sup> à 1 000 m <sup>3</sup>	3	2 651 m <sup>3</sup>
1 001 m <sup>3</sup> à 2 000 m <sup>3</sup>	2	2 443 m <sup>3</sup>
2 001 m <sup>3</sup> à 3 000 m <sup>3</sup>	0	0 m <sup>3</sup>
> 3 000 m <sup>3</sup>	0	0 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>10 214 m<sup>3</sup></b>

Les volumes dégrévés ont représenté un montant de participation syndicale de **13 581,41 €** en 2023 (10 930,14 € en 2022).

## LE BILAN DES AIDES ACCORDEES AUX ABONNES POUR LE REGLEMENT DES FACTURES

Suite à la réunion du Comité Syndical du 28 juin 2002, une convention départementale a été finalisée, dans le cadre du dispositif « Solidarité Eau » avec les services de l'Etat.

Ainsi en 2023, **9** dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les prises en charge des différents partenaires ont été les suivantes :

**FSL - Conseil Départemental : 77,93 €**

(part des factures correspondant à la T.V.A. et aux redevances des Agences de l'Eau et du F.N.D.A.E.)

**Contribution complémentaire de la Collectivité : 31,08 €**

(C.C.A.S.)

**Distributeur : 2 398,40 €**

(SIDERM)

En effet, pour les dossiers non éligibles au dispositif, le principe d'une participation du SIDERM à hauteur de celle accordée à l'usager par le CCAS avec un maximum de 1/3 du montant TTC de la facture, a été entériné par le Comité Syndical.

Le montant des créances admises en non-valeurs représentent pour 2022 la somme de **43 678,69 €** (pour un taux de recouvrement estimé à **98,54 %** (soit un coût de 0,0271 €/m<sup>3</sup> vendus)

## LA MEDIATION DE L'EAU

La Médiation de l'eau a pour but de proposer un règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement pouvant survenir entre un consommateur abonné et le gestionnaire de ces services, situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La médiation est un processus qui permet le maintien ou le rétablissement des rapports entre l'abonné et son service d'eau ou d'assainissement suite à la survenance d'un litige.

La Médiation de l'eau est indépendante de tous services d'eau et d'assainissement et son processus est fondé sur des principes d'impartialité, d'écoute, de respect, d'équité et de confidentialité (échanges et avis).

Tous les abonnés à un service d'eau ou d'assainissement peuvent saisir gratuitement le Médiateur de l'eau. Les consommateurs saisissant le Médiateur ont la possibilité de se faire représenter par un tiers de leur choix.

En 2023, **1** abonné a saisi la Médiation de l'eau en vue d'un règlement amiable d'un litige. Le médiateur a suivi les conclusions du SIDERM, rejetant la demande de l'abonné.

## LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES DU SYNDICAT

Depuis 2020, le SIDERM met à disposition de ses abonnés un dispositif permettant l'échelonnement des factures dans un format totalement dématérialisé, accessible en ligne.

Ce système répond aujourd'hui à plusieurs objectifs :

- Soulager la trésorerie des ménages en étalant la charge des factures d'eau ;
- Faciliter le recouvrement en systématisant le prélèvement automatique ;
- Augmenter la part des factures dématérialisées en imposant ce mode d'envoi aux usagers volontaires et en leur donnant accès à un espace en ligne dédié, l' « Agence en ligne ».

Le principe de facturation échelonnée a nécessité de nombreux paramétrages dans le logiciel de facturation qu'il a fallu adapter aux exigences d'une agence en ligne.

Celle-ci est ainsi accessible depuis le site internet du SIDERM. Elle apporte beaucoup de fonctionnalités, nécessitant auparavant une demande écrite ou téléphonique qui ne pouvait être gérée que pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

Ce portail fonctionnant 24h/24 et 7j/7, il permet aux personnes peu disponibles de réaliser leurs démarches quand elles le souhaitent, par exemple :

- Gérer un ou des contrat(s) : souscrire à la facturation bimestrielle, demander une intervention, modifier ses coordonnées, adhérer au prélèvement automatique, modifier son prélèvement automatique... ;
- Visualiser ses consommations facturées ainsi que ses consommations quotidiennes grâce à la télérelève ;
- Consulter ses factures (réception d'un mail pour chaque nouvelle facture) ;
- Saisir de l'auto relève ;
- Réaliser des demandes ;
- Payer en ligne ses factures via le système PayFiP (anciennement appelé TIPi).

Bien évidemment, les agents d'accueil restent disponibles aux horaires d'ouverture pour accompagner les abonnés du SIDERM dans leurs diverses démarches.

Même au plus fort de la crise sanitaire, il a permis au SIDERM de répondre aux attentes des usagers et aux exigences de continuité de service qui s'imposent, dans les meilleures conditions.

Au 31 décembre 2023, **4 388** abonnés ont créé un compte sur l'Agence en Ligne (23.44%) et **1 387** d'entre eux ont choisi d'adhérer à la facturation échelonnée soit 7.4 % de l'ensemble des abonnés.

Cela leur permet de recevoir une facture de leur consommation réelle, tous les deux mois, de façon totalement dématérialisée.

De plus, en cas de fuite, ils sont informés par mail ce qui leur permet de gagner un temps précieux.

## ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### Actions de solidarités

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ✓ Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante ou la commission habilitée de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au total, en 2023, **2 507,41 €** (1 459,92 € au titre de 2022) ont été abandonnés (remises gracieuses, FSL et CCAS), soit **0,0015 €/m<sup>3</sup> vendus** au titre de l'année 2023 (0,0008 €/m<sup>3</sup> vendus au titre de 2022).

### Coopération internationale

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

#### **Groupe Etival Solidarité Tiers Monde (GESTM) : versement d'une aide de 3 000 €**

Projet de jardins pour les cantines des écoles (Béré et Boulghin au Burkina Faso), dont gestion de réserve d'eau pour arrosage goutte à gouttes des plants.

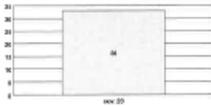
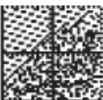
## TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

La délibération du 16 décembre 2022 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et celle du 15 décembre 2023 les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Exemple : facture 120 m3 tarif 2024

 <b>SIDERM</b> VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU	Référence site : N°: 30052060H Occupant : Adresse du site raccordé : 3 RUE DES NOES SIDERM - SIEGE SOCIAL 72700 SPAY	AS_720_072033
<b>SIDERM</b> 3, rue des Noës 72700 SPAY Téléphone : 02 43.84.67.23 Courriel : contact@siderm.org Site : www.siderm.org SIRET : 25720054300037 Accueil du public : Lundi, mardi et jeudi : 9h - 12h30 /13h30 - 17h Mercredi et vendredi : 9h - 12h30 Urgences 24/24h : 02.43.84.67.23	<b>TRESORERIE DU MANS</b> 11 BOULEVARD LAMARTINE BP 21243 72001 LE MANS CEDEX 1	
<b>TRESOR PUBLIC</b> 11 Boulevard Lamartine BP 21243 72001 LE MANS Cedex 1 Téléphone : 02.43.47.09.80 Courriel : sgc.2ma@dgifp.finances.gouv.fr Site : www.payfip.gouv.fr	<b>SIDERM</b> 3 RUE DES NOES 72700 SPAY	
<b>Station de production : FORAGE 4 - YVRE LE POLIN</b> Fiche qualité eau disponible sur le site internet.	<b>Eau et Assainissement</b> Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	
	<b>Voici la présentation simplifiée de votre facture</b> <small>Détail au verso</small>	
	<b>Votre consommation d'eau</b> <b>120 m<sup>3</sup></b>	
	<b>Montants</b>	
	Distribution de l'Eau 266,32 €	
	Organisme Public (Agence de l'Eau) 37,98 €	
	<b>Total de la facture</b> <b>304,30 €</b>	
		<b>304,30 €</b>
<b>Messages :</b> 2EME SEMESTRE 2024	<b>Evolution de votre consommation (m3)</b>	
		
<b>Montant en euros</b> 304,30	<small>Partie à détacher suivant les pointillés</small> Mandat de prélèvement SEPA payable : en ligne ou formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA payable. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.	<b>SIDERM</b> 3 RUE DES NOES 72700 SPAY
	<b>TIP SEPA</b> Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0720332110000413842410000224 ICS : FR06ZZZ496657 Référence : 4138424100002 Crédencier : SMAEP Montant: 304,30 €	
	<b>CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES</b> 35908 RENNES CEDEX 9	
	<b>Joindre un Relevé d'identité bancaire</b>	
###	211010500241 SIDERM	
	941133000175 18230041384241000020720334964706 30430	

## Tarification SIDERM (hors Ecommoy)

Les tarifs applicables aux 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont différents.

Une hausse de 20% de la part fixe (abonnement) et de 15 % de la part variable (m3) a été décidée par les élus afin de prendre en compte l'inflation constatée sur les charges (forte inflation fin 2022 et 2023).

Ils sont répartis de la manière suivante :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement DN 15 mm (y compris location du compteur)	50,00 €	50,00 €	60,00 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Prix du m <sup>3</sup> consommé	1,320 €/m <sup>3</sup>	1,353 €/m <sup>3</sup>	1,556 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
Taux de TVA	5,5%	5,5%	5,5%
<b>Redevances</b>			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0384 €/m <sup>3</sup>	0,0477 €/m <sup>3</sup>	0,0477 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,300 €/m <sup>3</sup>	0,300 €/m <sup>3</sup>	0,300 €/m <sup>3</sup>

## Tarification SIDERM pour Ecommoy

Lors de son adhésion, Ecommoy disposait de tarifs inférieurs à ceux du SIDERM. C'est pourquoi, en accord avec la commune, il a été décidé d'un lissage des prix sur son territoire, en vue d'une convergence à l'horizon 2028.

Les tarifs applicables aux 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

Tarifs Ecommoy	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement DN 15 mm (y compris location du compteur)	50,00 €	50,00 €	60,00 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
Prix du m <sup>3</sup> consommé	1,194 €/m <sup>3</sup>	1,232 €/m <sup>3</sup>	1,478 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
Taux de TVA	5,50%	5,50%	5,50%
<b>Redevances</b>			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0384 €/m <sup>3</sup>	0,0477 €/m <sup>3</sup>	0,0477 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,300 €/m <sup>3</sup>	0,300 €/m <sup>3</sup>	0,300 €/m <sup>3</sup>

FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

La présentation de la facture est réglementée. Elle se compose de deux rubriques :

- Distribution de l'eau ;
- Organisme public.

4138424100002 Y		Diamètre Compteur : 015				
Numéro de compteur	Nouveau relevé	Ancien relevé	Consommation	Déduction		
<b>Présentation détaillée de votre facture</b>						
Désignation	Quantité	PU H.T.	Total HT.	Taux TVA	Total TVA	Total T.T.C.
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
Abonnement du 01/01/24 au 31/12/24	365 jour	0,16438 €	60,00 €	5,50%	3,30 €	63,30 €
Eau du 01/01/24 au 31/12/24	120 m <sup>3</sup>	1,55800 €	180,72 €	5,50%	10,27 €	190,99 €
Préservation des ressources du 01/01/24 au 31/12/24	120 m <sup>3</sup>	0,04770 €	5,72 €	5,50%	0,31 €	6,03 €
<b>Sous Total Distribution de l'Eau</b>			<b>252,44 €</b>		<b>13,88 €</b>	<b>266,32 €</b>
<b>ORGANISME PUBLIC (Agence de l'Eau)</b>						
Redevance Pollution Domestique du 01/01/24 au 31/12/24	120 m <sup>3</sup>	0,30000 €	36,00 €	5,50%	1,98 €	37,98 €
<b>Sous Total Organisme Public</b>			<b>36,00 €</b>		<b>1,98 €</b>	<b>37,98 €</b>
Prix de l'abonnement : 63,30 €			<b>MONTANT TOTAL HT.</b>	<b>MONTANT TVA</b>	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	
Prix TTC du litre d'eau : 0,00201€ (hors abonnement)			<b>288,44 €</b>	<b>15,86 €</b>	<b>304,30 €</b>	

**VOIES DE RECOURS :** Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent avis de sommes à payer (art. L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.  
 Pour faciliter vos démarches de règlement souscrivez au prélèvement automatique en vous rapprochant du Syndicat de l'eau afin de remplir et signer l'autorisation de prélèvement (vous munir d'un Relevé d'Identité Bancaire).  
 Comment payer votre facture ?  
 - Par internet : En vous connectant sur [www.paypif.gov.fr](http://www.paypif.gov.fr) avec les informations suivantes :  
 Identifiant collectivité = 002323 - Référence = 2\_024-EA-00-4138424100002  
 - Par TIP : Signez et datez le TIP et adressez le à notre centre d'encaissement à l'aide de l'enveloppe jointe, sans en modifier le montant. Affranchissez au tarif en vigueur.  
 Si la mention "joindre un RID" est mentionnée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez impérativement un relevé d'identité bancaire ou postal.  
 - En numéraire (dans la limite de 300 €) et par Carte Bancaire : rendez-vous chez un buraliste-partenaire agréé muni du présent document (liste consultable sur [www.imposts.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.imposts.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).  
 - Par chèque : Libellez votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et joindre obligatoirement le volet TIP sans le signer, l'agrafer ou le coller. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour jointe à l'adresse indiquée sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.  
 - Par Carte Bancaire : en vous présentant au Trésor Public 11 boulevard Lamartine au Mans.

La rubrique **Distribution de l'eau** comporte plusieurs lignes de facturation :

Abonnement : son montant est forfaitaire et est indépendant de la quantité d'eau consommée ;

Eau : cette ligne correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur ;

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : cette redevance est destinée à l'Agence de l'Eau dont dépend la commune pour financer des actions de préservation de la ressource en eau. Son prix au mètre cube est fixé par l'Agence de l'Eau dans les limites légales.

La rubrique **Organisme public** comprend la redevance pollution domestique perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces agences ont pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

Selon l'arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, la facture doit également mentionner le coût de l'abonnement ainsi que le prix TTC du litre (hors abonnement).

**Evolution tarifaire pour la facture de référence (120 m3/an/ménage) :**

La facturation est semestrielle (bimestrielle pour la facturation échelonnée et les gros consommateurs).

SIDERM hors Ecommoy - Facture type pour 120 m <sup>3</sup>	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation	Au 01/01/2024	Variation
<b>Part de la collectivité</b>					
Part fixe annuelle	50,00 €	50,00 €	0,0%	60,00 €	20,0%
Part proportionnelle pour 120 m <sup>3</sup>	158,40 €	162,36 €	2,5%	186,71 €	15,0%
<b>Redevances</b>					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour 120 m <sup>3</sup>	4,61 €	5,72 €	24,2%	5,72 €	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) pour 120 m <sup>3</sup>	36,00 €	36,00 €	0,0%	36,00 €	0,0%
Montant HT pour 120 m <sup>3</sup>	249,01 €	254,08 €	2,0%	288,44 €	13,5%
TVA pour 120 m <sup>3</sup>	13,70 €	13,97 €	2,0%	15,86 €	13,5%
<b>TOTAL TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>262,70 €</b>	<b>268,06 €</b>	<b>2,0%</b>	<b>304,30 €</b>	<b>13,5%</b>
<b>PRIX TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,189 €</b>	<b>2,234 €</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,536 €</b>	<b>13,5%</b>

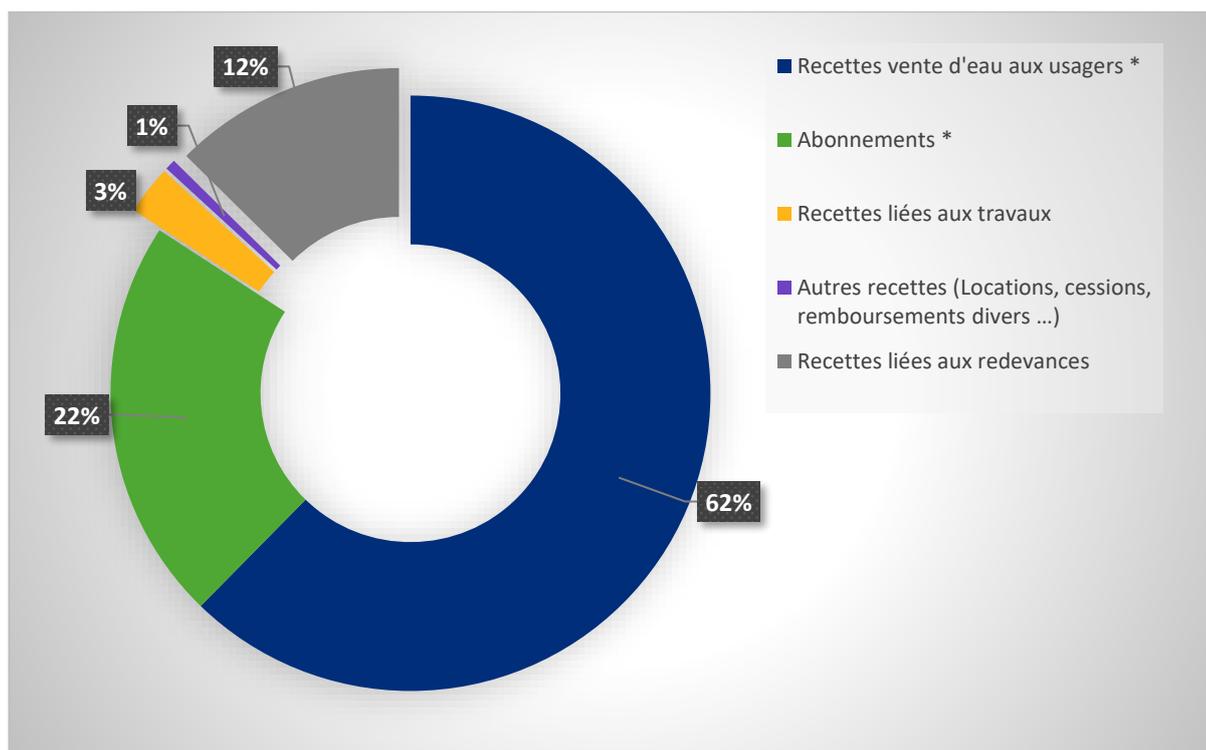
ECCOMOY - Facture type pour 120 m <sup>3</sup>	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation	Au 01/01/2024	Variation
<b>Part de la collectivité</b>					
Part fixe annuelle	50,00 €	50,00 €	0,0%	60,00 €	20,0%
Part proportionnelle pour 120 m <sup>3</sup>	143,28 €	147,84 €	3,2%	177,41 €	20,0%
<b>Redevances</b>					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour 120 m <sup>3</sup>	4,61 €	5,72 €	24,2%	5,72 €	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) pour 120 m <sup>3</sup>	36,00 €	36,00 €	0,0%	36,00 €	0,0%
Montant HT pour 120 m <sup>3</sup>	233,89 €	239,56 €	2,4%	279,13 €	16,5%
TVA pour 120 m <sup>3</sup>	12,86 €	13,18 €	2,4%	15,35 €	16,5%
<b>TOTAL TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>246,75 €</b>	<b>252,74 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>294,48 €</b>	<b>16,5%</b>
<b>PRIX TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,056 €</b>	<b>2,106 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,454 €</b>	<b>16,5%</b>

RECETTES

**Recettes globales :**

Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2023 est de 4 051 434 €.

Type de recette	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Recettes vente d'eau aux usagers *	3 438 637 €	3 849 620 €	4 051 434 €
<i>Abonnements *</i>	930 470 €	926 531 €	1 053 182 €
Recettes liées aux travaux	248 624 €	172 856 €	127 624 €
Autres recettes (Locations, cessions, remboursements divers ...)	96 106 €	292 905 €	27 757 €
Recettes liées aux redevances	564 961 €	602 715 €	603 629 €
<b>TOTAL recettes réelles d'exploitation</b>	<b>4 348 328 €</b>	<b>4 918 096 €</b>	<b>4 810 444 €</b>



## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	881 261 €	859 380 €	1 869 166 €
Montants des subventions	0 €	0 €	46 900 €

### ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31/12 (montant restant dû)		4 989 785 €	5 133 694 €	4 755 148 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	334 053 €	356 091 €	378 546 €
	En intérêts	185 324 €	180 535 €	177 228 €

### AMORTISSEMENTS

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

2023	989 525 €	Impact de l'augmentation des investissements (PPI)
2022	940 460 €	
2021	946 301 €	
2020	875 803 €	Première dotation correspondant à un exercice normal
2019	1 776 371 €	Cette dotation correspond donc à un double de l'exercice, soit 898 190 € (report de 2018) et 878 181 € (2019)
2018	Reporté à N+1	Suite au retrait des communes de LMM et sur recommandation du Trésor Public, l'ensemble des amortissements ont été reportés sur l'exercice 2019

**PRINCIPAUX ACHATS MATERIELS (HORS RESEAUX)**

<b>2023</b>	<b>2023 en HT</b>
<b>Production et sécurisation des sites, dont :</b>	
Renouvellement transmetteur - usine de St Mars d'Outillé	1 350,00 €
Renouvellement des compresseurs - Yvré le Pôlin	23 405,00 €
Renouvellement vannes pneumatiques - Yvré le Pôlin	10 650,00 €
Renouvellement pompe vide cave eau de service - St Mars d'Outillé	1 120,00 €
Renouvellement pompe javel - St Mars d'Outillé	1 320,00 €
Mise en place débitmètre pour forages - Ecommoy	10 690,00 €
Mise en place d'un analyseur de chlore et PH - Ecommoy	7 450,00 €
Achat echelle pour usines	295,03 €
Ventilateurs - Yvré le Pôlin et St Mars d'Outillé	444,00 €
Remplacement automate St Mars d'Outillé	1 917,50 €
	<b>58 641,53 €</b>
<b>Mobilier</b>	
Achat de mobilier de bureau + fauteuil	806,70 €
Achat de chaises de bureau	298,00 €
	<b>1 104,70 €</b>
<b>Compteurs</b>	
Achat de 254 compteurs (Avec et sans modules)	
Achat de 900 modules de relève à distance	
Achat de 200 embases déportées	
	<b>62 805,00 €</b>
<b>Informatique</b>	
Achat de 2 écrans pour salle de réunion	3 101,00 €
Achat tablette samsung tab active 3	520,24 €
Achat de routeur cisco et switch	1 870,00 €
Acquisition et mise en œuvre solution SIG - intégration de la solution	7 110,00 €
Achat de téléphones portables	2 111,85 €
	<b>14 713,09 €</b>
<b>Fournitures</b>	
Matériel de recherche de fuites-correlateur	8 500,00 €
Appareil détecteur de fuite acoustique	2 892,00 €
	<b>11 392,00 €</b>

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### EAUX BRUTES (PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU)

Le service public d'eau potable a prélevé **2 104 206 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2023.

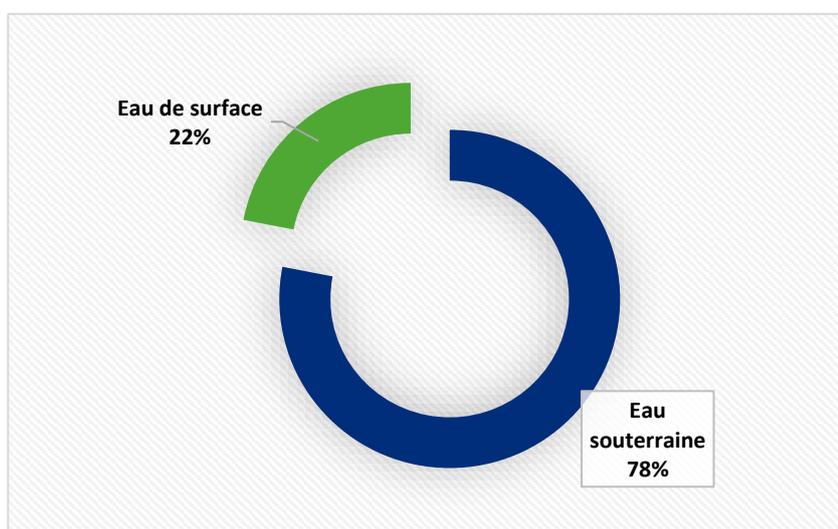
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé en 2021	Volume prélevé en 2022	Volume prélevé en 2023	Variation n/n-1
Ecommoy			336 329 m <sup>3</sup>	348 902 m <sup>3</sup>	<b>306 261 m<sup>3</sup></b>	-13,92%
Écommoy « Rapillard »	Nappe du Turonien	1 130 m <sup>3</sup> /j (1)	58 825 m <sup>3</sup>	48 705 m <sup>3</sup>	45 869 m <sup>3</sup>	-6,18%
Forage		100 m <sup>3</sup> /h	58 825 m <sup>3</sup>	48 705 m <sup>3</sup>	45 869 m <sup>3</sup>	-6,18%
Écommoy « Les Landes du Rhonne »	Nappe du Cénomanién	3 000 m <sup>3</sup> /j (1)	277 504 m <sup>3</sup>	300 197 m <sup>3</sup>	260 392 m <sup>3</sup>	-15,29%
Forage 1		120 m <sup>3</sup> /h	249 812 m <sup>3</sup>	300 197 m <sup>3</sup>		
Forage 2			27 692 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>		
Saint-Mars-d'Outillé « La Grande Brosse »	Nappe du Cénomanién	3 000 m <sup>3</sup> /j (1)	937 964 m <sup>3</sup>	827 765 m <sup>3</sup>	<b>772 285 m<sup>3</sup></b>	-7,18%
Forage 1		150 m <sup>3</sup> /h	1 634 m <sup>3</sup>	586 m <sup>3</sup>	487 m <sup>3</sup>	-20,33%
Forage 2			936 330 m <sup>3</sup>	827 179 m <sup>3</sup>	771 798 m <sup>3</sup>	-7,18%
Yvré-le-Pôlin « Le Bois Saint Hubert »	Nappe du Cénomanién	6 000 m <sup>3</sup> /j (1)	968 953 m <sup>3</sup>	1 008 777 m <sup>3</sup>	<b>1 025 660 m<sup>3</sup></b>	+1,65%
Forage 1		150 m <sup>3</sup> /h	228 309 m <sup>3</sup>	255 978 m <sup>3</sup>	375 338 m <sup>3</sup>	+31,80%
Forage 2			311 695 m <sup>3</sup>	252 103 m <sup>3</sup>	226 041 m <sup>3</sup>	-11,53%
Forage 3			428 949 m <sup>3</sup>	500 696 m <sup>3</sup>	424 281 m <sup>3</sup>	-18,01%
TOTAL			2 243 246 m <sup>3</sup>	2 185 444 m <sup>3</sup>	<b>2 104 206 m<sup>3</sup></b>	-3,86%

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

### Part des eaux souterraines dans le volume total mis en distribution (hors VEG) :

Volumes d'eaux souterraines : 1 811 816 m<sup>3</sup>

Volumes d'eaux de surface : 509 630 m<sup>3</sup>



## EAUX TRAITEES

### LES OUVRAGES DE PRODUCTION

En 2023, le service dispose de **4 sources de production**, dont une utilisée seulement en complément/secours.

### Les forages et l'usine d'Ecommoy, lieu-dit « Les Landes de Rhonne »

L'unité de production des Landes de Rhonne est constituée de 2 forages se situant au Nord-Est de la commune d'Ecommoy. Le terrain se trouve dans les bois près des communes de Saint-Mars-d'Outillé et Marigné-Laillé. Il appartient à la commune d'Ecommoy qui le met à la disposition du Syndicat.



Les forages ont été réalisés aux profondeurs de 131 m (F1) et 128 m (F2) dans l'aquifère des sables cénomaniens.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par deux groupes d'exhaure de 100 m<sup>3</sup>/h (F1) et 150 m<sup>3</sup>/h (F2). Ils peuvent produire au maximum 3 000 m<sup>3</sup>/j.

Mise en service depuis 1992, la station de traitement a été totalement rénovée en 2003.

**PROTECTION DE LA RESSOURCE** : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO<sub>2</sub> par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

L'eau traitée est stockée dans les réservoirs de 2 000 m<sup>3</sup> situés à 1 500 m, au lieu-dit « l'Armenaudière ».



Le secteur desservi par les forages des Landes du Rhonne concerne **2 784 abonnés**, au 31 décembre 2023, répartis sur 4 communes du territoire syndical :

En totalité	ECOMMOY	2 719
Partiellement	SAINT-OUEN-EN-BELIN	34
	LAIGNE-EN-BELIN	22
	TELOCHE	9

## Le forage d'Ecommoy, lieu-dit « Rapillard »

Cette seconde unité de production est également située sur la commune d'Ecommoy. Elle a été mise en service en 1976 sur un terrain appartenant à la commune d'Ecommoy, et mise à disposition du Syndicat au lieu-dit « Rapillard ».



Le forage a été réalisé à une profondeur de 40 m dans l'aquifère du Turonien et est équipé de deux pompes exhaures de 40 et 80 m<sup>3</sup>/h. **Des travaux ont été engagés, fin 2019, pour le remplacement de ces deux pompes par un seul groupe motopompe de 100 m<sup>3</sup>/h.**

Le forage peut produire jusqu'à 1 130 m<sup>3</sup>/j (Arrêté de DUP).

Ce forage est destiné au renforcement et à la sécurisation de la distribution d'eau potable sur Ecommoy. Des canalisations de refoulement et de distribution ont également été mises en place entre ce forage et les réservoirs de l'Armenaudière.

Ce forage est aujourd'hui utilisé 1 heure par jour (maintien en service). La filière de traitement du site est très simple car l'eau prélevée nécessite peu de traitement. Ainsi, seule une stérilisation à la javel est installée (réserve de javel et pompe doseuse).

Pour développer sa production, il faut modifier son système de traitement et de surveillance.

Le secteur desservi est identique à celui des Landes de Rhonne (voir page précédente).

**PROTECTION DE LA RESSOURCE** : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

## Les forages et l'usine de Saint-Mars-d'Outillé, lieu-dit « La Grande Brosse »



Les deux forages de Saint-Mars-d'Outillé sont situés au lieu-dit « La Grande Brosse », dans la forêt de Saint-Mars-d'Outillé.

Le forage F1 a été réalisé à une profondeur de 125 m et mis en service en 1989. F2 a, quant à lui, été réalisé à une profondeur de 135 m et mis en service en juin 2012.

Ils peuvent produire au maximum 3 000 m<sup>3</sup>/j au total.

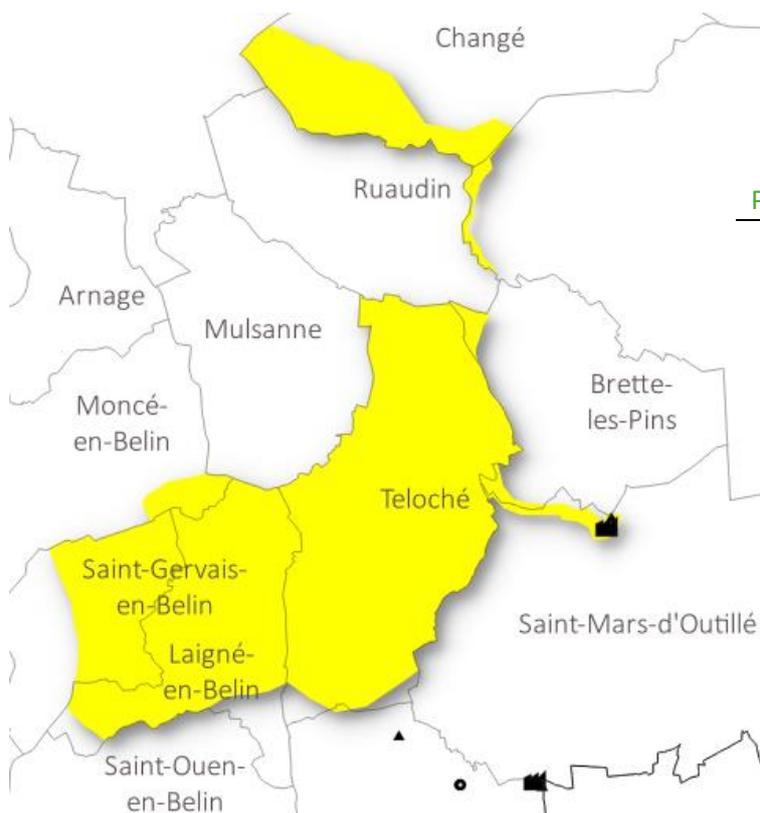
Ils bénéficient des périmètres de protection réglementaires. F2 contient nettement moins de manganèse que F1 et de ce fait, la station fonctionne désormais sur F2. F1 est utilisé en sécurisation mais le taux de manganèse est problématique.

L'aspiration de l'eau brute dans la nappe cénomaniennne et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par un groupe électropompe de 150 m<sup>3</sup>/h jusqu'au réservoir d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup>.

**PROTECTION DE LA RESSOURCE** : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer et du manganèse par oxydation biologique, une mise à l'équilibre calco-carbonique par injonction de soude, filtration sur le sable de quartz et dioxyde de manganèse (procédé OTV Mangagran utilisé seulement avec le forage 1) ainsi qu'une désinfection par injection de javel.

Le secteur desservi par la station de Saint-Mars-d'Outillé concerne **3 696 abonnés**, au 31 décembre 2023, répartis sur 7 communes du territoire syndical :



Partiellement	TELOCHE	1 418
	LAIGNE-EN-BELIN	1 074
	SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	831
	CHANGE	283
	MONCE-EN-BELIN	79
	PARIGNE-L-EVEQUE	7
	BRETTE-LES-PINS	4

## Les forages et l'usine d'Yvré-le-Pôlin, lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert »



Conformément à l'étude de sécurisation de 2001, trois nouveaux forages au Cénomaniens ont été réalisés en 2009 sur la commune d'Yvré-le-Pôlin. A l'issue des procédures administratives les déclarant d'utilité publique, les travaux de construction de la nouvelle usine, des deux réservoirs et des réseaux de transfert ont pu être lancés en juillet 2011 et ont été achevés en avril 2012.

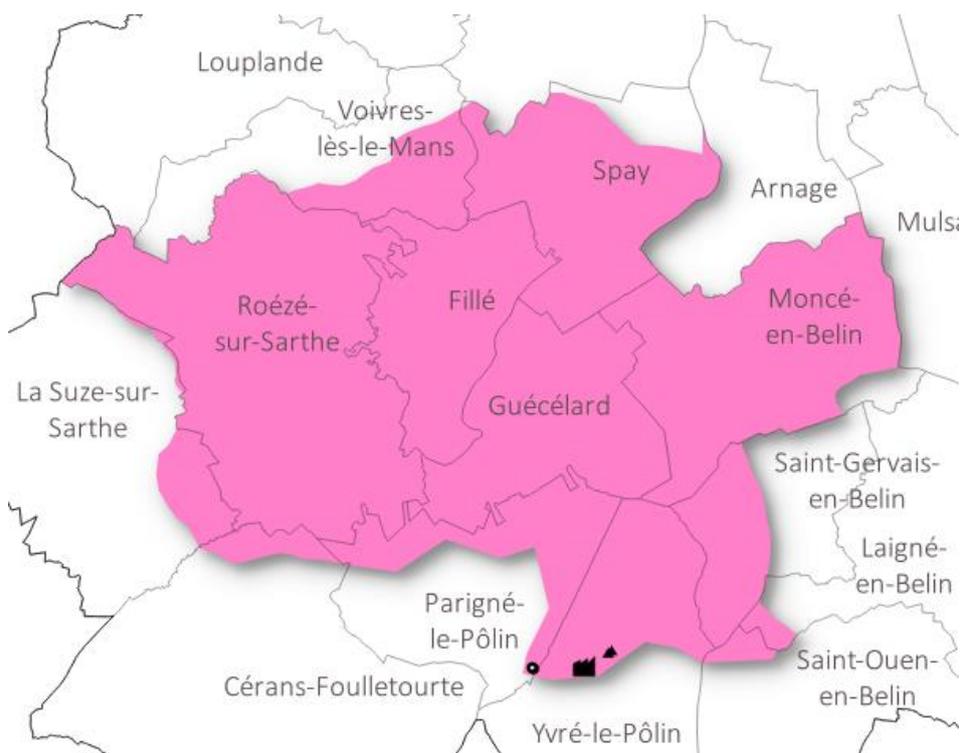
L'usine, située au lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert » sur la commune d'Yvré-le-Pôlin est en service depuis mai 2012. Les deux réservoirs sont, quant à eux, implantés au lieu-dit « La Gueule des Bois » sur la commune de Parigné-le-Pôlin. Ils sont d'une capacité de 2 x 2 000 m<sup>3</sup>. Ces deux réservoirs ont contribué à résorber le déficit de stockage qui avait été constaté dans le Schéma Départemental d'eau potable.

Les trois nouveaux forages permettent de produire 300 m<sup>3</sup>/h en fonctionnement normal pour une production annuelle d'un peu plus de 1 100 000 m<sup>3</sup>. La production pourra atteindre 450 m<sup>3</sup>/h et 9 000 m<sup>3</sup>/j en pointe (en cas de crise). La filière de traitement comprend une déferrisation par voie biologique, une désinfection par injection de javel et une mise à l'équilibre calco-carbonique par injection de soude.

**PROTECTION DE LA RESSOURCE** : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée (pour plus d'information, voir annexe ARS).

Le secteur desservi par la Station d'Yvré-le-Pôlin concerne **6 813 abonnés**, au 31 décembre 2023, répartis sur 12 communes du territoire syndical :

En totalité		Partiellement	
<b>GUECELARD</b>	1 456	<b>MONCE-EN-BELIN</b>	1 578
<b>ROEZE-SUR-SARTHE</b>	1 110	<b>SPAY</b>	1 384
<b>FILLE-SUR-SARTHE</b>	770	<b>SAINT-GERVAIS-EN-BELIN</b>	165
		<b>VOIVRES-LES-LE MANS</b>	47
		<b>PARIGNE-LE-POLIN</b>	25
		<b>LA-SUZE-SUR-SARTHE</b>	20
		<b>LAIGNE-EN-BELIN</b>	50
		<b>SAINT-OUEN-EN-BELIN</b>	6
		<b>YVRE-LE-POLIN</b>	2



## Les unités de production de la Communauté Urbaine du Mans

### L'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau (UPEP)

Le captage de l'UPEP de l'Epau dans la rivière Huisne permet d'assurer un débit nominal de 3 000 m<sup>3</sup>/h et de 60 000 m<sup>3</sup>/j. Ce type d'ouvrage permet le traitement d'une eau dite « de surface » par opposition aux eau souterraines captées par les forages.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers le bassin de mélange rapide sont assurés par deux groupes électropompes de 500 m<sup>3</sup>/h et trois groupes électropompes de 1 000 m<sup>3</sup>/h.

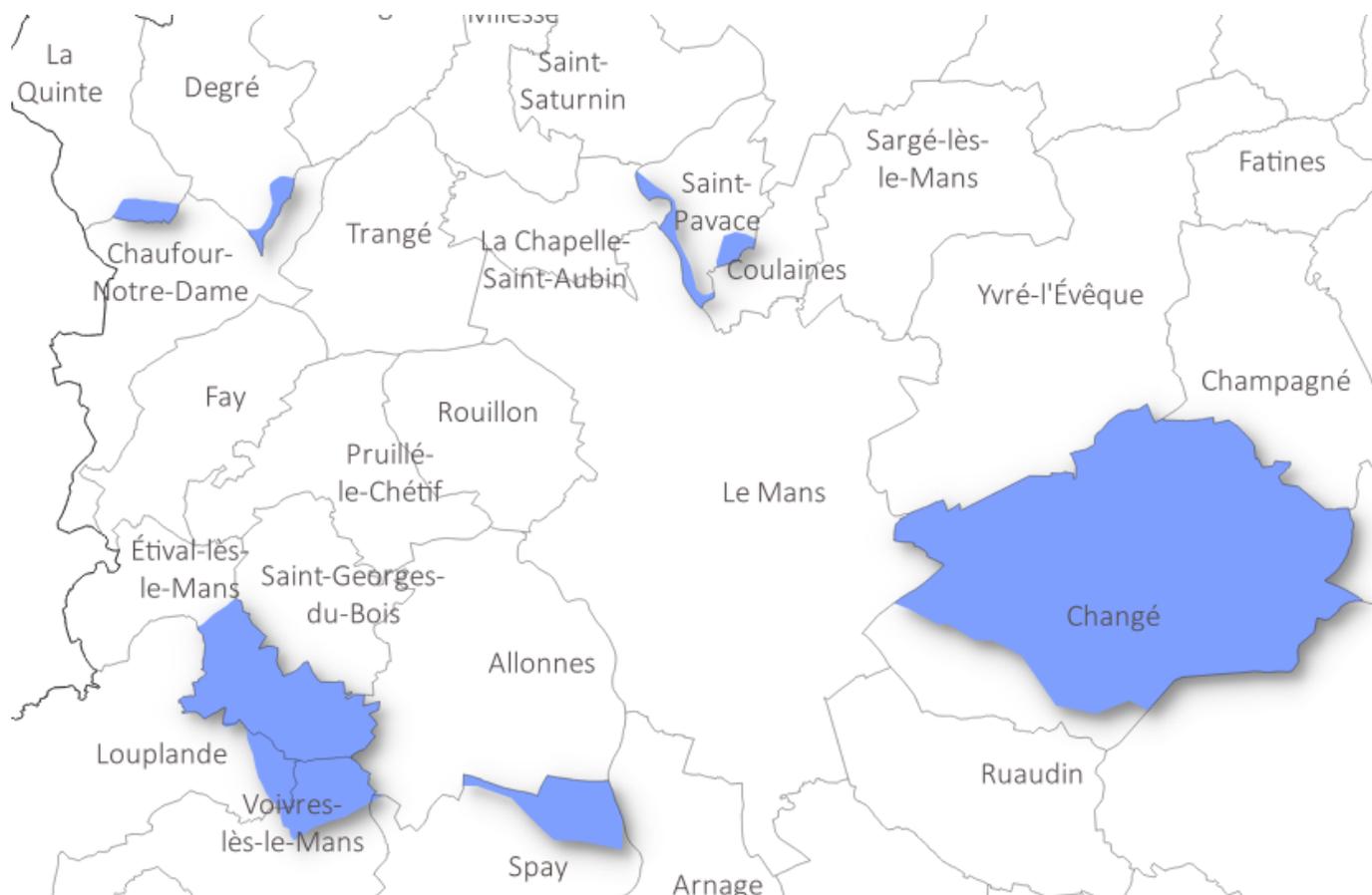
La hauteur manométrique totale est de 110 mètres, les pompes étant maintenues amorcées par mise sous vide du collecteur d'aspiration.

La filière de traitement est classique, du type : coagulation, floculation, décantation, filtration sur sable, ozonation, filtration sur charbon actif en grains, post-chloration.

L'eau traitée est refoulée par trois groupes électropompes de 1 000 m<sup>3</sup>/h, et deux groupes électropompes de 500 m<sup>3</sup>/h.

Le secteur desservi par l'UPEP de l'Epau concerne **4 317 abonnés**, au 31 décembre 2023, répartis sur 9 communes du territoire syndical :

Partiellement	CHANGE	3 212
	ETIVAL-LES-LE MANS	848
	VOIVRES-LES-LE MANS	91
	MONCE-EN-BELIN	83
	LOUPLANDE	28
	SPAY	25
	SAINT-PAVACE	18
	LA-QUINTE	10
	SAINT-MARS-LA-BRIERE	2



## Le forage de Saint-Pavace F1, lieu-dit « Le Moulin aux Moines »

Ce premier forage se situe rive gauche dans le lit majeur de la Sarthe, à 70 m du cours de cette rivière, dans le méandre au nord du bourg.

Il a été réalisé à une profondeur de 178 m dans l'aquifère des sables cénomaniens.

L'aquifère, de type captif, est alimenté essentiellement de manière latérale, compte-tenu de l'importance des niveaux marneux qui le séparent de la couverture tertiaire. Les affleurements des sables cénomaniens qui s'étendent vers le Nord et vers l'Ouest jouent certainement un rôle important dans cette alimentation.

L'ensemble du méandre, avec une surface horizontale voisine de l'altitude + 46 m, se trouve en zone inondable. La tête du forage et la station de traitement ont donc été surélevées pour être hors d'eau en période de crue.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par un groupe d'exhaure de 150 m<sup>3</sup>/h.

Mis en service depuis fin janvier 1996, le forage de Saint-Pavace peut ainsi produire 3 000 m<sup>3</sup>/j au maximum. Le forage est équipé d'une cimentation annulaire sur 120 m dans sa partie supérieure.

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO<sub>2</sub> par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

L'eau traitée est stockée dans le réservoir sur tour de 2 000 m<sup>3</sup> implanté à Trangé (Château d'eau de Pannetière 2).

Le secteur desservi par le forage de Saint-Pavace concerne **947 abonnés**, au 31 décembre 2023, répartis sur 2 communes du territoire syndical :

Partiellement	SAINT-PAVACE	924
	NEUVILLE-SUR-SARTHE	23



## Le forage de Saint-Pavace F2, lieu-dit « Le Moulin aux Moines »

Ce deuxième forage sur Saint-Pavace a été mis en service en 1998 sur le terrain appartenant au SIDERM au lieu-dit « le Moulin aux Moines » à Saint-Pavace.

Il a été réalisé à une profondeur de 190 m dans l'aquifère des sables cénomaniens.

Ce forage est plus spécialement destiné au renforcement et à l'amélioration de la distribution d'eau potable sur Sargé-lès-Le Mans.

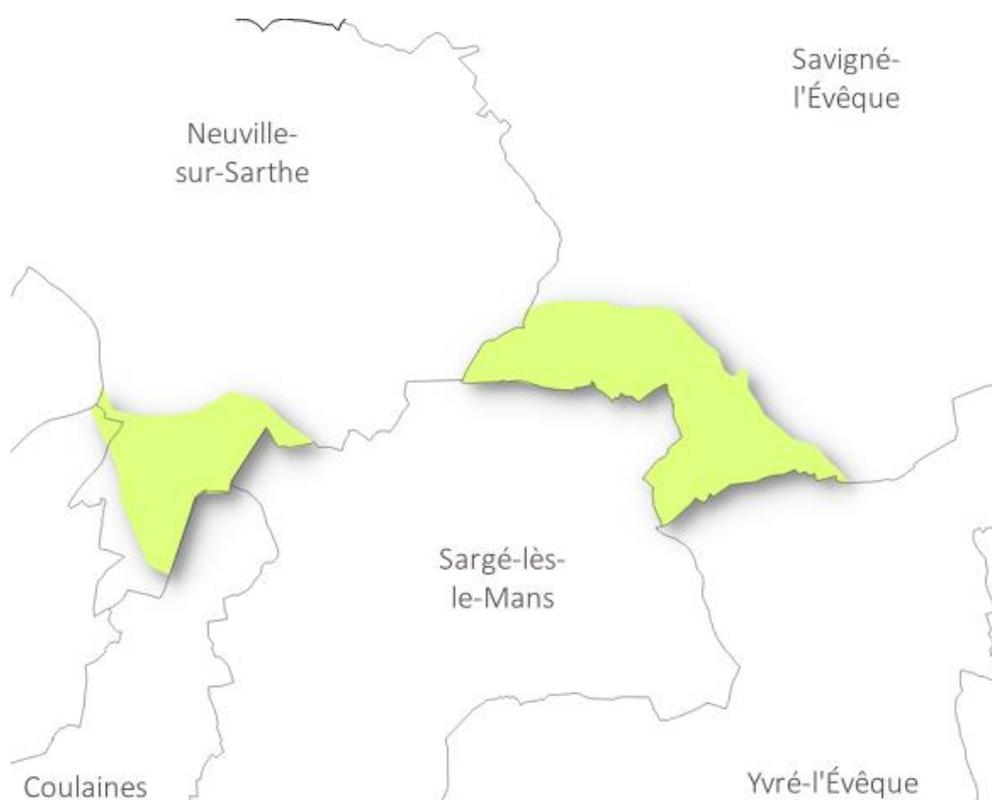
Des canalisations de refoulement et de distribution ont également été mises en place entre ce forage et la station de traitement et de surpression construite sur Sargé-lès-Le Mans.

Les forages de Saint-Pavace bénéficient de périmètres de protection immédiate (partie occidentale du méandre acquise en propriété par le SIDERM), rapprochée centrale et rapprochée périphérique. L'aquifère exploité bénéficie d'une excellente protection superficielle (terrains Eocène).

La filière de traitement du site de Sargé-lès-Le Mans est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO<sub>2</sub> par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

Le secteur desservi par la Station de Sargé-lès-Le Mans concerne **156 abonnés**, au 31 décembre 2023, répartis sur 3 communes (très partiellement) du territoire syndical :

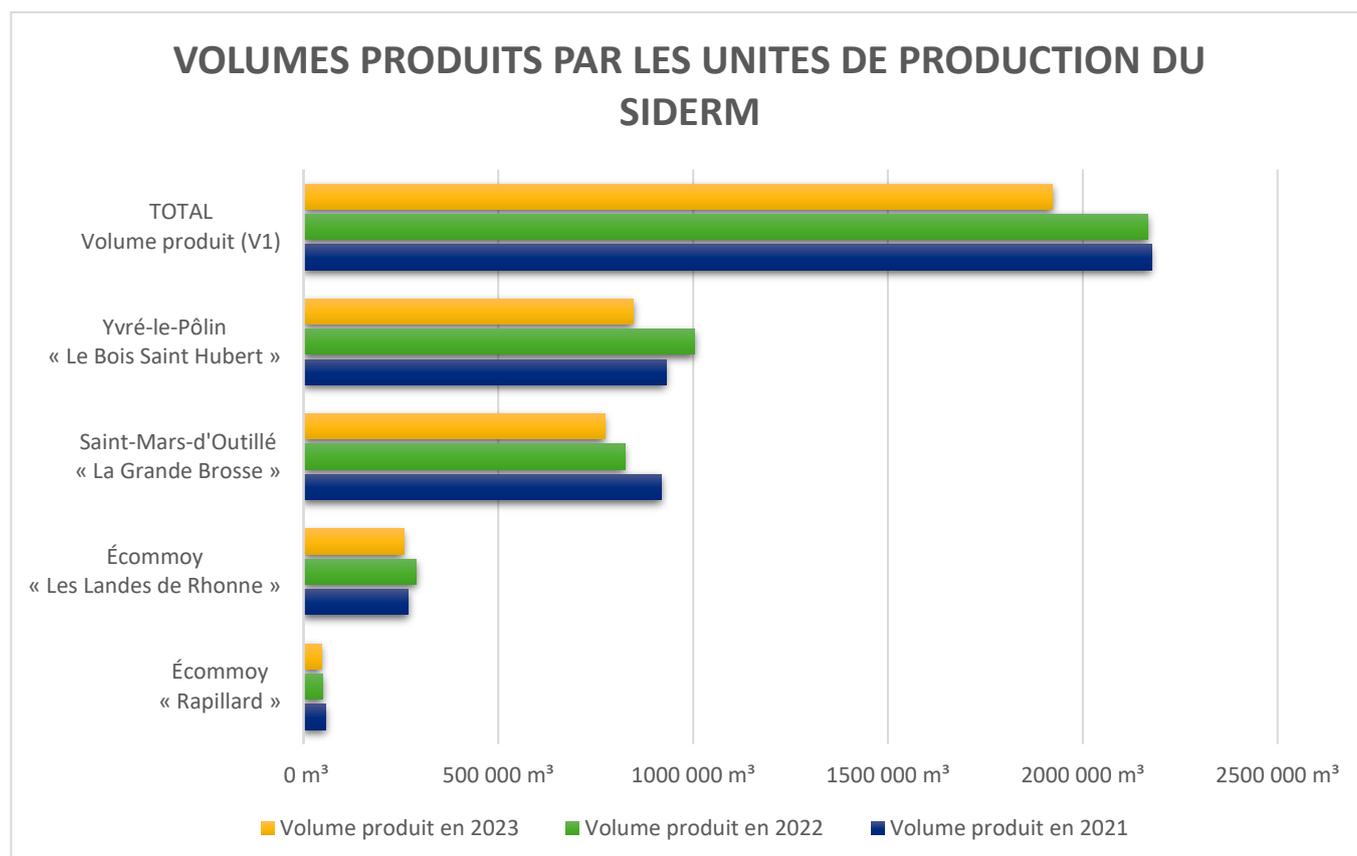
Partiellement	SAVIGNE-L'EVEQUE	124
	NEUVILLE-SUR-SARTHE	20
	SAINTE-PAVACE	12



## VOLUMES PRODUITS PAR LES USINES DU SIDERM

Les volumes produits diffèrent des volumes prélevés car les usines de traitement génèrent des pertes, par exemple : le lavage des filtres ou les mesures de qualité (chlore, turbidité, pH).

Ressource et implantation	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Variation
Écommoy « Rapillard »	57 646 m <sup>3</sup>	48 705 m <sup>3</sup>	45 869 m <sup>3</sup>	-5,82%
Écommoy « Les Landes de Rhonne »	269 504 m <sup>3</sup>	290 139 m <sup>3</sup>	256 906 m <sup>3</sup>	-11,45%
Saint-Mars-d'Outillé « La Grande Brosse »	919 205 m <sup>3</sup>	824 690 m <sup>3</sup>	773 480 m <sup>3</sup>	-6,21%
Yvré-le-Pôlin « Le Bois Saint Hubert »	930 195 m <sup>3</sup>	1 004 111 m <sup>3</sup>	846 653 m <sup>3</sup>	-15,68%
<b>TOTAL Volume produit (V1)</b>	<b>2 176 550 m<sup>3</sup></b>	<b>2 167 645 m<sup>3</sup></b>	<b>1 922 908 m<sup>3</sup></b>	<b>-11,29%</b>



## VOLUMES IMPORTES (ACHAT)

À la suite de la scission intervenue fin 2017, certains territoires du SIDERM sont alimentés par des eaux produites par trois unités de production appartenant à Le Mans Métropole et gérées en régie.

Voir détails des territoires pages 14 à 16.

Fournisseur	Volume importé en 2021	Volume importé en 2022	Volume importé en 2023	Variation
Le Mans Métropole				
Sources principales :				
UPEP - Usine de l'Epau	810 357 m <sup>3</sup>	1 021 592 m <sup>3</sup>	921 239 m <sup>3</sup>	-9,82%
Forage 1 de Saint-Pavace	130 146 m <sup>3</sup>	106 491 m <sup>3</sup>	104 346 m <sup>3</sup>	-2,01%
Forage 2 de Saint-Pavace	48 217 m <sup>3</sup>	8 398 m <sup>3</sup>	29 292 m <sup>3</sup>	+248,80%
<b>TOTAL eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>988 720 m<sup>3</sup></b>	<b>1 177 762 m<sup>3</sup></b>	<b>1 088 080 m<sup>3</sup></b>	<b>-7,61%</b>

Depuis 2021, l'ensemble des appareils de comptage situés à la limite des deux territoires sont utilisés pour mesurer l'ensemble des échanges d'eau.

## VOLUMES EXPORTES (VENTE EN GROS)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le volume des ventes d'eau traitée a fortement évolué. Ainsi, cette eau provient désormais de trois unités de production appartenant à Le Mans Métropole et gérées en régie.

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation
Volume exporté (V3)	1 014 777 m <sup>3</sup>	1 085 909 m <sup>3</sup>	881 040 m <sup>3</sup>	-18,87%
Volume exporté LMM	1 014 777 m <sup>3</sup>	1 072 856 m <sup>3</sup>	867 408 m <sup>3</sup>	-19,15%
Volumes exportés autres communes		13 053 m <sup>3</sup>	13 632 m <sup>3</sup>	+4,44%

Nom de la Collectivité	Nom de l'abonné	N° site	Commune du PDI	Consommation 2022	Consommation 2023
CDC VAL DE SARTHE	CDC VAL DE SARTHE	18001242	LA SUZE SUR SARTHE	941 m <sup>3</sup>	-
CDC VAL DE SARTHE	CDC VAL DE SARTHE	30047100R	LA SUZE SUR SARTHE	-	-
COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE	STGS	30003281M	PARIGNE L'EVEQUE	5 912 m <sup>3</sup>	5 620 m <sup>3</sup>
COMMUNE DE SAVIGNE-L'EVEQUE	CFSP	127357G	SAVIGNE L'EVEQUE	242 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION DE BRAINS-SOULIGNE	CFSP	131678D	VOIVRES LES LE MANS	965 m <sup>3</sup>	962 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION DE BRETTE-ST MARS	SIAEP DE LA REGION DE BRETTE-ST MARS	30048706M	ECOMMOY	1 079 m <sup>3</sup>	3 495 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION DES FONTENELLES	VEOLIA	7003431	NEUVILLE SUR SARTHE	3 905 m <sup>3</sup>	3 432 m <sup>3</sup>
SIAEP DE LA REGION DE PONTVALLAIN	VEOLIA	30018760M	SAINT GERVAIS EN BELIN	-	-
SMAEP DE LA REGION DE MAYET	SMAEP DE LA REGION DE MAYET	30048711T	ECOMMOY	9 m <sup>3</sup>	123 m <sup>3</sup>

## VOLUMES COMPTABILISES

Commune	Volume consommé en 2022	Volume consommé en 2023	Variation
Brette-les-Pins	650 m <sup>3</sup>	881 m <sup>3</sup>	+35,54%
Change	298 255 m <sup>3</sup>	297 906 m <sup>3</sup>	-0,12%
Ecommoy	225 786 m <sup>3</sup>	258 299 m <sup>3</sup>	+14,40%
Etival-lès-Le Mans	66 517 m <sup>3</sup>	60 097 m <sup>3</sup>	-9,65%
Fillé-sur-Sarthe	62 030 m <sup>3</sup>	60 137 m <sup>3</sup>	-3,05%
Guécélard	129 503 m <sup>3</sup>	121 485 m <sup>3</sup>	-6,19%
La Quinte	3 644 m <sup>3</sup>	2 509 m <sup>3</sup>	-31,15%
La Suze-sur-Sarthe	2 501 m <sup>3</sup>	1 468 m <sup>3</sup>	-41,30%
Laigné-en-Belin	104 422 m <sup>3</sup>	99 667 m <sup>3</sup>	-4,55%
Louplande	2 203 m <sup>3</sup>	1 966 m <sup>3</sup>	-10,76%
Moncé-en-Belin	152 031 m <sup>3</sup>	144 217 m <sup>3</sup>	-5,14%
Neuville-sur-Sarthe	2 464 m <sup>3</sup>	13 094 m <sup>3</sup>	+431,41%
Parigné-l'Évêque	5 872 m <sup>3</sup>	9 662 m <sup>3</sup>	+64,54%
Parigné-le-Pôlin	1 989 m <sup>3</sup>	2 085 m <sup>3</sup>	+4,83%
Roézé-sur-Sarthe	188 338 m <sup>3</sup>	185 179 m <sup>3</sup>	-1,68%
Saint-Gervais-en-Belin	88 088 m <sup>3</sup>	84 022 m <sup>3</sup>	-4,62%
Saint-Mars-la-Brière	182 m <sup>3</sup>	176 m <sup>3</sup>	-3,30%
Saint-Ouen-en-Belin	8 721 m <sup>3</sup>	10 343 m <sup>3</sup>	+18,60%
Saint-Pavace	94 634 m <sup>3</sup>	73 029 m <sup>3</sup>	-22,83%
Savigné-l'Évêque	10 301 m <sup>3</sup>	8 807 m <sup>3</sup>	-14,50%
Spay	138 435 m <sup>3</sup>	126 367 m <sup>3</sup>	-8,72%
Teloché	113 208 m <sup>3</sup>	108 682 m <sup>3</sup>	-4,00%
Voivres-lès-Le Mans	36 616 m <sup>3</sup>	25 367 m <sup>3</sup>	-30,72%
Yvré-le-Pôlin		151 m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 736 390 m<sup>3</sup></b>	<b>1 695 596 m<sup>3</sup></b>	<b>-2,35%</b>

Ce volume est différent du volume comptabilisé (V7) renseigné dans le tableau de la page suivante « Synthèse des volumes ».

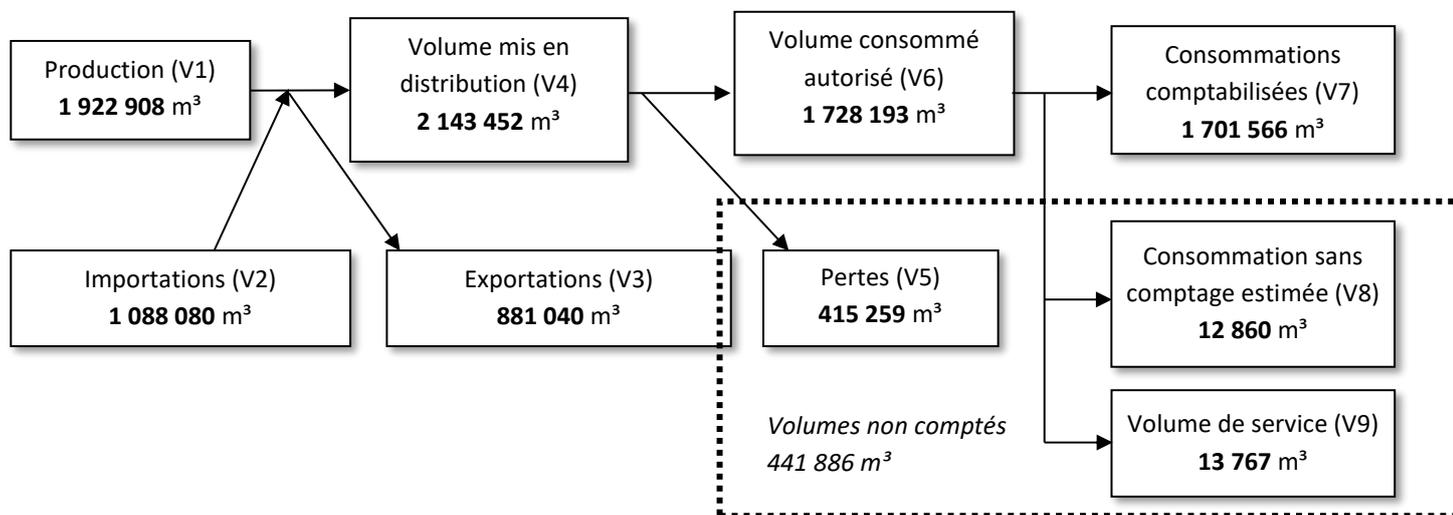
En effet, la répartition par commune ne tient pas compte des volumes de dégrèvement qui ne sont comptabilisés que de manière globale.

**SYNTHESE DES VOLUMES**

**Tableau de synthèse des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable :**

	2022	2023
<b>Volume prélevé</b>	2 185 444 m <sup>3</sup>	2 104 206 m <sup>3</sup>
<b>Volume produit (V1)</b>	2 167 645 m <sup>3</sup>	1 922 908 m <sup>3</sup>
<b>Volume importé (V2)</b>	1 177 762 m <sup>3</sup>	1 088 080 m <sup>3</sup>
<b>Volume exporté (V3)</b>	1 085 909 m <sup>3</sup>	881 040 m <sup>3</sup>
<b>Volume distribué (V4)</b>	2 259 498 m <sup>3</sup>	2 143 452 m <sup>3</sup>
<b>Volume perdu (V5)</b>	485 778 m <sup>3</sup>	415 259 m <sup>3</sup>
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	1 773 720 m <sup>3</sup>	1 728 193 m <sup>3</sup>
<b>Volume comptabilisé (V7)</b>	1 744 822 m <sup>3</sup>	1 701 566 m <sup>3</sup>
<b>Volume consommé sans comptage (V8)</b>	14 062 m <sup>3</sup>	12 860 m <sup>3</sup>
<b>Volume de service (V9)</b>	14 836 m <sup>3</sup>	13 767 m <sup>3</sup>

**Bilan graphique des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2023 :**



## STOCKAGE

Le SIDERM dispose de trois sites de **réservoirs au sol**, liés à chaque unité de production du territoire :

### ECOMMOY, l'Armenaudière



2 x 1000 m<sup>3</sup>

### PARIGNE-LE-POLIN, la Gueule des Bois



2 x 2000 m<sup>3</sup>

### SAINT-MARS-D'OUTILLE, la Grande Brosse



2 000 m<sup>3</sup>

CAPACITE TOTALE

8 000 m<sup>3</sup>

*Pour l'eau achetée à le Mans Métropole, le stockage principal se situe sur la butte de Gazonfier, au Mans.  
Cet ouvrage dessert les secteurs haut et bas service de la ville du Mans, une grande partie de Le Mans Métropole et quelques communes du SIDERM (Changé et Etival-lès-Le Mans principalement).  
La durée moyenne d'alimentation, uniquement à partir de ce stockage, est d'environ une journée en période normale et inférieure à une journée en période de pointe.*

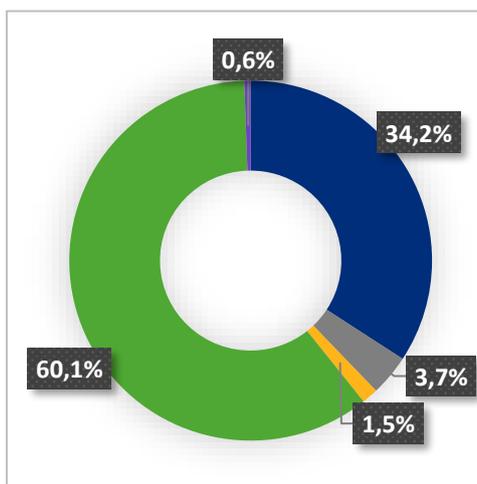
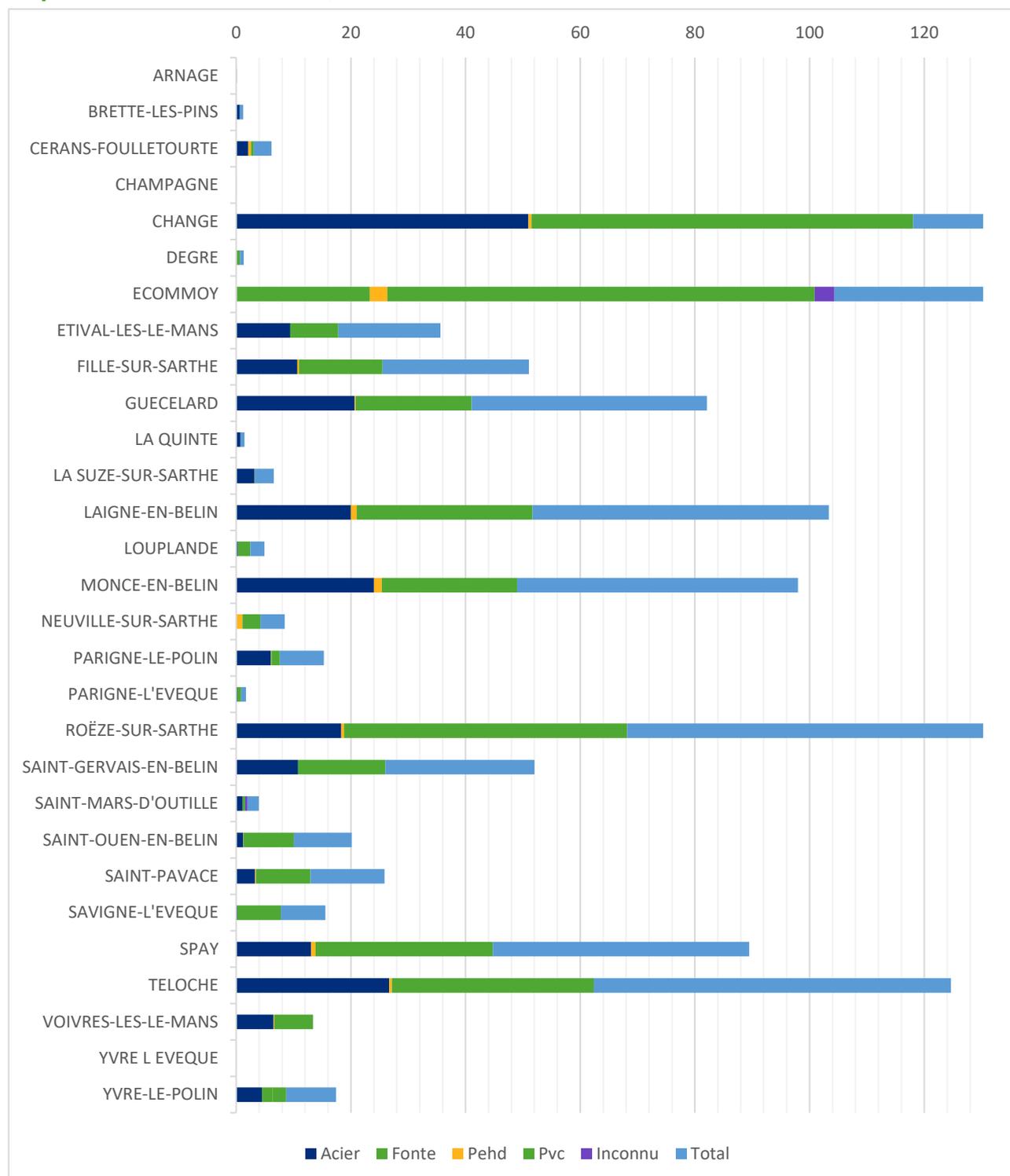
## LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du SIDERM est de **687 km** au 31 décembre 2023.

### Répartition par commune et par matériaux (en km) :

Linéaire par matériaux (en km)						
Communes	Acier	Fonte	Pehd	Pvc	Inconnu	Total
ARNAGE	0,056					0,056
BRETTE-LES-PINS	0,601					0,601
CERANS-FOULLETOURTE	2,121		0,465	0,489		3,075
CHAMPAGNE	0,014			0,006		0,020
CHANGE	50,955		0,555	66,530		118,040
DEGRE				0,663		0,663
ECOMMOY	0,119	23,192	3,060	74,499	3,440	104,310
ETIVAL-LES-LE-MANS	9,433			8,386		17,819
FILLE-SUR-SARTHE	10,656		0,301	14,567		25,524
GUECELARD	20,669		0,185	20,192		41,046
LA QUINTE	0,731					0,731
LA SUZE-SUR-SARTHE	3,194		0,021	0,056		3,271
LAIGNE-EN-BELIN	20,014		1,001	30,671		51,686
LOUPLANDE	0,312			2,145		2,457
MONCE-EN-BELIN	24,036		1,371	23,583		48,990
NEUVILLE-SUR-SARTHE	0,010		1,067	3,152		4,229
PARIGNE-LE-POLIN	6,027	0,097	0,019	1,495		7,638
PARIGNE-L'EVEQUE	0,198			0,663		0,861
ROËZE-SUR-SARTHE	18,352		0,456	49,366	0,019	68,193
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	10,788			15,216		26,004
SAINT-MARS-D'OUTILLE	1,146			0,424	0,400	1,970
SAINT-OUEN-EN-BELIN	1,241		0,004	8,823	0,006	10,074
SAINT-PAVACE	3,309		0,136	9,493		12,938
SAVIGNE-L'EVEQUE	0,216			7,569		7,785
SPAY	13,083		0,739	30,920		44,742
TELOCHE	26,655		0,515	35,156		62,326
VOIVRES-LES-LE-MANS	6,532		0,101	6,758		
YVRE L EVEQUE	0,074		0,000			
YVRE-LE-POLIN	4,468	1,896	0,006	2,334		8,704
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>235</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>413</b>	<b>4</b>	<b>687</b>

## Répartition des matériaux, sur l'ensemble du territoire :



Ligne de réseau par décennie (en KM)											
Communes	Années 1940	Années 1950	Années 1960	Années 1970	Années 1980	Années 1990	Années 2000	Années 2010	2020-2024	Inconnu	TOTAL
ARNAGE										0,056	0,056
BRETTE-LES-PINS					0,601						0,601
CERANS FOULLETOURTE					0,161	0,319		2,594			3,074
CHAMPAGNE										0,020	0,020
CHANGE		3,973	9,333	28,174	43,510	9,682	13,650	8,329	1,339	0,049	118,040
DEGRE						0,663					0,663
ECOMMOY		1,414		31,110	2,149	2,939	11,569	6,188	2,958	45,981	104,310
ETIVAL LES LE MANS	0,133		1,791	7,047	3,297	2,396	1,484	1,343	0,299	0,029	17,819
FILLE SUR SARTHE		0,853	1,420	3,729	9,335	1,661	3,627	2,918	1,980		25,524
GUECELARD	0,490		2,929	18,461	4,911	3,847	1,781	6,152	2,475		41,045
LA QUINTE				0,731							0,731
LA SUZE SUR SARTHE				0,216	0,398			2,656			3,270
LAIGNE EN BELIN		3,381	0,037	12,885	19,033	3,604	5,299	4,713	0,753	1,982	51,686
LOUPLANDE	0,562			0,141	1,428	0,327					2,457
MONCE EN BELIN		5,402	2,813	10,515	10,905	6,275	9,539	2,186	0,460	0,897	48,990
NEUVILLE SUR SARTHE				0,692	2,058	0,001	1,067	0,411			4,229
PARIGNE L EVEQUE					0,862						0,862
PARIGNE LE POLIN				0,716	0,467			6,454			7,637
ROEZE SUR SARTHE			0,853	10,678	37,779	9,084	3,831	2,828	3,138	0,002	68,193
SAINT GERVAIS EN BELIN		0,928	1,971	8,051	8,405	2,672	2,662	0,782	0,533		26,004
SAINT MARS D OUILLE					1,146					0,824	1,970
SAINT OUEN EN BELIN				3,683	5,365			0,724		0,302	10,074
SAINT PAVACE		0,368		1,203	3,138	1,974	2,700	2,896	0,659		12,938
SAVIGNE L EVEQUE				1,075	5,582	0,914	0,213				7,785
SPAY		2,747	0,425	6,874	19,216	2,148	7,178	5,415	0,739		44,742
TELOCHE		0,262	1,211	6,973	38,120	4,016	7,567	3,304	0,749	0,125	62,326
VOIVRES-LES-LE-MANS				2,299	6,201	3,784	0,722	0,384			13,391
YVRE L EVEQUE										0,074	0,074
YVRE LE POLIN						1,227		7,478			8,705
Décennie	Années 1940	Années 1950	Années 1960	Années 1970	Années 1980	Années 1990	Années 2000	Années 2010	2020-2024	Inconnu	TOTAL
Total SIDERM	1,18	19,33	22,78	155,25	224,07	57,53	72,89	67,76	16,08	50,34	687,22
%	0,2%	2,8%	3,3%	22,6%	32,6%	8,4%	10,6%	9,9%	2,3%	7,3%	100%

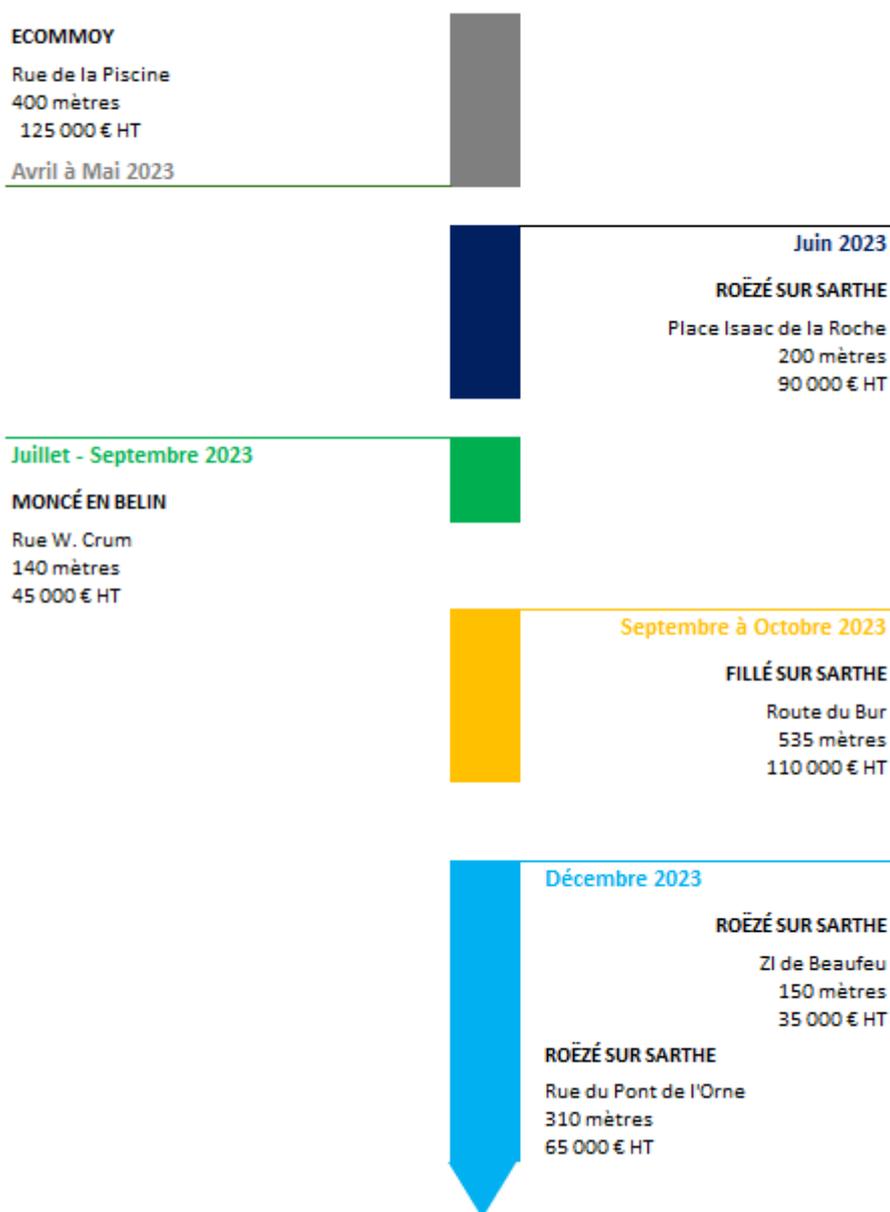
Diamètre des canalisations (en KM)							
Commune	32 à 50 mm	60 à 90 mm	100 à 110 mm	125 à 150 mm	≥ 160 mm	Diamètre Indéterminé	TOTAL en KM
ARNAGE					0,056		0,056
BRETTE-LES-PINS					0,601		0,601
CERANS FOULLETOURTE	0,168		0,331		2,576		3,074
CHAMPAGNE				0,020			0,020
CHANGE	7,116	34,564	39,228	11,833	25,226	0,074	118,040
DEGRE	0,333		0,331				0,663
ECOMMOY	7,300	39,355	27,966	12,578	15,628	1,482	104,310
ETIVAL LES LE MANS	1,835	4,124	10,029	1,535	0,268	0,029	17,819
FILLE SUR SARTHE	1,157	6,079	13,255	2,120	2,913		25,524
GUECELARD	2,880	8,459	18,855	4,892	5,959		41,045
LA QUINTE		0,729					0,731
LA SUZE SUR SARTHE	0,077			0,558	2,636		3,270
LAIGNE EN BELIN	4,164	16,185	12,802	8,477	10,059		51,686
LOUPLANDE	0,521	0,162	1,774				2,457
MONCE EN BELIN	3,649	11,390	18,912	10,146	4,894		48,990
NEUVILLE SUR SARTHE	0,468	0,069	1,900	0,314	1,478		4,229
PARIGNE L EVEQUE	0,318	0,345		0,198			0,862
PARIGNE LE POLIN	0,516	0,502	0,165	0,019	6,435		7,637
ROEZE SUR SARTHE	10,417	9,431	28,962	8,664	10,719		68,193
SAINT GERVAIS EN BELIN	1,356	7,060	12,835	1,266	3,484		26,004
SAINT MARS D OUILLE	0,056	0,768			1,146		1,970
SAINT OUEN EN BELIN	0,196	5,890	3,099		0,668	0,217	10,074
SAINT PAVACE	0,986	4,452	3,272	1,368	2,860		12,938
SAVIGNE L EVEQUE	0,551	1,467	3,714	2,053			7,785
SPAY	4,058	11,502	22,582	4,112	2,472	0,015	44,742
TELOCHE	5,528	13,307	21,697	8,611	13,184		62,326
VOIVRES-LES-LE-MANS	1,918	1,789	5,219	0,487	3,979		13,391
YVRE L EVEQUE					0,074		0,074
YVRE LE POLIN	0,116		1,111	0,028	7,450		8,705
Canalisation	32 à 50 mm	60 à 90 mm	100 à 110 mm	125 à 150 mm	≥ 160 mm	Indéterminé	TOTAL en KM
TOTAL SIDERM	55,68	177,63	248,04	79,28	124,76	1,82	687,22
%	8,1%	25,8%	36,1%	11,5%	18,2%	0,3%	100,0%

## LES TRAVAUX REALISES

### LE RENOUVELLEMENT ET RESTRUCTURATION DU RESEAU (ENTREPRISE : GT INFRAS SARTHE)

Chaque année, le SIDERM budgétise l'investissement nécessaire au renouvellement progressif et à la restructuration de son réseau, basé sur son schéma directeur. Les travaux sont programmés et découpés en tranches annuelles.

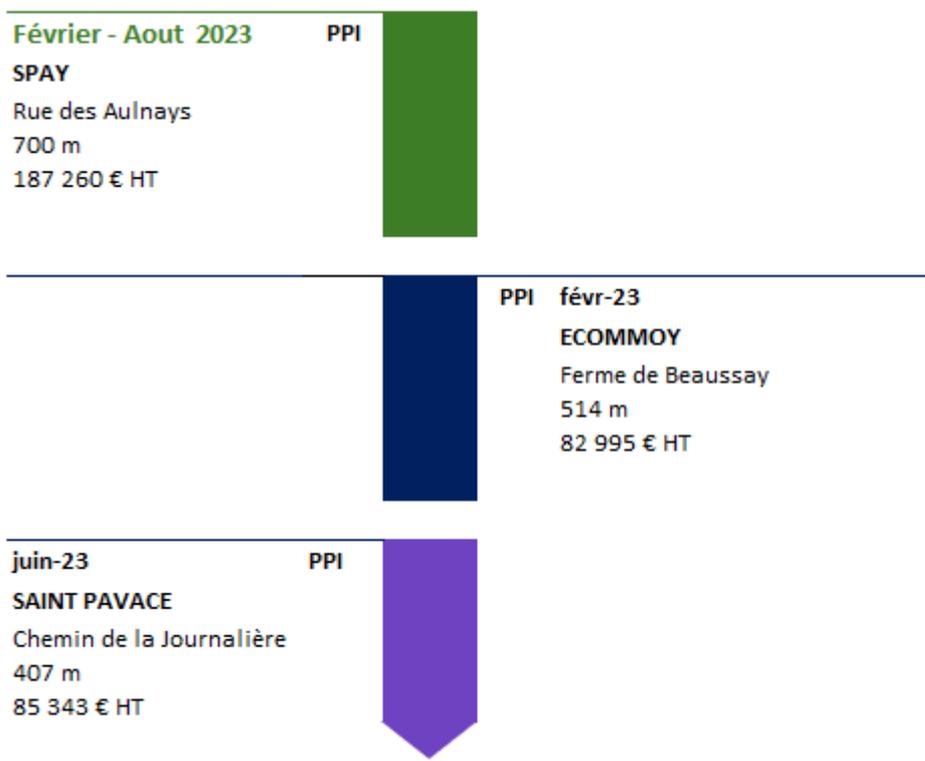
En 2023, les travaux suivants ont été réalisés :



Soit un global de 1 755 ml pour 470 000 € HT

## LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PPI

Le SIDERM a choisi de réaliser un plan pluriannuel d'investissement, complémentaire à la tranche annuelle, afin de renforcer sur quelques années les opérations de renouvellement de réseaux. Ce programme s'est achevé en 2023.



## LES TRAVAUX HORS PROGRAMME

Les travaux dits « Hors Programme » correspondent à l'ensemble des opérations qui ne sont pas programmées dans la tranche annuelle de travaux.

Ces investissements ne sont pas supportés par le SIDERM. Ils correspondent principalement à la réalisation de branchements pour les particuliers et les entreprises mais également au raccordement des nouveaux lotissements sur le réseau existant.

Les travaux dits « Entretien du réseau » correspondent à l'ensemble des opérations de réparation non programmables qui interviennent au cours de l'année (fuite sur canalisations ou branchements, modification ponctuelle du réseau suite à travaux d'un tiers...).

Depuis 2018, les marchés « Hors Programme » et « Entretien du réseau » ont été fusionnés en un seul et même marché intitulé « Interventions sur le Réseau ». C'est l'entreprise GT Canalisations qui a été retenue pour la réalisation des travaux (marché d'un an reconductible 2 fois – notification le 17/12/2021).

## LES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS

**70** branchements (hors lotissement) ont été réalisés en 2023 par le SIDERM pour le compte de particuliers.

## LES LOTISSEMENTS

Dans le cadre des contrats d'études et de contrôle, le SIDERM a validé les plans projet, suivi les travaux et le raccordement des opérations suivantes ;

Commune	Lotissement	Nombre de lots
CHANGÉ	Lotissement La Prairie - Le Rachat	31
CHANGÉ	Lotissement Domaine du Pin (SARTHE HABITAT)	22
ECOMMOY	Lotissement Chemin de la Deillerie	4
GUÉCÉLARD	Lotissement Le Bourg	11
<b>TOTAL 2023</b>		<b>68</b>

## LA TELERELEVÉ ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS



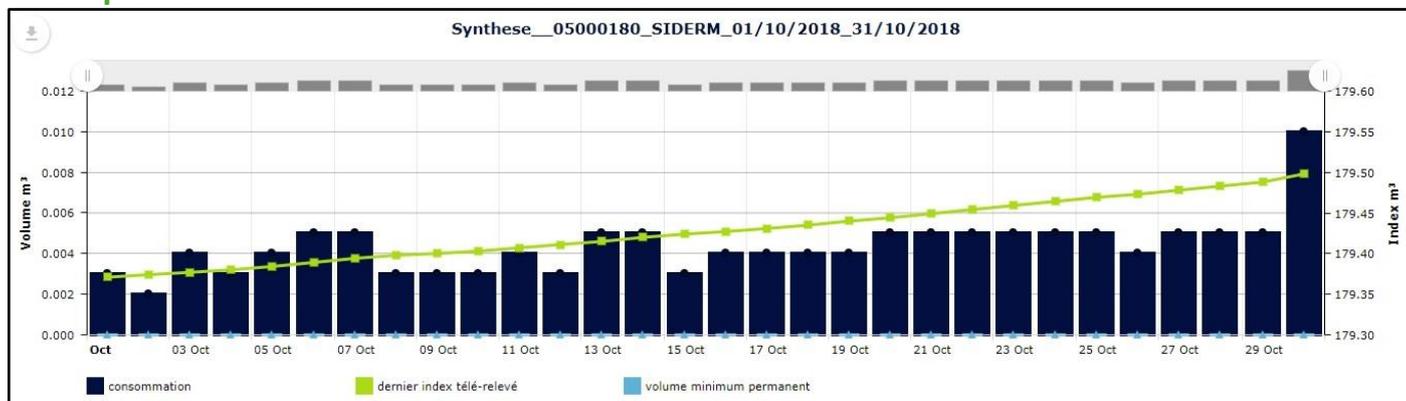
Pour une meilleure gestion de la ressource en eau et un service aux usagers performant, le SIDERM a déployé une solution de télérelève radio longue portée.

Auparavant, les compteurs d'eau étaient relevés, en moyenne, deux fois par an. La visite du releveur était l'occasion de détecter d'éventuelles anomalies, comme des surconsommations ou des fuites.

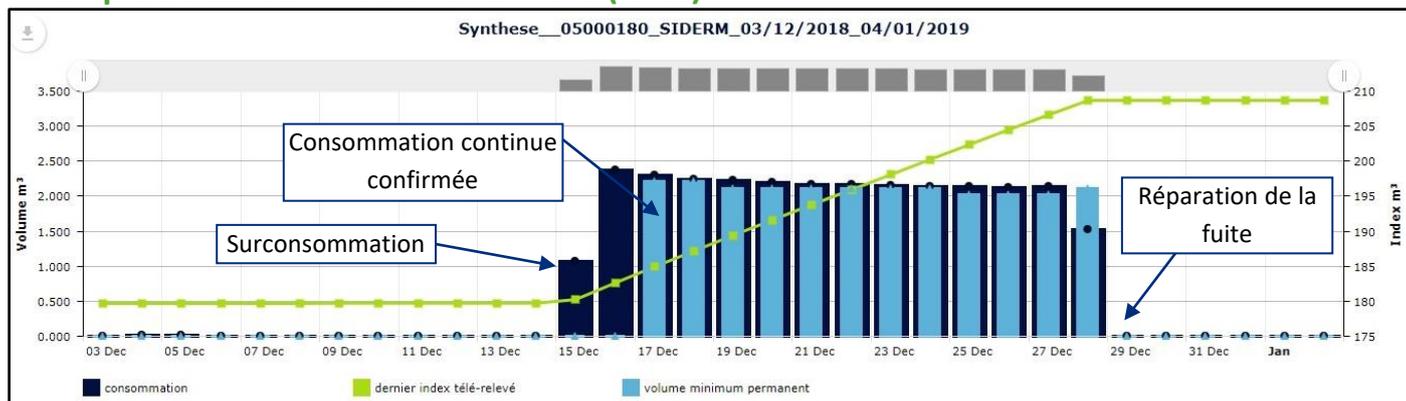
Désormais, avec le système de télérelève, le relevé du compteur d'eau est effectué automatiquement.

Le suivi quotidien des consommations d'eau permet d'identifier plus facilement les consommations anormales et de détecter rapidement les fuites sur les réseaux d'eau potable. La relève à distance des compteurs contribue ainsi, à l'instar des technologies de détection de fuites existantes, à une meilleure gestion du patrimoine enterré du SIDERM. Ces fonctionnalités sont d'autant plus importantes que les fuites peuvent représenter 15 à 20 % des quantités d'eau prélevées en France soit, à titre indicatif, entre 9 et 12 m<sup>3</sup> par an et par personne.

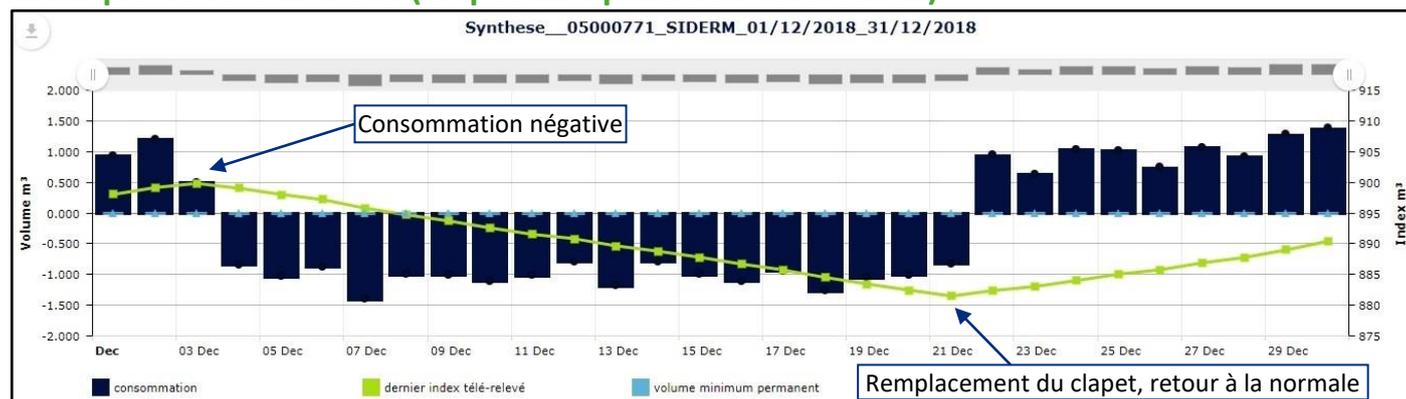
### Exemple de courbe de consommation normale



### Exemple de consommation anormale (fuite)



### Exemple de retour d'eau (Clapet anti-pollution défectueux)



## CHIFFRES CLES DE 2023 :

- ✓ Au 31 décembre 2023, **18 866** compteurs étaient relevables à distance, soit 99,9% du parc ;
- ✓ En 2023, **1 166** interventions ont été réalisées dans le cadre de la maintenance de la télérelève sur l'ensemble du territoire.

### Nombre d'anomalies identifiées et taux de résolution, par année :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre d'anomalies, dont :</b>	1 327	1 121	1 815	1 790	1 829	1 828
<i>Nombre d'info-fuites (télérelève)</i>	1 284	1 075	1 435	1 486	1 500	1 531
<b>Nombre d'anomalies résolues</b>	1 176	1 088	1 772	1 749	1 798	1 766
<b>Taux de résolution</b>	88,6%	97,1%	97,6%	97,7%	98,3%	96,6%

Les anomalies correspondent aux alertes (fuite, retour d'eau) transmises par le SIDERM aux usagers ainsi qu'aux alertes techniques (tête détachée du compteur, inversion du compteur, etc.).

Les anomalies non résolues correspondent souvent à une absence de retour suite à une information transmise à l'utilisateur par courrier. Elles peuvent également correspondre à une alerte technique en cours de traitement côté SIDERM.

### Emetteur de 2<sup>nd</sup>e génération

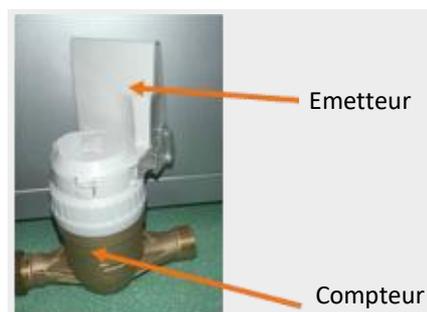


Les modules de télérelève (émetteurs) ont évolué depuis 2018. En effet, la nouvelle génération est désormais plus compacte, ce qui permet une intégration plus aisée dans les regards de comptages, notamment les plus petits. De plus, ces nouveaux émetteurs sont plus sensibles ainsi ils bénéficient d'une meilleure réception.

Ils sont en cours de déploiement sur la commune d'Ecommoy et seront progressivement déployés sur l'ensemble du territoire selon l'avancée des campagnes de maintenance.

Ces derniers sont équipés d'un émetteur électronique clipsé ou déporté alimenté par une pile d'une autonomie de 15 ans identique à la fréquence réglementaire de remplacement des compteurs.

### Emetteur de 1<sup>ère</sup> génération



Toutes les informations liées à la télérelève sont mises en ligne sur notre site internet : [www.siderm.org](http://www.siderm.org).



## LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

### QUALITE DE L'EAU

Les prélèvements et les analyses sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire. Les analyses sont effectuées par le laboratoire agréé INOVALYS (retenu après appel d'offres de l'ARS).

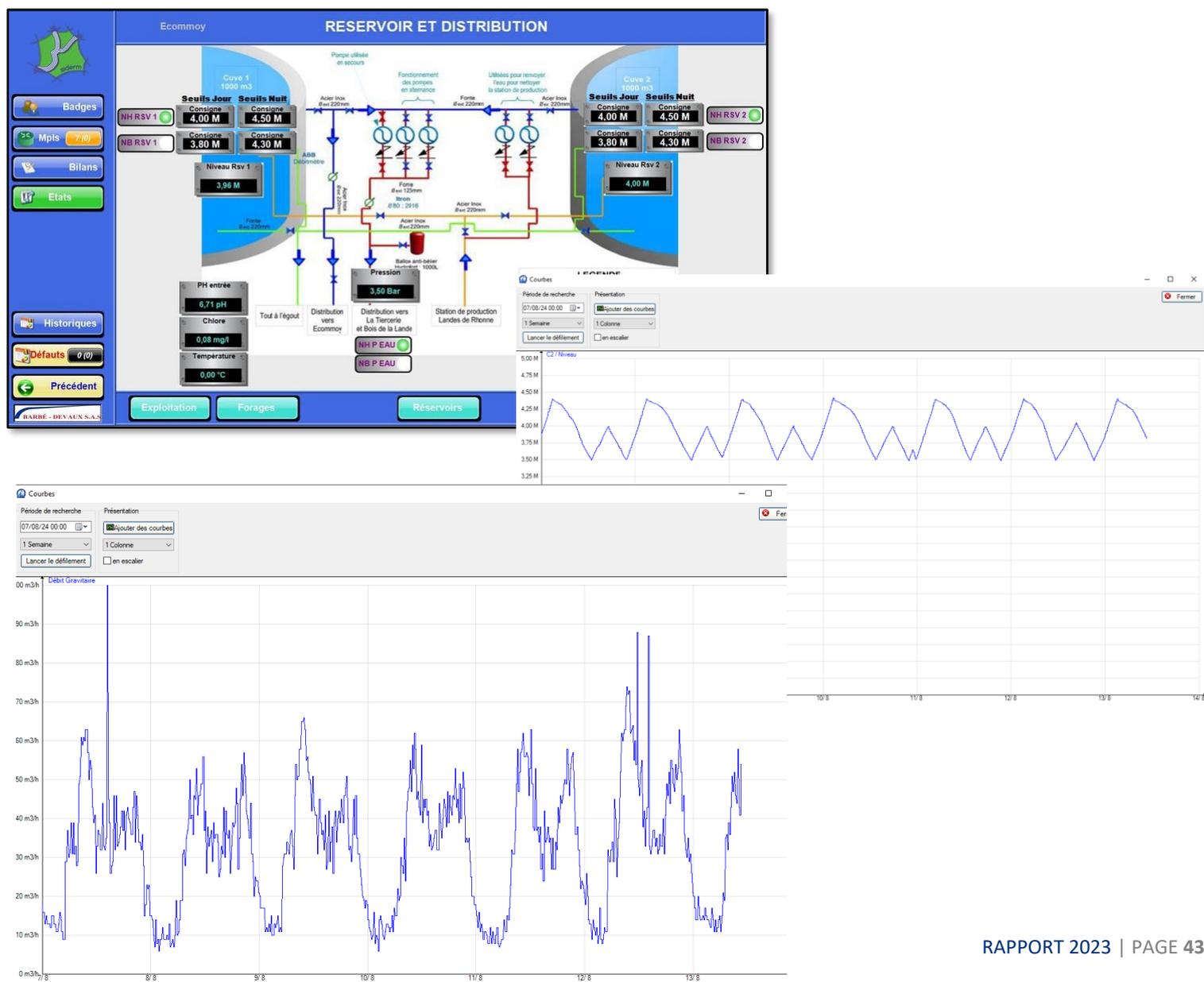
Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du SIDERM.

### NIVEAU DES CAPTAGES

La Gestion Technique Centralisée (GTC) permet de suivre, à distance et en temps réel, le niveau de l'eau dans les captages équipés de sonde de mesure. Elle permet également de suivre l'évolution des pompages ainsi que le remplissage des réservoirs au niveau des différentes usines du SIDERM.

### SUIVI DU POMPAGE ET DU NIVEAU DES RESERVOIRS

Exemple sur Ecommoy (Landes du Rhonne)



## LES PERIMETRES DE PROTECTION

Conformément aux arrêtés de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), les terrains des périmètres de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par le SIDERM et ce pour les différentes sources de production.

L'ensemble des équipements (forages, stations de traitement et piézomètres) sont clôturés (grillage d'une hauteur minimale de 2 mètres, maintenu par des piquets imputrescibles sur Yvré-le-Pôlin et F2 à Saint-Mars-d'Outillé et 1,8 mètres pour les autres ouvrages).

Les différentes enceintes sont équipées d'un portail fermant à clef. Les différents ouvrages permettant l'accès, d'une façon ou d'une autre à la nappe, sont cadenassés. Les forages et les piézomètres existants (Yvré-le-Pôlin, PZ1 et PZ2) sont munis d'un capot métallique fermé par un cadenas et clôturés. Ils font l'objet de l'aménagement d'une dalle béton autour de la tête d'ouvrage. Des fossés de dérivation des eaux de ruissellement vers l'aval des ouvrages sont mis en place. A l'occasion des passages des agents du SIDERM sur les sites de production, l'état des clôtures et des portails sont vérifiés mensuellement. Le suivi des périmètres de protection se fait en relation avec les services de l'ARS notamment dans le cadre de la vérification des prescriptions des arrêtés de DUP (vérification des zones d'épandage notamment).

Les usines et forages sont équipés de système anti-intrusion relié à la GTC et les alarmes sont suivies et transmises au SIDERM via une société de télésurveillance (SPI – Le Mans).

### **Pour illustration : Yvré le Pôlin et Ecommoy-Rapillard**



## L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES USINES



En 2023, l'ensemble des usines ainsi que le surpresseur de Changé ont été exploités, via un marché de prestation de services avec VEOLIA\_EAU.

Les opérations de nettoyage/désinfection des bâches des usines sont comprises dans l'exploitation des sites.

Les espaces verts ont été entretenus par l'Entreprise Adaptée de Biens et Services de la Sarthe (EABS 72). Il s'agit d'une entreprise solidaire et sociale responsable.

En complément, les agents du SIDERM assure les petits entretiens des espaces verts (siège de Spay par exemple).

### Faits marquants :

Depuis 2021, le SIDERM a choisi de mettre en place un programme d'entretien systématique et régulier de ces forages.

Ainsi, l'entreprise GHI a été choisie pour réaliser l'inspection télévisée ainsi que le nettoyage des colonnes de captage (zones crépinées notamment), si nécessaire.

Le nettoyage des forages d'Yvré-le-Pôlin était une priorité suite aux différentes avaries subies depuis plusieurs années, provoquées par le colmatage rapide des crépines de forages et des pompes.

Ainsi, les trois forages ont été nettoyés dans le courant de l'année 2021.

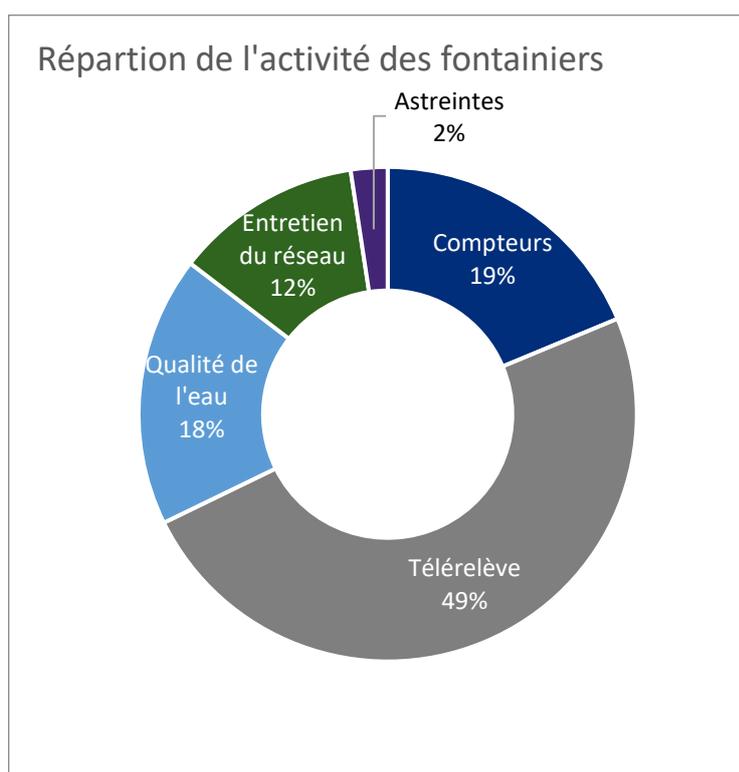
En 2022, ce sont les deux forages F1 et F2 d'Ecommoy qui ont été nettoyés.

En 2024 ont été programmés les forages de Saint Mars d'Outillé.

## L'ENTRETIEN DU RESEAU

### LES INTERVENTIONS FONTAINERIE REALISEES EN REGIE

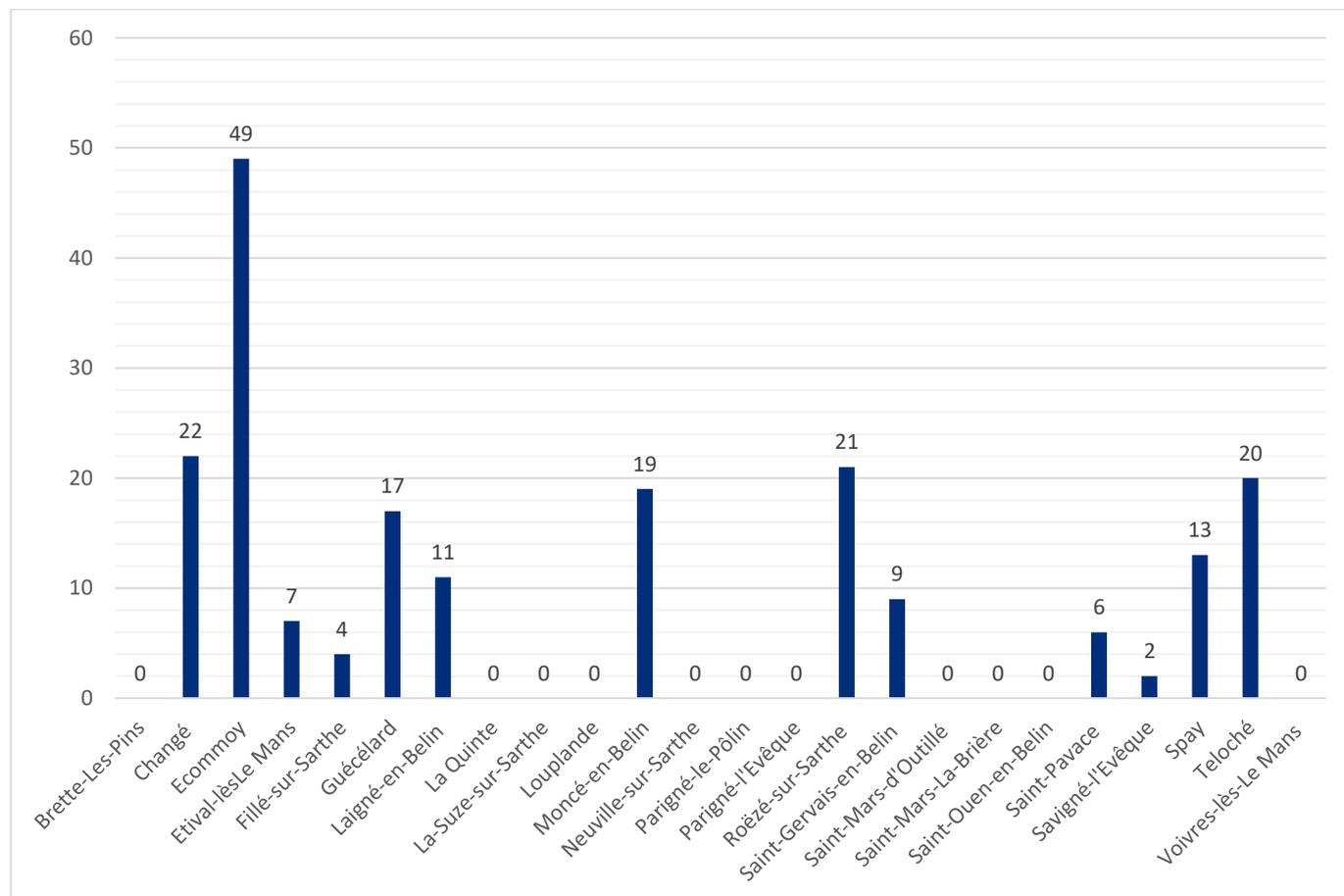
Type d'intervention		Nombre
Compteurs	Remplacements de compteur	80
	Poses compteurs	206
	Déposes compteur (suspension sans dépose, suppression, etc.)	4
	Intervention sur compteur existant, dont :	486
	Maintenance du compteur et de la robinetterie	347
	Réparations de fuite	139
Télérelève	Maintenance de la télérelève (module radio HS, module radio retiré, etc.)	2037
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau (analyse, purge), dont	734
	Purges de réseau	63
	Prélèvements et analyses (autocontrôle systématique + ponctuel)	671
Entretien du réseau	Branchements (remise à niveau, soufflage et ouverture de bouches à clé, mesure de pression, suivi des entreprises)	365
	Contrôles des poteaux incendie (conventions)	140
Astreintes	Interventions en astreinte, dont :	99
	Fontainiers	91
	Encadrants	8
<b>TOTAL</b>		<b>4151</b>



LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU CONFIEES A UN PRESTATATAIRE (ENTREPRISE : GT CANALISATIONS)

Type d'intervention	Nombre
Réparations de fuite sur canalisation principale	66
Réparations de fuite sur élément de réseau (vidange, ventouse, ...)	39
Réparations de fuite sur canalisation de branchement	37
Réparations de fuite sur citerneaux sous voirie	28
Interventions sur bouche à clé (mise à niveau, fouilles à fond)	4
Interventions sur poteaux incendie	2
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>
Interventions ayant nécessité une coupure du réseau de distribution	70
Interventions ayant nécessité un remplacement du compteur	36
Interventions réalisées en astreinte	12

Nombre d'interventions par commune



## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	2022		2023	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
<b>Microbiologie</b>	131	0	89	1
<b>Paramètres physico-chimiques</b>	131	1	426	3

#### Non-conformités :

- 1- Moncé en Belin – centre socio-culturel : Nickel prélevé sans purge préalable : 51,3 µg/L (norme <= 20)  
*Commentaire : probable relargage nickel par robinet inox. L'eau distribuée est elle-même conforme.*
- 2- Parigné le Pôlin – sortie réservoirs : Activité Alpha globale : 0,269 Bq :L (norme <= 0,1)  
*Commentaire : la Dose Indicative calculée est de 0,026 mSv/an, inférieure à la référence de qualité de 0,1 mSv/an*
- 3- Saint Mars d'Outillé – sortie réservoir : Entérocoques intestinaux : 1 UFC/100 ml (norme <1)  
*Commentaire : le taux de chlore présent dans l'échantillon permet de soupçonner un défaut de prélèvement (mauvaise application de la procédure de flambage du point de prélèvement). Les analyses d'eau au point de distribution en commune n'ont pas montré de contamination.*
- 4- Spay – Camping le Houssay (robinet coté vaisselle) : température 28.8°C (norme < 25) + microorganismes revivifiables (à 36°C pendant 44h) > 300 UFC/mL (norme <300)  
*Commentaires : prélèvement le 26/06/23 : période de forte chaleur + réseau interne au site potentiellement faiblement enterré + usage du point d'eau = potentialité de revivification biologique ; Le taux de chlore au point de distribution était suffisant pour protéger l'usage de l'eau.*

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

**Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j.**

Analyses	Taux de conformité	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	100,0%	98,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,2%	99,3%
	<b>2022</b>	<b>2023</b>

## INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est de **100/120** (120/120 en 2022).

		Barème	Valeur	Points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	<b>5</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	<b>15</b>
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,5%	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose 0 à 15 points sous conditions (2)	0 à 15 points sous conditions (2)	95%	<b>15</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>0</b>
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>0</b>
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>Note sur 120</b>		<b>100</b>

1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

## INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

Rappel des chiffres	2023
<b>Volume prélevé</b>	2 104 206 m <sup>3</sup>
<b>Volume produit (V1)</b>	1 922 908 m <sup>3</sup>
<b>Volume importé (V2)</b>	1 088 080 m <sup>3</sup>
<b>Volume exporté (V3)</b>	881 040 m <sup>3</sup>
<b>Volume distribué (V4)</b>	2 143 452 m <sup>3</sup>
<b>Volume perdu (V5)</b>	415 259 m <sup>3</sup>
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	1 728 193 m <sup>3</sup>
<b>Volume comptabilisé (V7)</b>	1 701 566 m <sup>3</sup>
<b>Volume consommé sans comptage (V8)</b>	12 860 m <sup>3</sup>
<b>Volume de service (V9)</b>	13 767 m <sup>3</sup>

## CARACTERISATION DU RESEAU

Deux indicateurs sont communément utilisés pour définir le caractère urbain ou rural d'un service :

- La densité d'abonnés ;
- L'indice linéaire de consommation.

La densité d'abonnés est égale au nombre d'abonnés par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Elle est exprimée en abonnés/km.

**D = 27,2** : caractéristique d'un réseau intermédiaire (Rural si < 20 ; urbain si > 30)

L'indice linéaire de consommation est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). L'indice est exprimé en m<sup>3</sup> /km/jour.

**ILC = 6,79** : caractéristique d'un réseau rural (Rural si < 10 ; urbain si > 30)

## INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes d'eau non comptés est de **1,76 m<sup>3</sup>/j/km** (2,05 en 2022).

### INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont, d'une part, le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **1.66 m³/j/km** (1,87 en 2022).

(attention, modification des linéaires de réseaux entre 2022 et 2023)

### RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

<b>2023</b>	<b>86,66%</b>
2022	85,06%
2021	87,44%
2020	87,39%
2019	86,65%
2018	85,46%
2017	85,20%

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution est de : **79,38%**

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Le rendement moyen sur les trois dernières années (VP.225) est de **86,53%**.

Pour information, le rendement seuil à atteindre par défaut (VP.226) est de **67,10 %**.

L'amélioration du rendement reste l'objectif prioritaire pour l'année 2023 et les années à venir. Dans ce cadre, le SIDERM poursuit son travail d'amélioration de la détection des fuites en inscrivant dans son budget les crédits nécessaires à l'investissement dans des outils performants.

## TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le rapport, exprimé en pourcentage, entre moyenne du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) sur 5 ans et la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Linéaire de réseau ont été renouvelés :

2023	4,1 km
2022	3,9 km
2021	2,5 km
2020	1,8 km
2019	1,6 km
2018	6,7 km

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,59%** (0,56% en 2022).

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{3 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}} \times 100$$

## INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
<b>80%</b>	<b>Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)</b>
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **80,0%** (80,0% en 2022).

## INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

### TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2023, **70** interruptions de service non programmées ont été dénombrées (77 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **3,74** pour 1 000 abonnés (4.14 en 2022).

### DELAJ MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **5** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement (dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel, préexistant ou neuf, et au retour du contrat d'abonnement signé).

$$\text{taux de respect} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai de 5 jours est de 100 % (97,14% en 2022).

### DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée technique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Encours de la dette en €</b>	5 133 694 €	4 755 148 €
<b>Epargne brute annuelle en €</b>	1 209 228 €	1 522 163 €
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	4,25 ans	3,12 ans

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **3.12 ans** (4,25 ans en 2022).

## TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 décembre 2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés}}{\text{chiffre d'affaire TTC}} \times 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Montant d'impayés tel que connu au 31/12</b>	65 289,00 €	43 678,69 €	53 289,60 €
<b>Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux)</b>	4 003 598,00 €	4 074 224,93 €	3 961 999,87 €
<b>Taux d'impayés sur les factures d'eau</b>	1,63%	1,07%	1,35%

Pour l'année 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de **1,35%** (1,07% en 2022).

## TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

### Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par la Collectivité : **342**.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **18,28** pour 1 000 abonnés (17,96 en 2022).

#### Détail 2023

facture = 196 ; qualité eau = 51 ; fuite avant compteur = 95

## INFO-FUITES

Cet indicateur prend en compte tous les courriers envoyés aux abonnés les informant d'une suspicion de fuite et ce, que cela ait été décelé par la télérelève ou bien par une relève manuelle.

Nombre d'information de suspicion de fuite ou de surconsommation envoyé par la Collectivité : **1 828**

Pour l'année 2023, le taux d'information est de **97,68** pour 1 000 abonnés (98,34 en 2022).

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Indicateurs descriptifs des services		2021	2022	2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	38 351	38 209	38 484
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,19	2,19	2,22
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	5	5	5
Indicateurs de performance		2021	2022	2023
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,0%	100,0%	100,0%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,9%	99,2%	96,1%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,44%	85,48%	86,66%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,68	2,05	1,76
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,50	1,87	1,66
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,36%	0,56%	0,59%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0%	80,0%	80,0%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	114 821.64 €	77 547.47 €	46 186.10 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	5.02	4.14	3.74
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,17%	97,14%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8,87 ans	4,25 ans	3,12 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,63%	1,35%	1,46%
P155.1	Taux de réclamations	19,27	17,96	18,28

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

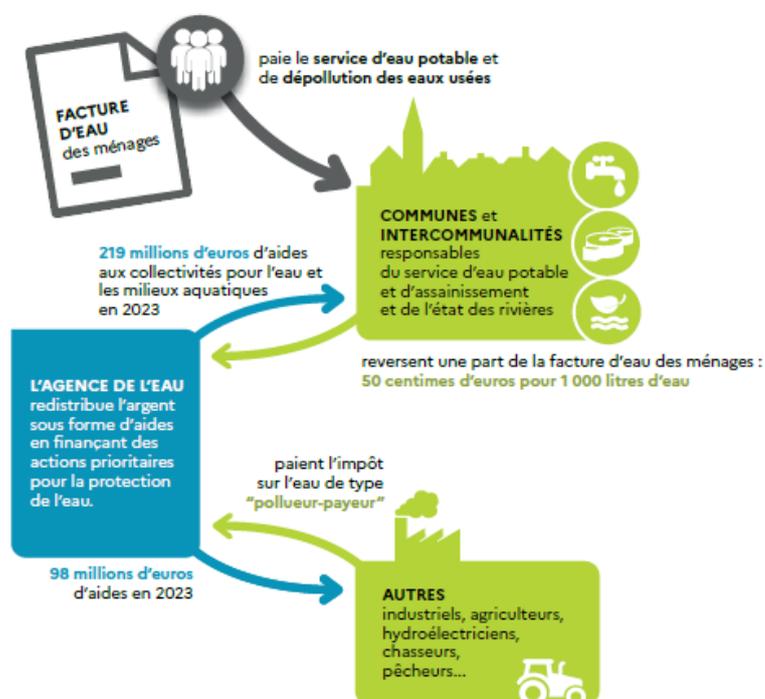
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.L31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.  
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

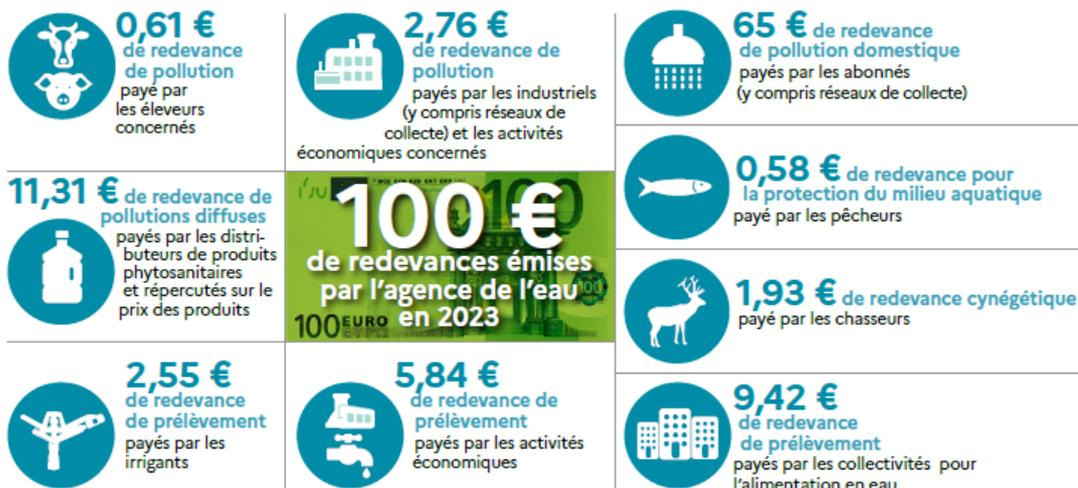
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?  
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

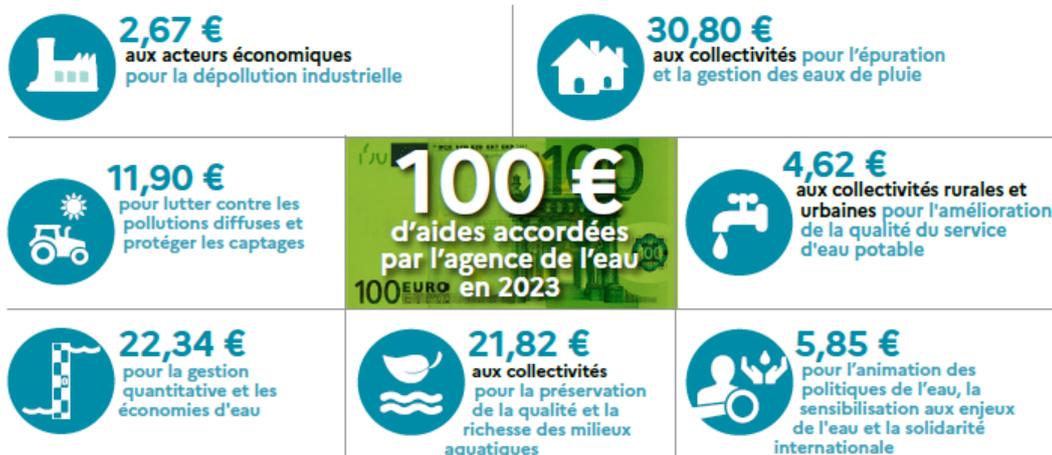


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



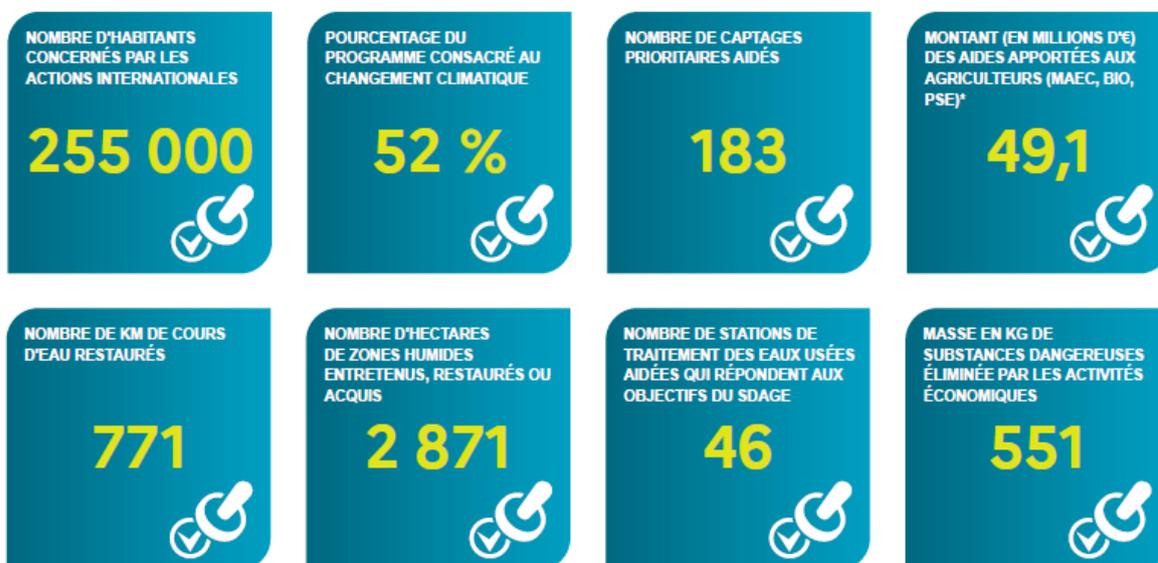
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

#### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
 45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[contact@eau-loire-bretagne.fr](mailto:contact@eau-loire-bretagne.fr)  
 02 38 51 73 73

#### Délégation

#### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
 18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
[armorique@eau-loire-bretagne.fr](mailto:armorique@eau-loire-bretagne.fr)  
 02 96 33 62 45

#### Délégation

#### MAINE-LOIRE-OCÉAN

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
 1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
 44105 NANTES CEDEX 4  
[mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr)  
 02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
 17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
 72021 LE MANS CEDEX 2  
[mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr)  
 02 43 86 96 18

#### Délégation

#### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
 45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[centre-loire@eau-loire-bretagne.fr](mailto:centre-loire@eau-loire-bretagne.fr)  
 02 38 51 73 73

#### Délégation

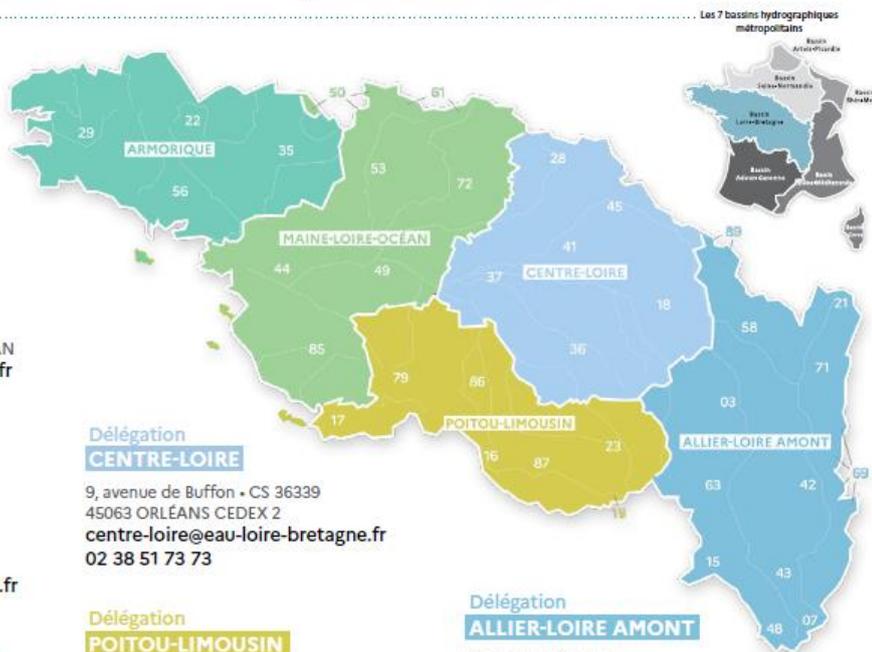
#### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040  
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
[poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr)  
 05 49 38 09 82

#### Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
 19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
 63370 LEMPDES  
[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr)  
 04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
 Restaurer les cours d'eau  
 Agir pour les eaux littorales  
 Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Réalisé avec : AELB-DIC • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC



Horaires d'ouverture au public :

Lundi, Mardi et Jeudi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Mercredi et Vendredi : 9h00 - 12h30

---

**Adresse postale**

3 rue des Noës 72700 SPAY

**Téléphone**

02 43 84 67 23

**Courriel**

[contact@siderm.org](mailto:contact@siderm.org)

**Site internet**

[www.siderm.org](http://www.siderm.org)





## TARIFS DES SALLES MUNICIPALES - ASSOCIATIONS

		2022			2023			2024			2025				
ASSOCIATIONS LOCALES															
LOCAUX UTILISÉS		TYPES D'ACTIVITÉS		1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 1	Manifestation ne générant aucune recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		Tarif 2	Manifestation générant des recettes	58,00 €	112,00 €	168,00 €	58,00 €	112,00 €	168,00 €	61,00 €	118,00 €	176,00 €	63,00 €	121,00 €	181,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 3	Manifestation ne générant aucune recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		Tarif 4	Manifestation générant des recettes	15,00 €	26,00 €	39,00 €	15,00 €	26,00 €	39,00 €	16,00 €	27,00 €	41,00 €	17,00 €	28,00 €	42,00 €
CUISINE		Tarif 5	Cuisine	Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Petite salle : 25,00 € - Grande salle : 43,00 €			Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Petite salle : 25,00 € - Grande salle : 43,00 €			Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Coût unique quelle que soit la salle utilisée 34,00€			Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Coût unique quelle que soit la salle utilisée 35,00€		
		Tarif 6	Vaisselle	Mise à disposition jusqu'à fin des stocks			Mise à disposition jusqu'à fin des stocks			Mise à disposition jusqu'à fin des stocks			Mise à disposition jusqu'à fin des stocks		
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 7	Salle associative	gratuit			gratuit			gratuit			gratuit		

ASSOCIATIONS EXTERIEURES															
LOCAUX UTILISÉS		TYPES D'ACTIVITÉS		1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 8	Manifestation ne générant aucune recettes	60,00 €	174,00 €	261,00 €	60,00 €	174,00 €	261,00 €	63,00 €	183,00 €	274,00 €	65,00 €	188,00 €	281,00 €
		Tarif 9	Manifestation générant des recettes	114,00 €	227,00 €	340,50 €	114,00 €	227,00 €	340,50 €	120,00 €	238,00 €	358,00 €	123,00 €	244,00 €	367,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 10	Manifestation ne générant aucune recettes	58,00 €	115,00 €	172,50 €	58,00 €	115,00 €	172,50 €	61,00 €	121,00 €	181,00 €	63,00 €	124,00 €	186,00 €
		Tarif 11	Manifestation générant des recettes	80,00 €	153,00 €	229,50 €	80,00 €	153,00 €	229,50 €	84,00 €	161,00 €	241,00 €	86,00 €	165,00 €	247,00 €
CUISINE		Tarif 12	Cuisine	Petite salle : 25,00 € - grande salle : 43,00 €			Petite salle : 25,00 € - grande salle : 43,00 €			Coût unique quelle que soit la salle utilisée : 45€			Coût unique quelle que soit la salle utilisée : 46€		
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 14	Salle associative	35,00 €	64,00 €	96,00 €	35,00 €	64,00 €	96,00 €	37,00 €	67,00 €	101,00 €	38,00 €	69,00 €	104,00 €

POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS			
FORFAIT POUR MENAGE MAL EFFECTUE	INEXISTANT	200,00 €	200,00 €

## TARIFS DES SALLES MUNICIPALES PARTICULIERS & PROFESSIONNELS

2022	2023	2024	2025
------	------	------	------

### PARTICULIERS COMMUNE

LOCAUX UTILISÉS			1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 1	169,00 €	327,00 €	490,50 €	175,00 €	337,00 €	506,00 €	184,00 €	354,00 €	531,00 €	189,00 €	363,00 €	545,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 2	67,00 €	133,00 €	199,50 €	70,00 €	137,00 €	206,00 €	74,00 €	144,00 €	216,00 €	76,00 €	148,00 €	222,00 €
SALLE ASSOCIATIVE (1)	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 3	27,00 €	50,00 €	75,00 €	28,00 €	52,00 €	78,00 €	29,00 €	55,00 €	82,00 €	30,00 €	56,00 €	84,00 €

### PARTICULIERS HORS COMMUNE

LOCAUX UTILISÉS			1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 4	248,00 €	501,00 €	751,50 €	256,00 €	517,00 €	775,00 €	269,00 €	543,00 €	814,00 €	276,00 €	557,00 €	834,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 5	140,00 €	240,00 €	360,00 €	145,00 €	248,00 €	371,00 €	152,00 €	260,00 €	390,00 €	156,00 €	267,00 €	400,00 €
SALLE ASSOCIATIVE (1)	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 6	35,00 €	64,00 €	96,00 €	37,00 €	66,00 €	99,00 €	39,00 €	69,00 €	104,00 €	40,00 €	71,00 €	107,00 €

Salle associative <sup>(1)</sup> : la location de la salle associative pour les sépultures est gratuite (qu'elles aient un caractère religieux ou non)

### PROFESSIONNELS

LOCAUX UTILISÉS			TOUS LES JOURS	TOUS LES JOURS	TOUS LES JOURS	TOUS LES JOURS
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 7	240,00 €	248,00 €	260,00 €	267,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 8	240,00 €	248,00 €	260,00 €	267,00 €
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 9	129,00 €	133,00 €	140,00 €	144,00 €

### POUR TOUS

CUISINE SALLE DES FÊTES	Tarif 10	Petite salle : 25,00 € - grande salle : 43,00 €	43,00 €	45,00 €	46,00 €
-------------------------	----------	---	---------	---------	---------

### POUR TOUS

CAUTION		Petite salle : 200,00 € - grande salle : 400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
---------	--	---	----------	----------	----------

### POUR TOUS

FORFAIT POUR MENAGE MAL EFFECTUE		INEXISTANT	200,00 €	200,00 €	200,00 €
----------------------------------	--	------------	----------	----------	----------



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

*Délibération n°2024/065 du conseil municipal du 12 novembre 2024*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

## Délibération n°2024/065 du conseil municipal du 12 novembre 2024

### SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Généralités .....	2
ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil .....	2
ARTICLE 3 : Les conditions d'accès .....	3
ARTICLE 4 : Modalités d'inscriptions/ annulations.....	3
ARTICLE 5 : Santé, hygiène, sécurité, prévention .....	3
ARTICLE 6 : Règles de vie en collectivité .....	4
ARTICLE 7 : Dommages causés – Assurances et responsabilités .....	4

ANNEXE 1 : Les tarifs

ANNEXE 2 : Les horaires et coordonnées des services

ANNEXE 3 : La charte de bonne conduite

Indicateur	Date	Modification
<b>1</b>	12/12/2023	Article 4 – remplacement du certificat médical par un formulaire d'absence pour raison de santé
<b>2</b>	09/07/2024	Article 1 – Généralités <ul style="list-style-type: none"><li>- Suppression de l'âge pour l'inscription et de la condition de propreté</li><li>- Obligation d'accompagnement des enfants au portail</li><li>- Utilisation du terme « groupe scolaire » au lieu d'école</li></ul> Article 4 – Modalités d'inscription <ul style="list-style-type: none"><li>- Précisions sur le délai d'inscription</li></ul> Article 5 – Précisions sur les PAI
<b>3</b>	12/11/2024	Article 4 – Modalités d'annulation et de facturation : clarification et suppression de la majoration en cas d'annulation si les enfants d'une même fratrie n'ont pas pu être inscrits faute de place disponible.

## ARTICLE 1 – Généralités

Le présent règlement s'applique pour l'utilisation du service des mercredis loisirs.

**L'utilisation des services est soumise aux obligations suivantes :**

1. Création d'un compte sur le portail famille de la Commune de Guécélard.  
 **Il est demandé aux familles de veiller à actualiser leur situation sur le portail (Séparation, adresse, RIB, téléphone...) et de renseigner les jours de présences dans les services.**  
**Il est fortement conseillé aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants sur le portail famille, même s'ils ne comptent pas utiliser les services régulièrement.**
2. Les enfants doivent être scolarisés.
3. Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails. Les parents doivent accompagner leurs enfants auprès de l'agent d'accueil et ne pas les laisser sans surveillance.
4. Les parents doivent respecter les horaires pour récupérer leurs enfants.
5. En cas de retard des parents, ceux-ci doivent alerter le ou la responsable du service animation dès que possible.
6. Le non-respect des horaires d'accueil pourra entraîner la radiation des mercredis loisirs.
7. La fermeture définitive des mercredis loisirs se fait à 18h30.
8. Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les parkings.
9. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du site scolaire et extra-scolaire.
10. Les animaux domestiques sont interdits dans l'école.
11. Les enfants seront confiés uniquement aux personnes mandatées inscrites sur le portail famille.
12. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul, dans le cas où l'enfant est âgé de plus de 9 ans.
13. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.
14. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.  
En cas de perte d'affaires, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Les vêtements non-marqués seront donnés à une œuvre humanitaire après un an et un jour.  
Il convient de restituer à l'accueil de loisirs ou à l'école les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.

## ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil

Les mercredis loisirs se déroulent dans les locaux du groupe scolaire René CASSIN à Guécélard.

Deux possibilités sont offertes aux familles :

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2024/065 du conseil municipal du 12 novembre 2024

## En demi-journée :

- Matin de 07h30 à 13h30 (arrivée entre 07h30 et 09h00)
- Après-midi de 11h30 à 18h30 (arrivée entre 11h30 et 11h45 et départ à partir de 16h30) sauf dérogation spécifique

**Journée entière** : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

## ARTICLE 3 : Les conditions d'accès

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent résider à Guécélard ou Parigné-le-Pôlin ou être scolarisés dans l'une des deux communes.

Un enfant ne peut être admis à l'accueil de loisirs qu'après constitution d'un dossier complet d'inscription sur le portail famille.

## ARTICLE 4 : Modalités d'inscriptions/ annulations

Pour assurer une gestion optimale des effectifs (personnel, repas, activités, etc.), le nombre de places disponibles est limité (une liste d'attente sera créée si nécessaire).

Toute nouvelle inscription ou modification concernant un enfant déjà inscrit doit être effectuée par la famille elle-même via le portail famille.

Les présences et absences doivent être signalées sur le portail famille au moins une semaine avant la date souhaitée (mardi soir au plus tard). Toute absence non signalée dans les délais entraînera la facturation de la réservation, sauf présentation d'un formulaire d'absence pour raison de santé ou d'un justificatif de l'employeur attestant un congé exceptionnel et imprévu des parents, transmis au plus tard dans les trois jours suivant l'absence. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée et sera facturée.

Si une famille effectue une réservation dans les délais (une semaine avant le jour J) et qu'aucune place n'est disponible, l'enfant sera mis en liste d'attente. Si une place se libère hors délai, aucune majoration ne sera appliquée et la réservation sera acceptée automatiquement. Dans le cas d'enfants d'une même fratrie dont la réservation n'aurait pas pu être acceptée pour tous au jour J faute de place, et dont les parents se verraient dans l'obligation d'annuler la réservation de tous les enfants, aucune facturation ni majoration ne sera appliquée. Les familles doivent se rapprocher du service enfance pour le signaler.

Si une famille souhaite réserver pour un enfant dans la semaine précédant la date souhaitée, la réservation sera considérée hors délai, si une place est disponible, et une majoration de 1,50 € sera appliquée au tarif initial. Si aucune place n'est disponible, l'enfant sera inscrit sur liste d'attente. Si une place se libère, la majoration de 1,50 € sera également appliquée.

Dans un souci de gestion des effectifs, toute réservation pour les mercredis faisant l'objet d'une absence non justifiée répétée entraînera la radiation de la possibilité de réservation.

## ARTICLE 5 : Santé, hygiène, sécurité, prévention

En cas de maladie, les parents doivent prévenir le responsable du service animation. Aucun enfant ne sera accueilli en cas d'infection virale contagieuse ou de forte fièvre.

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments. Une exception sera faite en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant. Une trousse personnalisée (nom, prénom et photo de l'enfant) avec le traitement et l'ordonnance doit être fournie dans chaque lieu d'accueil (Ecole, restaurant scolaire et accueil périscolaire).

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MERCREDIS LOISIRS

Délibération n°2024/065 du conseil municipal du 12 novembre 2024

En cas de survenance d'une maladie ou d'incident durant l'accueil de l'enfant, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant ils seront tenus de reprendre leur enfant. Le responsable du service animation se réserve le droit de faire appel à un médecin (désigné dans la fiche d'inscription) ou à une organisation médicale dûment habilitée.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable peut demander à ce qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant.

**Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire**, la famille concernée est chargée de fournir le repas et/ou le goûter de l'enfant sous son entière responsabilité. La municipalité est dégagée de tout litige concernant la composition des différents plats, ceux-ci étant conservés suivant une stricte application de la chaîne du froid.

### ARTICLE 6 : Règles de vie en collectivité

Les familles sont averties que chaque enfant doit avoir vis-à-vis de tout le personnel une attitude respectueuse. Aussi, sont interdits toute attitude, tout geste et toute parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrants et des autres enfants. Il faut également respecter le matériel et les locaux de l'accueil de loisirs. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.

### ARTICLE 7 : Dommages causés – Assurances et responsabilités

Conformément à la réglementation, la commune de Guécélard est assurée en responsabilité civile. Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le Maire,  
Alain VIOT.

## TARIFS – 2024

Le conseil municipal a établi les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### RESTAURANT SCOLAIRE

<b>TARIFS AU REPAS</b>			
Quotient familial	0 à 800	801 à 1 400	1401 à +
<b>Tarif</b>	<b>1 €</b>	<b>4.30 €</b>	<b>4.45 €</b>

**Enfant (réservation faite moins de 48h avant)**

**5 €**

**Adultes**

**7 €**

**PAI – 2 € sauf dans le programme cantine à 1 €**

### APS (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

<b>TARIFS A LA DEMI-HEURE</b>						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
<b>Tarif</b>	<b>0,86 €</b>	<b>0,91 €</b>	<b>0,95 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>1 €</b>	<b>1,02 €</b>

**Majoration de 1,50 € pour les inscriptions hors délai.**

### LES MERCREDIS LOISIRS (Guécélard / Parigné-le-Pôlin)

De 7h30 à 18h30

<b>TARIFS A LA DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS</b>						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
<b>Tarif</b>	<b>8,62 €</b>	<b>9,77 €</b>	<b>11,05 €</b>	<b>12,06 €</b>	<b>13,22 €</b>	<b>14,37 €</b>
<b>TARIFS A LA JOURNÉE AVEC REPAS</b>						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
<b>Tarif</b>	<b>11,94 €</b>	<b>13,08 €</b>	<b>14,23 €</b>	<b>15,39 €</b>	<b>16,54 €</b>	<b>17,68 €</b>

**Majoration de 1,50 € pour les inscriptions hors délai.**

**Réduction de 2 € en cas de portage de repas en présence d'un PAI.**

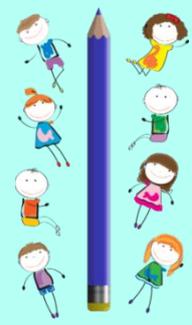
### ETUDES SURVEILLÉES

Lundi, jeudi, de 17h00 à 18h30.

<b>TARIFS A LA SEANCE</b>						
Quotient familial	0 à 490	491 à 680	681 à 850	851 à 1050	1051 à 1250	1251 et +
<b>Tarif</b>	<b>2.58 €</b>	<b>2.73 €</b>	<b>2.85 €</b>	<b>2.91 €</b>	<b>3 €</b>	<b>3.06 €</b>



## PLANNING DES ENFANTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 – 8h30	APS	APS	Mercredis Loisirs  <i>facultatif</i> 	APS	APS
8h30 – 11h45	classe	classe		classe	classe
11h45-13h45	pause méridienne	pause méridienne		pause méridienne	pause méridienne
13h45-16h30	classe	classe		classe	classe
16h30-18h30	APS	APS		APS	APS

**Pour les mercredis deux possibilités sont offertes aux familles :**

⇒ En demi-journée : de 07h30 à 13h30 avec repas (arrivées échelonnées de 07h30 à 09 heures) ou de 11h30 à 11h45 avec repas (arrivées échelonnées de 11h30 à 11h45 et départs échelonnés à partir de 16h30).

⇒ Journée entière : 7h30 à 18h30 avec repas (départ échelonné à partir de 16h30).

# VOS INTERLOCUTEURS SCOLAIRE / EXTRA SCOLAIRE

## ÉCOLE RENÉ CASSIN (M. GIROIRE)

12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
02 43 87 13 80

## RESTAURANT SCOLAIRE (M. FONTENAIIS)

12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
09 62 54 61 23

Mail : [restaurantscolaire@guecelard.fr](mailto:restaurantscolaire@guecelard.fr)

## SERVICE ANIMATION (Mme GREMILLON)

12 Chemin du Dauphin - 72230 GUÉCÉLARD  
Tél : 02 72 88 00 77 / 07 48 94 40 26

Mail : [animation@guecelard.fr](mailto:animation@guecelard.fr)

## MAIRIE DE GUÉCÉLARD (Mme JASPARD)

Place du Gué – 72230 GUÉCÉLARD

Tél : 02 43 47 07 47

Mail : [communication@guecelard.fr](mailto:communication@guecelard.fr)

## POUR LES VACANCES

27, rue du 11 novembre – 72210 La Suze sur Sarthe

Tél : 02 43 83 51 12

### SERVICE ENFANCE

[service-enfance@cc-valdesarthe.fr](mailto:service-enfance@cc-valdesarthe.fr)

### SERVICE JEUNESSE

[animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr](mailto:animationjeunesse@cc-valdesarthe.fr)



# CHARTRE DE BONNE CONDUITE

## SUR LA COUR

Ne pas salir, ne pas cracher, ne pas jeter de papiers par terre.

Ne pas dépasser les lignes rouges.

Ne pas jouer dans les toilettes et respecter la propreté.

Ne pas jouer au pied avec les ballons.

Le terrain de billes est réservé aux joueurs de billes.

Ne pas rentrer dans les classes sans autorisation.

Ne pas monter sur les pierres, le bord des fenêtres et les barrières.

Respecter les autres enfants et faire attention aux plus petits.

**Faire appel à un adulte en cas de problème.**

## AU RESTAURANT SCOLAIRE

Je suis calme en arrivant au restaurant scolaire et je me suis lavé les mains.

Je ne cours pas et ne crie pas dans les couloirs et le réfectoire.

Je suis poli et respecte le personnel et mes camarades, je ne les insulte pas, je ne les tape pas, je ne les menace pas, je n'ai pas de gestes violents.

Je ramasse ce que j'ai fait tomber, je rassemble mes couverts et mon assiette.

Je ne quitte pas la table sans autorisation.

Je respecte la nourriture et je ne joue pas avec.

Je goûte aux plats proposés (**sauf indication contraire des parents**).



